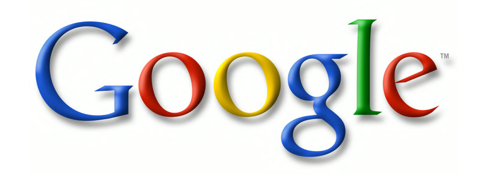
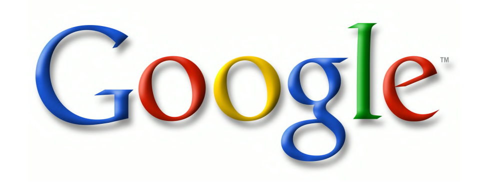






DÉNONCIATION

AUX

COURS ROYALES.



Cet Ouvrage se trouve aussi:

CHEZ MOUTARDIER ET COMPAGNIE,
RUE GIT-LE-COEUR, N. 4.

ET CHEZ ROZIER, LIBRAIRE,
RUE GRENELLE-SAINT-HONORÉ, N° 7.



IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N° 36.

DÉNONCIATION

AUX

COURS ROYALES,

RELATIVEMENT

AU SYSTÈME RELIGIEUX ET POLITIQUE

SIGNALÉ

Dans le Mémoire à Consulter;

PRÉCÉDÉE

DE NOUVELLES OBSERVATIONS SUR CE SYSTÈME,
ET SUR LES APOLOGIES QU'ON EN A RÉCEMMENT PUBLIÉES.

PAR

M. LE COMTE DE MONTLOSIER.

Francois Dominique Reynaud de Montlosier

PARIS

AMBROISE DUPONT ET CIE, LIBRAIRES,
RUE VIVIENNE, N. 16, EN FACE DE LA RUE COLBERT.

BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES,
RUE DE VAUGIRARD, N. 17.

1826.

PRÉFACE.

Aussitôt que les quatre grands fléaux des congrégations, des jésuites, de l'ultramontanisme et du système d'envahissement des prêtres, m'ont été connus, je me suis proposé de les combattre. J'ai dû m'attacher principalement au système d'envahissement des prêtres, parce que ce fléau, que j'observe depuis long-temps, m'a paru le principe des trois autres.

Pour traiter convenablement ce point, j'ai eu à me placer sur les confins des droits du sacerdoce et de ceux de la politique. L'espace qui appartient au prêtre comme ministre du ciel, à l'effet de régler les intérêts du ciel, le terme où il doit s'arrêter pour obéir comme sujet aux lois imposées à tous les sujets : tel est le terrain que le combat doit déterminer.

Avant de commencer, j'ai dû non-seulement, comme chrétien, scruter les mouvemens de ma conscience et implorer les lumières d'en haut; j'ai dû encore, comme publiciste, rechercher les conseils de ceux de mes amis qui me paraissent, en ces sortes de matières, le plus distingués par leur instruction.

Sur la nécessité d'attaquer, leur déci-

sion n'a pas hésité; sur le mode de l'attaque, les armes de la raison et de la politique ne leur ont paru s'appliquer qu'à un simple débat politique.

Dans le fait, comme je n'ai point à inculper seulement des erreurs, mais encore des délits, je n'ai pas seulement à invoquer l'autorité de la raison qui est blessée, mais encore l'autorité des lois qui sont violées; le juge du combat devant être le magistrat dépositaire des lois, c'est devant les jurisconsultes de France, devant les grandes puissances du Barreau, qu'a dû se faire la première revue de mes armes.

Dans cet esprit, le tableau que j'esquissai l'an passé à l'égard des quatre fléaux mentionnés, n'a pu être, comme je l'aurais

désiré, un simple ouvrage politique : il est devenu un *Mémoire à consulter.*

Après avoir été dressé dans les formes usitées au Palais, ce Mémoire est devenu la matière d'une première délibération à laquelle ont assisté quarante-cinq avocats. Cette délibération a été suivie de plusieurs autres auxquelles quarante autres avocats, soit de Paris, soit des provinces, ont bien voulu s'adjoindre.

Quelques personnes ont voulu avoir des inquiétudes sur ces conférences. Quelle inquiétude pouvait offrir le rapprochement de personnages tous également distingués par leur fidélité et par leur loyauté? Un d'entre eux, avec qui j'ai depuis long-temps des rapports, et qui, de toutes manières, de-

vait y figurer avec avantage, m'a écrit :

« Nos délibérations seront graves,
» profondes, et, je l'espère, sans passion,
» avec un égal respect, un égal amour
» pour la religion, la patrie et le prince.
» Ces trois intérêts seront toujours pré-
» sens à nos cœurs et à nos esprits. »

Ces espérances se sont réalisées.

Après avoir examiné avec attention le terrain que la bonté de messieurs les avocats m'a dessiné, j'ai dû rentrer immédiatement dans la lice, fort des avertissemens qu'ils m'ont donnés, et des secours ultérieurs qu'ils ont bien voulu me promettre.

Cependant, en même temps qu'aidé

du secours de mes amis, je traçais, pour l'avenir, mon nouveau plan de conduite, une cohue de journalistes, de prédicateurs, de pamphlétaires, se saisissaient des trompettes de la renommée pour les faire servir à des diffamations de tout genre.

J'aurais pu négliger ces attaques personnelles, et j'en ai reçu le conseil. Mais en réfléchissant qu'une partie de ces attaques partait de très-haut; qu'auprès de quelques personnes elles pouvaient avoir pour effet de décréditer la cause par le discrédit de celui qui la défend; en réfléchissant que recevant dans les mêmes circonstances, soit de la part d'un prélat qui a des droits particuliers à mon respect, soit de la part du gouvernement, des marques

éclatantes de défaveur, ces humiliations pourraient, auprès d'un certain public, confirmer les diffamations, je n'ai pu adopter, comme je l'aurais voulu, le silence qu'on me conseillait; de plus ayant peut-être encore des vérités dures à prononcer, j'avais à craindre que cette persistance n'autorisât, à l'égard de ma conduite, des soupçons de ressentiment. De toute manière, il m'a fallu condescendre à des explications.

Engagé dans ce misérable débat personnel, je n'ai pu manquer de parler de quelques-unes des belles réputations qui, dans le cours de ma vie, m'ont été faites. Ces réputations ne m'ont, dans leur temps, ni exaspéré ni détourné de mes devoirs: peu à peu elles se sont effacées. Celle d'impiété qui m'est faite aujourd'hui s'ef-

facera de même. En attendant, elle ne m'exaspérera pas davantage; elle ne me détournera pas surtout des obligations qui me sont imposées.

Délivré de toute crainte, relativement à la partie personnelle de ces attaques, je n'ai pas dû être indifférent sur quelques difficultés appartenant au fond de la cause et qui ont paru importantes à des personnes graves. Je me suis décidé, d'après cela, à reprendre, selon leur avis, les trois parties principales de mon sujet : je veux dire l'état actuel de la société, celui du gouvernement, la religion même.

C'était d'autant plus indispensable qu'ayant à faire la chose la plus extraordinaire et qui présente toujours je ne sais

quelle couleur odieuse, je veux parler d'une dénonciation, j'ai dû me justifier à cet égard auprès de mes contemporains, en revenant sur des dangers que certaines personnes peuvent n'avoir pas assez compris, et sur les motifs graves d'honneur et de devoir que ces dangers ont déterminés.

Il me reste à parler de la partie judiciaire : elle se compose de la dénonciation même, telle que les faits de la cause et les formes de l'organisation actuelle de la magistrature permettent de l'effectuer.

A l'égard des faits de la cause, la démarche faite récemment par Son Excellence le ministre des affaires ecclésiastiques, l'aveu qu'il a prononcé avec une

grande candeur, de l'existence de la congrégation, de plusieurs établissemens de jésuites, d'une grande ardeur de notre jeunesse cléricale pour les doctrines ultramontaines; les termes précis dans lesquels il a bien voulu, relativement à l'esprit d'envahissement des prêtres, poser l'accusation, savoir les faits et les doctrines, rendent sur tous ces points ma marche plus facile.

L'organisation actuelle de la magistrature peut présenter plus de difficultés. La jalousie de l'Assemblée qu'on appelle *Constituante*, envers les anciens Parlemens qu'elle venait de détruire, et la crainte de leur renaissance dans les nouvelles Cours judiciaires; le désir de pousser jusqu'à son dernier terme le principe de la séparation des pouvoirs, et de

donner soit à l'administration, soit aux nouveaux corps législatifs, aux dépens des anciennes prérogatives parlementaires, une plus grande étendue d'action; enfin la confirmation de cet état de choses par les nouvelles constitutions qui ont succédé, et particulièrement par les constitutions dites *impériales*, ont déplacé, à beaucoup d'égards, les formes anciennes de la procédure civile, obligées de s'encadrer actuellement dans les formes du nouvel ordre judiciaire.

Telles sont les difficultés que ma dénonciation va rencontrer. Elles sont d'autant plus graves que le gouvernement ou une partie du gouvernement se trouvant fauteur des délits que j'ai à dénoncer, j'ai lieu de craindre qu'il ne fasse refluer sur ces difficultés mêmes de nou-

velles difficultés provenant de l'usage légitime ou illégitime de sa puissance.

Avec tout le respect qui lui est dû, et cependant avec la persistance qui m'est commandée, surtout avec le secours des grandes lumières du Barreau et les suffrages d'un grand nombre de mes honorables concitoyens, j'espère triompher des obstacles.

Si je ne triomphais pas, ma défaite même ne serait pas inutile à ma cause; je mettrais tellement en évidence les vices qui auraient annulé mes efforts, qu'il sortirait de ce nouveau scandale (à ce que j'espère), une nouvelle réunion d'efforts contre les délits dénoncés. La marche que je tiens en ce moment n'aurait plus alors pour dénouement des ar-

rêts des Cours royales; elle provoquerait infailliblement les pétitions d'un million de citoyens, et à la suite de ces pétitions, une adresse respectueuse au Roi de la part des deux Chambres.

Il me reste une dernière observation à faire sur le ton de cet écrit; on a trouvé le précédent dur, celui-ci le sera davantage; car nos maux s'aggravent et ma douleur avec eux. Je parlerai plus que jamais de *l'esprit prêtre*, du *parti prêtre*: expressions qui ont tant déplu. Si on veut voir de la haine dans ces expressions, on le peut; mais alors on se trompera. Si on veut y voir un sentiment vif de douleur et d'impatience, à la vue d'hommes chers et respectables qui se perdent et qui nous perdent, on sera dans le vrai. Alors s'accordera auprès des bons esprits

mon zèle d'autrefois en faveur d'hommes injustement persécutés et tracassés, et mon zèle d'aujourd'hui pour les empêcher de devenir à leur tour tracassiers et persécuteurs.

J'ai encore une annonce à faire, laquelle ne me réussira ni auprès des hommes impies, s'il en est encore en France, ni auprès de certains hommes religieux que les fausses vues du temps ont dépravés : c'est celle de la publication prochaine d'un ouvrage intitulé : *Des Mystères de la Vie humaine*[1]. Cet ouvrage, qui a pour principal objet d'é-

[1] Ce manuscrit, que l'auteur revoit avec le plus grand soin, formera deux volumes in-8, et sera incessamment mis sous presse chez J. Tastu.

tablir, en faveur du christianisme, l'accord de la révélation et de la raison, prouvera que, dans l'ordre naturel, la raison même est une révélation. On y verra comment se produisent la science, les arts, la poésie, l'éloquence.

Les âges anciens ont eu beaucoup de méditations et peu d'études; ils ont fait ainsi de grands progrès intellectuels; à quelques égards, ils sont tombés dans la rêverie. Les âges actuels au contraire, qui ont beaucoup d'études et peu de méditations, ont fait de grands progrès dans les arts. Pour ce qui est de la science, ils sont tombés souvent dans la niaiserie.

Un hasard singulier m'a fait choisir la même épigraphe que M. de Laurentie

dans son dernier ouvrage. L'auteur a-t-il bien compris cette épigraphe ? je ne sais. On verra au moins que je n'en fais pas la même application.

POST-SCRIPTUM.

OBSERVATIONS SUR LE DERNIER ÉCRIT DE M. LE VICOMTE DE BONALD.

Ces feuilles étaient livrées aux presses de M. Tastu, lorsque j'ai reçu de Paris l'écrit de M. de Bonald, intitulé : *Réflexions sur le Mémoire à consulter de M. le comte de Montlosier.* Dans l'intervalle que les imprimeurs m'ont laissé pour les épreuves, j'ai pu sans doute lire cet ouvrage et le méditer avec attention ; mais rendre avec fidélité l'impression que j'en ai reçue, n'est pas aussi facile.

Écrire, c'est *traduire* sa pensée. Si la tra-

duction d'une langue dans une autre langue offre déjà des difficultés, que sera-ce de tout ce tumulte d'impression qui s'élève en vous au moment du contact de l'ame avec une autre ame, de la pensée avec une autre pensée ?

Je me sens surtout cet embarras en présence d'un homme tel que M. de Bonald. Avec tout le monde, je veux être vrai ; avec tout le monde, je veux être juste ; je le veux encore plus avec un homme que j'estime et que j'honore particulièrement. N'ayant pas le loisir nécessaire pour me rendre compte à chaque ligne de la valeur de chaque mot, j'emprunterai, pour plus grande sûreté, la forme lacédémonienne, ou plutôt la forme prescrite par le christianisme : *Que votre discours soit :* CELA EST, OU CELA N'EST PAS. En saccadant ainsi le discours, on n'a pas d'élégance ; on a de la précision et de la vérité.

§ I. *Principaux reproches faits au Mémoire à consulter.*

Page 1. M. de Bonald prétend « que ma » production ressemble plus à un acte d'ac- » cusation qu'à un mémoire à consulter. »

Il a toute raison. L'ouvrage présent, qui est une accusation en forme, prouve que le précédent, dont il est la suite, était préparé pour cet objet.

Page 2. M. de Bonald eût désiré « que » j'eusse discuté ses opinions politiques et » religieuses : il eût trouvé légitime que je » les eusse combattues. »

Il y a une grande partie des opinions politiques et religieuses de M. de Bonald que je ne puis combattre, car je les partage. Dès le premier moment de ma rentrée en France,

j'ai eu le bonheur de me trouver d'accord avec lui sur les grandes questions du divorce, du mariage, de la famille, sur l'institution de la noblesse, sur l'excellence et la prééminence de la religion catholique, ainsi que du gouvernement monarchique : sous ce rapport, j'ai désiré long-temps une occasion de me lier avec lui. Quand je me suis aperçu ensuite qu'il était dans la coterie des prêtres[1], qu'il partageait et favorisait leur système d'envahissement; quand je me suis aperçu qu'il était Romain presque autant que Français; que presque toute sa monarchie était dans le Pape, presque tout son évangile dans le rituel; quand je me suis aperçu qu'il couvait avec beaucoup d'autres l'œuf que depuis on a vu éclore, j'ai continué sans doute à voir en lui un ami de la religion et de la monarchie, mais, puisqu'il

[1] Elle ne lui a pas été inutile.

faut le dire, l'ami le plus hostile, le plus dangereux, le plus funeste.

Même page. M. de Bonald m'accuse de l'avoir compris dans la conspiration actuelle contre la monarchie, contre la société, contre le trône. Son accusation est juste : sur cela il m'oppose que les *conspirations ne sont pas de simples théories, mais des intentions criminelles mises en action.* J'ai à lui répondre que je n'ai reproché ni à lui ni aux autres conspirateurs ses complices des intentions criminelles; j'ai parlé, au contraire, de leurs excellentes intentions. C'est ce qu'il a lui-même reconnu, quand il a cité le texte où je dis : *Conspirations toutes nouvelles, ourdies par des hommes saints, au milieu de choses saintes.*

Page 6. Ce rapprochement lui paraît singulier. Il l'appelle une *étrange anomalie.* M. de Bonald voudrait-il me permettre de

lui citer plusieurs passages de ses ouvrages, ainsi que de ceux de son ami M. de La Mennais, où il parle *de gouvernemens aveuglés*, *conspirant contre eux-mêmes*.

Page 13. Au sujet des congrégations, M. de Bonald les justifie par l'existence de diverses congrégations en sens opposé, soit en France, soit dans plusieurs parties de l'Europe, dans la révolution ou après la révolution. Il déclare lui-même, page 10, avoir été membre de quelques-unes de ces congrégations, mais seulement dans un objet licite et légitime.

Dans le *Mémoire à consulter*, j'ai parlé aussi de ces congrégations, et j'ai vanté leurs services. J'ai même sur cela été modeste; car je déclare, sans leur avoir appartenu, mais connaissant très-bien leur existence, les avoir servies, quand il l'a fallu, de tout mon pouvoir. J'ai servi, ou j'aurais servi de

même dans leur temps, la Vendée, Quiberon, l'insurrection de Lyon, de Toulon et des sections de Paris. Actuellement, sous prétexte que pour nous, royalistes, ces insurrections ont été admirables dans leur origine, s'ensuit-il qu'il faille les conserver à jamais? Sous prétexte que les congrégations d'aujourd'hui ont pu être utiles ou excusables dans des temps de crise, s'ensuit-il qu'il faille les tenir en permanence? Voilà la question que je proposerai à M. de Bonald lui-même.

Page 4. M. de Bonald m'accuse de voir des fantômes : « Ce que je combats, dit-il, » n'a pas de corps et ressemble aux guer-» riers d'Ossian qui sont dans les nuages, et » nuages eux-mêmes. »

Je prie de faire attention aux paroles suivantes de M. de Bonald, elles me sont adressées.

Page 13. « Des conspirations ! il s'en est
» tant fait pour le crime et vous les craignez
» pour la vertu : il s'en est tant fait pour
» renverser les trônes et les autels, et vous
» n'en voulez pas pour les défendre. Vous
» voulez que les honnêtes gens restent isolés.
» PLUT A DIEU QU'ILS SUSSENT CONSPIRER POUR
» MAINTENIR TOUT CE QU'ON VEUT RENVERSER ! »

Que le lecteur juge actuellement si les guerriers que j'ai vus sont dans les nuages. Ils sont manifestement dans le cœur de M. de Bonald, dans ses vœux et dans ceux de tous ses amis. On conviendra que des fantômes ainsi désirés, ainsi prônés, sont bien près de la réalité. On en conviendra encore mieux lorsqu'on apprendra de M. de Bonald (et en cela je suis de son avis), que *même sans concert préalable*, *l'unité de doctrine et de principes* constitue une force (page 12). Enfin on en conviendra nécessairement, lorsqu'on saura de M. de Bonald lui-même qu'il

s'est quelquefois réuni à ses amis pour donner plus d'activité à cette force.

Ibid. M. de Bonald justifie les congrégations en ce qu'il a fallu se préserver d'un danger. L'abîme était là ; il a fallu l'éviter. C'est bien, je me contenterai à ce sujet de rappeler à mon censeur de vieilles vérités qui lui sont aussi bien connues qu'à moi ; c'est que, pour éviter un danger, on peut tomber dans un autre ; qu'en évitant Charybde, il faut éviter de tomber dans Sylla ; que la crainte d'une faute peut mener dans le vice ; qu'en conduisant le char de la lumière d'une certaine façon, on peut incendier la voûte céleste ; et qu'en le conduisant dans un sens opposé, on peut bouleverser la terre ; je lui rappellerai que, si en principe de médecine, de toutes les satiétés, celle du pain est la plus fâcheuse, en fait de morale, la corruption du bien est ce qu'il y a de pire, *corruptio optimi pessima.* Quand il m'aura fait ces con-

cessions, je reprendrai avec lui le texte des congrégations.

Au sujet des jésuites, M. de Bonald cite en leur faveur les philosophes du dernier siècle. Je ne récuse pas pour ma cause leurs dépositions. Le témoignage de tels hommes en faveur des jésuites, fait partie de mes pièces de conviction.

Page 26. « L'Europe avait autrefois assez
» de milices religieuses. Ce qui lui manquait,
» et que les jésuites lui ont donné, était
» une milice *politique* et religieuse tout à la
» fois. »

L'aveu est certainement précieux : encore et encore M. d'Hermopolis nous assure que nous n'avons que sept régimens de cette milice politique ; mais de toutes parts de *bons* évêques (*bons* Français surtout et *bons* royalistes) s'occupent à nous en obtenir de nou-

veaux. Le généralissime de cette grande armée nous assure, dans une lettre au maire de Chambéry, qu'il ne peut subvenir à toutes les demandes. Qu'il me soit permis d'envoyer l'aveu de M. de Bonald à l'adresse de tous ceux qui prétendent que les établissemens actuels de jésuites et leur congrégation n'ont rien de politique.

Ibid. M. de Bonald se plaint qu'un parti redoute plus de voir revenir les jésuites en France, qu'il ne redouterait de revoir les Cosaques au milieu de Paris.

Je suis de ce parti. Si cent mille Cosaques campaient dans la plaine de Grenelle, ou dans celle des Sablons, on saurait comment les aborder ou les attaquer; mais un fléau moral qui s'insinue comme un poison dans les veines du corps politique, et qui, pour échapper aux recherches, prend toutes les allures et toutes les formes; des hommes ha-

» le génie étendu et universel de Leibnitz » (*page* 29). Il lui manquait aussi la grande » expérience de la révolution française, » après laquelle il n'est plus permis à qui » que ce soit de demeurer gallican. »

Pour mitiger les craintes de certains personnages, M. de Bonald a mis en lumière (à mon grand regret) la doctrine d'un des hommes les plus vénérables de l'Eglise chrétienne, saint François de Salc. On va voir entre la puissance spirituelle et la puissance temporelle un beau traité d'alliance offensive et défensive, rédigé par ce prélat, contre la liberté des peuples.

« Le Pape est le souverain pasteur et père » spirituel des chrétiens.... Si que, comme » par droit naturel divin et humain chacun » peut employer ses forces et celles de ses » alliés pour sa juste défense contre l'inique » et injuste agresseur et offenseur; aussi

» l'Eglise ou le Pape (c'est tout un) [1] peut
» employer ses forces et celles de l'Eglise et
» *celles des princes* chrétiens, ses enfans spi-
» rituels, pour la juste défense et conserva-
» tion des droits de l'Eglise contre tous ceux
» qui voudraient les violer et les détruire...

» Les rois et les royaumes sont à l'Eglise
» et au Pape pour les nourrir, conserver et
» défendre envers tous et contre tous tem-
» porellement, car les pères sont aux enfans
» et les enfans aux pères... Le Pape et l'E-
» glise excommunient et tiennent pour hé-
» rétiques ceux qui nient l'autorité souve-
» raine des rois et des princes; et les rois
» frappent de leurs épées ceux qui nient
» l'autorité du Pape et de l'Eglise; ou s'ils
» ne les frappent pas, c'est en attendant
» qu'ils s'amendent et s'humilient. »

[1] *C'est tout un!*

M. d'Hermopolis a eu raison de nous dire que la doctrine actuelle du clergé n'est pas nouvelle; c'est celle de saint François de Sale, d'une multitude d'évêques et de papes avant lui et après lui. C'est la traduction littérale du *gladium gladio copulemus*, prôné par Bossuet.

Sur tout cela M. de Bonald n'a aucune inquiétude ni pour le Roi ni pour la sociéte. « Jusqu'à ce qu'on voie le Saint-Père faire » battre monnaie à son coin en France, » y lever des impôts et des armées, instituer » des magistrats et des administrateurs, et » faire rendre en son nom les jugemens et » les ordonnances, il n'y a rien à craindre. » (*Page* 31.)

Mon avis est d'envoyer M. de Bonald dans toutes les villes assiégées. Jusqu'à ce que les assiégeans soient dans les rues et dans la grande place, il persuadera aux citoyens

qu'ils n'ont aucune défense à faire, aucune précaution à prendre ; il leur procurera ainsi une grande tranquillité.

M. de Bonald a traité avec plus d'obligeance que mes autres censeurs ce que j'ai dit de l'esprit d'envahissement des prêtres. En ce qui concerne leur exclusion des fonctions civiles et politiques, il y a long-temps que j'ai pu remarquer la coïncidence de ses opinions avec les miennes : et j'avoue qu'estimant comme je fais le caractère et le talent de ce noble pair, j'en ai ressenti une grande satisfaction. Seulement je m'étonne comment avec cette pensée il fait de *l'esprit monastique un des plus puissans auxiliaires des gouvernemens*, surtout comment il admire dans les jésuites leur caractère de *milice religieuse et politique*. Je m'étonne qu'il regarde, *page* 43, comme un apanage de l'*état de prêtre* de dominer ; attendu, dit-il, *qu'il enseigne*, *qu'il reprend*, *qu'il corrige ;*

je m'étonne qu'il approuve l'exercice de cette prérogative du prêtre, dans l'intérieur même de nos maisons. Mais j'ai tort, je dois ne m'étonner de rien, car M. de Bonald nous déclare qu'il ne connaît rien de plus beau que les pays gouvernés par les prêtres. Il cite comme modèle les cantons suisses qui *sont gouvernés par des capucins, et la fière Espagne avec son inquisition et ses moines.* (*Ibid.*)

Je pourrais borner là mes observations, si une note du noble pair, ainsi que de son éditeur sur les missions, et en particulier sur la mission de Rouen, ne nécessitait de ma part une observation.

§ II. *De la Mission de Rouen et de ce qui s'y est passé.*

Je gémis de toute espèce d'attentat et de violence, commis sous quelque prétexte que

ce soit. Mais je gémis encore plus, et puisqu'il faut le dire, je fais plus que gémir sur ceux qui les attisent et qui les provoquent.

A cet égard, qu'on ne fasse aucun parallèle avec ce qui s'est passé dans la révolution. C'était alors un peuple déchaîné, devenu souverain et tout-puissant, qui insultait et vexait les prêtres faibles et soumis. Aujourd'hui, ce sont des prêtres, devenus tout-puissans à leur tour, qui insultent et vexent un peuple chrétien, respectueux et obéissant. J'ai raison de dire des *prêtres tout-puissans*, car c'est avec le concours des autorités civiles à leurs ordres, avec l'appui de nombreux corps de gendarmerie, soutenus au besoin par des régimens et leur artillerie, que les apôtres du temps exercent leur apostolat.

Bossuet disait à l'assemblée de 1682 : « Ne
» craignez rien, saints évêques; ceux qui ne
» veulent pas écouter vos paroles qui sont

» les paroles de Jésus-Christ, des châtimens » rigoureux leur en feront *malgré qu'ils en* » *aient* sentir la force. » Un archevêque se met à dire de même aux missionnaires qu'il envoie à Rouen : « Ne craignez rien, saints missionnaires ; vous avez le glaive de Pierre, celui de Constantin vous suivra. » Des gendarmes arrivent alors avec leurs sabres, des soldats avec leurs baïonnettes.

Je ne puis dire de quelle pâte est composé M. le préfet de Rouen. S'il a reçu par les voies légales des ordres positifs relativement aux missionnaires, je dois l'approuver, car il faut toujours obéir aux lois ; mais s'il n'y a pas été légalement et strictement obligé, comment un préfet, qui n'est pas tout-à-fait stupide, a-t-il pu se dispenser, aussitôt que ces prétendus apôtres lui sont arrivés, de les faire mettre bien commodément et bien respectueusement dans de bonnes chaises-de-poste pour les re-

porter aux lieux qui les avaient envoyés ?

Le nom de Dieu mérite assurément toute soumission et tout respect, quoique dans un second ordre celui d'humanité en mérite aussi. Lorsqu'au nom de l'humanité de prétendus philantropes arrivèrent un jour à l'Ile-de-France, un des hommes importans de cette île, devenu depuis plus important encore, s'empressa de leur donner un beau et bon vaisseau pour aller cuver ailleurs leur admirable philantropie ; cette faute fut pardonnée par le crime. Elle a été louée depuis par la vertu.

Certainement il vaut beaucoup mieux être tout miel et tout lait, que d'avoir, comme le commun des hommes, du sang et de la chair. Mais à moins d'être parfait *comme notre Père céleste est parfait*, le moyen de tenir à la rage d'une classe d'hommes qui pourraient si facilement et si utilement aller exha-

ler leur feu chez les païens des nations étrangères, et qui préfèrent porter l'incendie au milieu de nous?

J'ai demandé qu'on ne fasse aucune comparaison des troubles de Rouen avec ceux des temps révolutionnaires. Je demande encore plus : qu'on n'établisse aucun rapport entre les missions et les devoirs du culte commandés par la religion. Il y a à cet égard pour le prêtre comme pour le commun des chrétiens, une grande chartre qu'on appelle l'Évangile. M. de Bonald me dira que l'Évangile, s'il n'est pas expliqué, peut prêter à beaucoup d'interprétations. Je le pense comme lui, et alors je lui représenterai l'explication qui nous en a été faite à tous dans ce livre vulgaire qu'on appelle le Catéchisme. Je lui représenterai aussi les deux tables de lois connues sous le nom de Commandemens de Dieu et de l'Église; je le prierai de me montrer dans quelqu'un de

ces trois monumens un précepte de culte qui se rapporte le moins du monde aux missions. Il ne faut donc pas dire que ceux qui appellent dans une ville tranquille la fanfare des missions et le bouleversement qui les accompagne, usent d'un droit religieux. Tout cela n'est manifestement inventé par certaines personnes adonnées aux petites pratiques de la vie dévote, qu'à l'effet d'humilier et d'abaisser ceux de leurs concitoyens qu'ils savent n'avoir aucun goût pour ces pratiques. Tout cela n'est inventé que pour élever au pinacle, pour le triomphe de quelques congréganistes, je ne dirai pas la dévotion à Dieu, mais la dévotion aux prêtres.

J'ai parlé de trouble et de bouleversement ; je ne serais pas étonné qu'une partie de mes lecteurs trouvât quelque chose d'outré dans ces paroles. Tout ainsi que l'usage habituel des liqueurs spiritueuses blase le

palais sur le goût des mets simples et ordinaires, de même dans l'éréthisme habituel de certaines idées ardentes, quelques personnes ne comprennent pas ce qu'il y a d'insupportable dans le dérangement apporté tout-à-coup, sans rime ni raison, dans les habitudes d'un peuple.

Le cardinal de Retz, dans ses Mémoires, parle du danger de déplacer les habitudes des citoyens de Paris. Il ne faut pas, dit-il, les *désheurer*. Le fanatisme de la Fronde était grand; eh bien! il ne tenait pas à un petit déplacement des habitudes générales.

Cela n'importe en aucune manière à nos *faiseurs;* il faut que, selon leur plaisir, d'un moment à l'autre, toute une ville soit mise en rumeur, saisie par je ne sais quel ouragan de dévotion qui arrive subitement, soufflé par la première tête ardente qui s'en est gonflée.

On me dit : Vous n'aimez pas les missions, parce que vous n'avez pas la foi.

Si je n'ai pas la foi, au moins ai-je deux ou trois fois par jour quelque chose qu'on appelle la faim. « Allons, Monsieur, venez » manger, non à votre heure, dans votre » salon, selon vos habitudes et le sentiment » de vos besoins, mais à une gamelle géné- » rale, à l'heure et de la manière qu'il nous » plaît de fixer. Sans cela vous allez être ré- » puté malade, et comme tel, *malgré que* » *vous en ayez*, traité par les médecins. »

On me dit : Vous êtes libre d'assister ou de ne pas assister à la mission. Non, je ne le suis pas, en cela même que, pour ne pas y assister, vous venez d'accuser ma foi. Quand le voleur vous dit sur le grand chemin : La bourse ou la vie, il vous laisse fort peu de liberté. Quand on vous dit : *La mission ou la diffamation*, on ne vous en

laisse pas davantage. La France est ainsi faite. Il peut y avoir de la liberté sous le poids d'une amende, d'une peine, d'une menace; il n'y en a pas sous le poids d'une honte. « Allons, Monsieur, vite au sermon de la » mission, à la messe de la mission, à con- » fesse à un missionnaire, sous peine d'une » réputation d'impiété, c'est-à-dire d'un » décri général. »

Tel ou tel émigré qui hésitaient sur le parti beau, mais dangereux de l'émigration, se sentaient-ils une pleine liberté, lorsqu'ils recevaient de tous côtés des quenouilles[1]?

[1] Je ne compte pas ici les notes qui sont dressées par les missionnaires, et envoyées ensuite à M. Franchet et aux autres ministères, au moyen desquelles celui qui se présentera désormais pour telle ou telle place, même pour être avoué ou notaire, sera accueilli ou repoussé.

Et prenons-y garde. Dans ce cas, ce n'est pas l'impie qui est tracassé. Celui-là aperçoit vos bévues; il en jouit et se réjouit. C'est franchement le royaliste, l'homme religieux, l'homme moral. C'est cet homme que vous allez classer parmi les impies, s'il vous résiste; parmi les hypocrites, s'il croit devoir vous céder. C'est ainsi que d'une manière ou d'une autre vous portez devant vous la servilité ou la révolte, la dépravation et l'immoralité.

On allègue, dans ce cas, qu'une partie de la ville désire les missionnaires. C'est sans aucun doute. Quelques femmes qui se sont adonnées à l'amour de Dieu, parce qu'à tout prix il leur faut de l'amour; quelques autres qui pensent avoir la crainte de Dieu, parce qu'elles en ont peur; quelques autres appartenant à toutes les pieuses confréries, du Sacré-Cœur de Jésus, du Sacré-Cœur de Marie, du Saint-Esclavage de la Mère de

Dieu, toute une portion de petit peuple et de servantes avides de bruit, de fanfare et d'émotion, se précipitant aujourd'huî aux processions, comme dans d'autres temps à la fête de la Raison : voilà ce qui demande les missions.

Il faut être franc ; ce mouvement n'a pour objet que de mettre en lumière les valets des prêtres, tout ce qui est adonné à une espèce de bigoterie aujourd'hui en faveur, en mettant dans l'ombre la partie la plus considérable, la plus importante, la plus sensée de la population urbaine ; laquelle remplissant ses devoirs religieux d'une manière modeste, obscure, n'a de rapport avec les prêtres que comme on en a avec son médecin ; population qui va à la boutique des remèdes de l'ame comme à celle des remèdes du corps, à son heure, à sa commodité, quand cela lui convient.

Cette partie de la population d'une ville, voilà ce qui est éminemment odieux aux prêtres, attendu qu'elle conserve de la noblesse, de la raison, de la dignité; c'est contre elle que sont machinés, au profit des hommes à confréries et à scapulaire, tous les plans d'humiliation et de sujétion, jusqu'à ce que tracassés et harcelés de toutes parts, placés entre le cynisme qui fronde tout, et l'hypocrisie qui se soumet à tout, on la voie se courber dans la servitude, ou se précipiter dans la révolte.

En finissant sur un sujet que je suis loin d'avoir traité dans toute son étendue, je dois revenir en excuse sur une partie du *Mémoire à consulter*, où j'ai eu le malheur de censurer la congrégation *pour la propagation de la foi*. Si la contribution que j'ai blâmée a pour objet d'envoyer bientôt à la Chine, au Japon, bien loin de nous, M. l'abbé Rausan avec tous les missionnaires de Rouen et leurs

confrères, ah! contribuons bien vite, contribuons tous; et si M. le grand-aumônier, qui dirige ce beau mouvement, veut nous faire le plaisir d'y aller avec eux, contribuons au double : nous aurons fait un bon marché.

§ III. *Omissions.*

J'ESPÉRAIS avoir mentionné suffisamment les réflexions les plus importantes, dont M. de Bonald a bien voulu honorer le *Mémoire à consulter*. En relisant son écrit, je m'aperçois que j'ai fait plusieurs omissions.

Page 54. « M. de Montlosier trouve qu'il » n'y a rien de plus facile que d'être chré» tien; c'est être heureusement né. Car il y a » dans le christianisme, des croyances et des » préceptes qui coûtent quelque chose à la » raison particulière et aux sens. »

Je rappellerai à ce sujet le sermon du petit père André, à qui les jésuites reprochaient une doctrine janséniste. Il fit apparaître devant Dieu saint Thomas, dont il avait tiré sa doctrine; saint Thomas, accusé, fit apparaître saint Augustin; celui-ci saint Pierre, qui rappela à Dieu ses propres paroles. Quand M. de Bonald m'accuse de trouver la pratique du christianisme facile, je me mets à lui opposer l'apôtre saint Jean, qui, lui aussi, fut *heureusement né:* il déclare que les Commandemens de Dieu ne sont pas rigoureux : *Et mandata ejus non sunt gravia.* M. de Bonald voudra-t-il alors accuser saint Jean? celui-ci le placera en présence de Dieu même qui a dit : *Mon joug est doux et ma charge est légère.*

Je n'ignore pas qu'en prononçant cette doctrine, je déplais souverainement à ce que M. de Bonald apelle *les ames fortes et les esprits élevés*, qui, de cette manière, espèrent

former dans la société comme un ordre à part et d'une espèce supérieure. Ce que j'ignore encore moins, c'est que je cause ainsi une grande irritation chez un certain peuple d'évêques et de prêtres. « A quoi » serviront nos confréries, nos pénitences, nos indulgences, nos scapulaires? » Quelle sera notre importance auprès des » hommes, s'ils peuvent désormais se sauver » facilement? »

Je pourrais bien, si je voulais, dans cette question, m'autoriser auprès de M. de Bonald de la conduite de ses *admirables jésuites*. Lorsqu'ils ont eu affaire à des rois, ou seulement à de grands personnages; lorsqu'ils ont eu affaire à des nations idolâtres, on sait comment le christianisme a été rendu facile. On sait aussi comme, dans d'autres circonstances, ils ont su retourner leurs maximes.

Je pourrais, si je voulais, donner une idée précise de ces variations dans les divers temps et dans les divers lieux. Je pourrais citer, par exemple, l'Espagne d'aujourd'hui. Il faut, il est vrai, y dire le rosaire et ne pas manquer à l'*Angelus;* mais par compensation, il suffit d'aller se confesser pour recevoir l'absolution. La contrition et la pénitence sont supposées par l'acte même de la confession. Anciennement, la même règle a dû être observée en France. Je vois qu'aux États de 1614, ainsi qu'aux États précédens, tous les députés communièrent le même jour. Croit-on que chacun de ces députés avait été renvoyé précédemment de quinzaine en quinzaine, comme ils le seraient aujourd'hui; ou croit-on que, différens des nôtres, les députés de ce temps fussent de petits saints? Si l'on veut avoir une juste idée de l'indulgence chrétienne, il faut suivre attentivement la conduite de saint Paul et celle des Apôtres. Mais que feraient de telles autorités

et de tels exemples à tous ces apôtres d'aujourd'hui, occupés sans cesse de conquêtes à eux, et non pas de conquêtes à Dieu?

Page 54. « Je ne relèverai pas tout ce » qu'avance M. de Montlosier sur les mœurs » et la morale, tant il y a peu d'exactitude » dans ce qu'il en dit. Il prend pour les ha- » bitudes morales ou les mœurs, les habi- » tudes physiques, comme l'allaitement de » l'enfant qui est un besoin physique pour la » mère comme pour l'enfant, etc. »

J'en demande pardon à M. de Bonald, mais je ne crois pas qu'il ait été écrit quelque chose au monde de plus faux. J'ajouterai : et de plus immoral.

Certainement, c'est une singulière pensée, et toute digne du système de Diderot et d'Helvétius, de croire que la morale se compose dans l'homme par les habitudes physi-

ques. C'en est une autre non moins singulière et toute voisine de celle-là, selon moi, de croire que la morale est étrangère à la conscience de l'homme, et lui arrive en dehors de lui.

. . . .

Je sais bien que ce système, tout de courtoisie pour la religion et pour les prêtres, a été inventé au profit de leur influence. C'est l'ancien usage du genre humain d'adresser des adulations à tout ce qui mérite des hommages. Les rois, les princes, les ministres, les femmes sont de tout temps en possession de nos fadeurs. Pendant nos troubles, nous avions chaque jour des fadeurs patriotiques adressées par les courtisans de la révolution à la *grande armée* ou à la *grande nation*. Nous avons aujourd'hui des fadeurs d'un autre genre adressées par des courtisans d'un autre genre à la religion et aux prêtres. Certes, ce sera désormais une belle humanité et une belle société que celle où une femme

qui n'allaite plus son enfant, et qui dès-lors est délivrée de ce besoin physique, dans lequel (ô mon Dieu!) M. de Bonald voit toute la maternité, ne l'aimera plus que pour l'amour de Dieu; ce sera une belle humanité et une belle société que celle où les enfans ne porteront de respect à leurs parens, la femme amour et fidélité à son mari, que par les préceptes du Catéchisme; enfin, ce sera une belle humanité et une belle société que celle où la bourse de M. de Bonald et sa vie ne seront en sûreté auprès de ses amis qu'en vertu du précepte du Deutéronome qui dit : *Non furtum facies*.

Ibid. « M. de Montlosier oublie que la re-
» ligion chrétienne trouva la morale toute
» faite, même le peu qu'il y en avait chez
» les païens.... »

J'interromps là la phrase de M. de Bonald, et alors je suis de son avis. On voit

par-là que l'objet du christianisme ne fut pas, comme on le dit communément, le rétablissement de la morale; *il trouva la morale toute faite.*

Malheureusement, M. de Bonald ajoute : « Toute faite par les livres ou les traditions » d'une religion primitive, qui a été le fon- » dement sur lequel s'est élevée la religion » chrétienne. » Je me trouve alors en dissentiment complet.

Les écrivains religieux de ce temps-ci ont plus ou moins rabâché cette pensée; elle n'en est pas moins fausse de tout point. Ce qu'ils ont débité sur la prétendue influence des traditions et des livres hébreux est une fable démentie par tous les monumens. Jamais les Hébreux n'ont donné leurs livres en communication. Dans les derniers temps de Rome, lorsque par ordre impérial ces livres furent livrés à la traduction des Sep-

tante, ce fut dans la nation juive une douleur et un deuil universel.

Dans la question présente, cette fable n'a pas même d'objet. La morale du genre humain n'a besoin ni de livres ni de traditions. Anéantissez, si vous voulez, tous les livres et toutes les traditions ; au premier moment où un homme sera debout sur la surface de la terre, cet homme créé à l'image de Dieu, participant en cela même à la nature divine, sentira la morale dans sa conscience ; il pourra faire le mal, mais même alors il dira comme le poëte païen : *Video meliora proboque.*

C'est en cela que (non pas par leur religion, mais malgré leur religion) les sectes épurées du paganisme, telles que les pythagoriciens, les stoïciens, les brachmanes, les gymnosophistes, ont donné tant d'exemples d'austérité et de vertu. C'est sans rapport à

leur religion que les Germains furent un peuple franc, hospitalier; que les femmes germaines furent un modèle de courage, de fidélité et de chasteté. Oui, la morale se trouve dans l'homme, par cela seul qu'il a été créé à l'image de Dieu. Ce n'est pas assez : il s'en retrouve quelque chose dans les animaux eux-mêmes, en ce que, par des raisons que j'exposerai ailleurs [1], ils ont été créés à l'image de l'homme.

En finissant (car je voudrais finir, s'il est possible), je ne puis que gémir et déplorer sans cesse la position où je me trouve. M. de Bonald doute quelque part que j'aie lu ses ouvrages : je les connais tous. C'est l'écrivain du temps qui me plaît le plus par sa franchise, l'élégance de son style, l'élévation de sa pensée. Oh ! comme j'aurais été heureux de pouvoir être son ami ! Il me fait l'impres-

[1] Mystères de la vie humaine.

sion d'un génie grand, sublime, immense, et qui en même temps est.....

Il s'est présenté à moi un mauvais mot, je l'ai effacé, car je veux déplaire à M. de Bonald le moins possible. Cependant, par l'estime même que je lui porte, je veux lui faire connaître ma pensée tout entière : qu'il me le permette.

Saint Paul nous recommande d'être sage avec sobriété : *Oportet sapere ad sobrietatem*. Si la sagesse est ainsi une liqueur forte dont il faut user avec modération, la religion, qui est une liqueur encore plus forte, demande aussi des précautions.

La servitude des derniers Romains fatiguait Tibère, la servitude des premiers chrétiens fatigua saint Paul; il voulut que leur obéissance fût raisonnable; il en fit un commandement exprès : *Rationabile sit obse-*

quium vestrum. Une partie des chrétiens d'aujourd'hui a grand besoin de cette leçon.

Et d'abord, dans les classes inférieures, la religion enivre quelquefois les esprits faibles au point de les abrutir, ce qui compose une population particulière, stupide, connue dans nos provinces sous le nom de *menet* et de *menette.* Dans d'autres classes, elle produit une exaltation particulière qui, devenant du fanatisme ou de la folie, donne quelques-unes de ses victimes aux maisons d'aliénation mentale. L'exemple peu ancien d'une grande souveraine, au Midi, prouve que cette exaltation peut atteindre les plus hauts rangs. Des ames plus fortes, des cœurs plus durs, des constitutions plus robustes peuvent n'être pas atteints de la même manière; ils peuvent l'être pourtant. Cela donne à leur esprit quelque chose d'étrange et d'égaré.

C'est ce que j'ai occasion de voir souvent chez des évêques, de saints prêtres, de grands personnages; et alors je ne sais comment concilier le véritable respect que je leur porte, et le mouvement d'impatience qu'ils me causent, lorsque je les vois s'égarer et nous entraîner dans leur égarement.

Ils se sont plaints de mon dernier écrit; ils vont se plaindre encore plus de celui-ci. Ah! qu'ils me plaignent aussi! En vérité, Chimène ne fut pas plus malheureuse des offenses qu'elle faisait à son amant. Je me sens comme elle partagé et brisé. Mes paroles seront dures; j'en souffre; et pourtant, frappé comme je le suis des dangers de mon Roi, de ma religion, de ma patrie, j'ai peur qu'elles ne le soient pas assez. Comme ceux-là m'ont mal compris, qui ont pensé que j'avais de la haine! En m'adressant à toute cette troupe sainte que j'offense, je pourrais

m'écrier, comme l'amante de Rodrigue : VA, JE NE TE HAIS PAS ! Qu'on me dise pourtant, auprès de ces hommes sous un rapport si bons et si purs, sous un autre si dangereux et si menaçans, ce que je dois être, ce que je dois faire. O mon Dieu ! dites-moi vous-même ce que je dois être et ce que je dois faire auprès de ce spectacle nouveau et hideux de la dépravation dans le bien, et de la difformité dans le beau !

P.-S. J'ai parlé des missions et de tout ce qui se pratique pour y entraîner, bon gré mal gré, toute la population d'une ville. On va voir en ce genre, au sujet du jubilé, un modèle de douceur et d'exhortation :

« Malheureux ! tout le peuple chrétien » est en travail de son salut, et seul, dans » ce mouvement unanime, tu restes froid » et immobile ; ta femme, tes enfans se pres- » sent autour des autels ; tes frères, tes » amis, tes voisins, tant d'hommes, aussi » pécheurs, plus pécheurs que toi, accep-

» tent l'amnistie que leur offre la religion,
» et seul à l'écart, semblable à un lépreux,
» t'excommuniant toi-même de la société
» des enfans de Dieu, tu fuis le jour qui les
» éclaire, tu demeures étranger à la péni-
» tence. Après le temps du crime et de l'er-
» reur, le temps du repentir ne viendra-t-il
» jamais? veux-tu donc combler la mesure
» du péché et de la patience? Eh bien!
» croupis dans ta boue; garde tes tristes re-
» mords, puisque tu t'obstines à repousser
» le pardon! »

Ce discours a été prononcé dans une église cathédrale par un grand-vicaire, en présence de son évêque et avec son approbation.

Si des manières aussi violentes et aussi bêtes, si un esprit aussi turbulent, et je puis dire aussi anti-chrétien, continue à se propager, je garantis que l'esprit d'irréligion gagnera bientôt une partie de la France. On m'a reproché d'avoir parlé des *athées faits par les prêtres :* les Diderot et les d'Holbach n'ont jamais été d'aussi habiles apôtres d'athéisme que *certains bons prêtres d'aujourd'hui.*

DÉNONCIATION
AUX COURS ROYALES,

RELATIVEMENT

AU SYSTÈME RELIGIEUX ET POLITIQUE

SIGNALÉ

Dans le Mémoire à Consulter.

PREMIÈRE PARTIE.

DIFFAMATIONS ET PERSONNALITÉS.

CHAPITRE PREMIER.

FAITS PARTICULIERS.

J'AI signalé un vaste système, ou plutôt une véritable conspiration dirigée contre la religion, contre la société, contre le trône. J'ai déterminé en même temps le caractère de cette conspiration.

Ce caractère est tel, que si je voyais à Saumur cent mille hommes armés des bandes

de Berton; autant à Colmar, commandés par je ne sais plus quel chef dont j'ai oublié le nom; au milieu de ces deux armées, si je voyais toute la légion de philosophes du dix-huitième siècle dirigée par les Diderot, les Helvétius, les d'Holbach, je ne serais pas plus effrayé, pour ma religion, pour mon roi, pour ma patrie, que je ne le suis en ce moment d'une multitude de saints évêques, de bons prêtres et de véritables royalistes, nous menant avec les intentions les plus pieuses (et rapidement) à des catastrophes qui me font frémir, et que j'ai à peine le courage de désigner.

Ces paroles sont dures; dès que je les prononce, un peuple de jésuites, de congréganistes, d'ultramontains, se met à crier : *Tolle.* Je ne sais où est le bûcher des templiers. Qui que ce soit qui avez aujourd'hui la puissance, vous pouvez m'y faire attacher. Je vous ajourne à deux ans.

Un semblable déchaînement a eu lieu dans tous les temps. Homme obscur, sans talent, sans vertu, comment pourrais-je me plaindre, lorsqu'en recherchant l'histoire de mon pays, que dis-je ! l'histoire même de l'Église,

je vois en tant de circonstances la sainteté elle-même en butte aux persécutions.

Dans un ouvrage qui est devenu aujourd'hui une des bases de notre foi, lorsque saint Jérôme s'adonna à des recherches nouvelles, il ne se dissimula pas les difficultés de son entreprise. « *OEuvre périlleuse,* dit-il, » et qui va m'exposer aux *aboiemens* de mes » détracteurs : » *Periculosum opus certe et obtrectatorum meorum latratibus patens.*

En traitant des matières difficiles et délicates, il était probable, dans un temps de prévention et de passion, que je causerais les mêmes *aboiemens;* il était probable que je serais mal interprété par les uns, dépravé par les autres. Les plus grands écrivains ont eu le même sort; j'ai cité saint Jérôme. Que dis-je! c'est ce dont saint Paul lui-même n'a pu se préserver. Tel fut au temps où elles parurent le sort de ses lettres : « dans lesquelles, » nous dit saint Pierre, il se trouve des cho- » ses difficiles à comprendre, que les igno- » rans et les étourdis dépravent pour leur » propre perdition : » *In quibus sunt quædam difficilia intellectu, quæ indocti et instabiles depravant ad suam ipsorum perditionem.*

Cependant, si dans une matière qui offre tant de points délicats, il était facile de ne pas me comprendre, ou en me comprenant, d'altérer et de dépraver mes paroles, il était facile aussi, soit en raison de la nature du sujet, soit à raison de mon peu de talent, de trouver des points vulnérables. A cet égard si je n'avais éprouvé que cette sorte de critique qui convient naturellement au sujet, je n'aurais pas à me plaindre; peut-être aurais-je même à me féliciter, car j'aurais aujourd'hui devant moi pour un nouveau combat une arêne toute préparée.

Par exemple, mes adversaires veulent des jésuites. Que n'en prenaient-ils franchement la défense! il y avait dans leur grandeur, telle que M. de Pradt l'a si bien décrite, de beaux tableaux à présenter.

Relativement à la congrégation, il y a eu dans ses commencemens, dans son origine, dans ses services, de beaux traits dont j'ai parfaitement connaissance. Il fallait les faire valoir. Ces tableaux eussent-ils été chargés! personne n'eût songé à les censurer; moi, moins que tout autre, qui y compte aujourd'hui même des hommes que j'honore et qui

ont toujours été mes amis. De plus, il y a dans ce système, certaines parties d'une composition tellement estimable, qu'un éloge même exagéré ne serait pas repoussé. Ce n'est pas moi qui nierai que *l'œuvre de saint Joseph* ne soit une bonne conception. Mettez à la tête de cette œuvre, non des prêtres (une telle chose n'est pas leur affaire), mais un corps de laïcs, hommes pieux et graves. Encore mieux, mettez cette institution sous une discipline tirée de son propre sein : vous aurez fait un véritable bien.

Eh quoi! me dira-t-on, toujours exclure les prêtres! oui *toujours*, des choses de la vie civile qui ne les concerne pas; encore plus dans ce moment que dans tout autre, où par un égarement déplorable et néanmoins systématique, ils veulent, contre la défense de saint Paul, non-seulement entrer dans les choses du siècle, mais se mettre partout et s'emparer de tout.

Cependant en ce point même, si mes censeurs avaient bien su ce qu'ils faisaient, ils pouvaient se montrer avec quelque avantage. Ainsi, puisque selon moi l'amour de Dieu et du prochain constitue tout le chris-

tianisme, on pouvait en conclure que les prêtres en même temps ministres et modèles doivent entrer dans les parties de la vie civile, où ils seront dans le cas de déployer ce double caractère. On pouvait me dire : « Le christianisme étant une religion d'a-» mour, le prêtre dont le zèle invente de » meilleures règles pour les soldats, les ou-» vriers, les citoyens ; le prêtre qui dans les » hautes classes s'empare de l'éducation par » les colléges ; qui se charge par les frères » de l'instruction des pauvres, par les reli-» gieux de la Charité des maladies du corps » les plus dégoûtantes ; par les missions, des » maladies de l'ame les plus invétérées ; que » fait-il autre chose qu'accomplir cette loi » d'amour qui lui est plus particulièrement » imposée ? » Certainement, il y a une réponse péremptoire à ces allégations. Mais enfin elles étaient dans l'esprit de la cause ; pourquoi ne m'ont-elles pas été faites ?

Hélas ! le même esprit d'erreur qui fascine mes adversaires dans leur conduite envers tout ce que nous avons de plus cher, les aveugle de même dans leur conduite envers moi. Ma cause est forte. Elle est inexpugna-

ble : ils se sont gardés de l'attaquer. Ma personne est faible ; c'est là qu'ils ont dirigé leurs coups.

En mentionnant les attaques, je n'oublierai pas que j'ai été honorablement défendu ; d'abord par les feuilles libérales, parmi lesquelles il faut distinguer le *Constitutionnel* et le *Courrier* : on a dit que c'étaient des feuilles révolutionnaires, et on a pris texte de là pour m'accuser d'infidélité à mes principes : j'aurai à m'expliquer sur ce point.

J'ai été défendu aussi et avec beaucoup d'effet par la plus ancienne de nos feuilles royalistes et religieuses, *le journal des Débats*, remarquable plus que jamais par le haut talent de ses collaborateurs : on a dit que c'était une feuille anti-ministérielle.

J'apprends que je l'ai été de même dans plusieurs occasions par un grand nombre d'hommes pieux et de bons prêtres, notamment par la société de théologiens attachés à l'entreprise de la *France catholique* : on a allégué que c'étaient des jansénistes. Je sais qu'il n'en est rien. Dans ce cas même, je demanderai si Pascal, Arnaud et Nicolle vivans aujourd'hui s'accommoderaient d'un

ouvrage où l'*audace serait*, comme on l'a dit, *jointe à l'impiété*, et dont le caractère serait un *esprit de haine contre la religion et contre les prêtres.*

Enfin j'ai été défendu par plus de cent mille lecteurs qui, avec un empressement que j'étais bien loin de prévoir, ont porté dans deux mois la publication de mon ouvrage jusqu'à une septième édition. Ces nombreux et honorables appuis n'ont en aucune manière retenu le déchaînement. Ils l'ont au contraire redoublé.

A cet égard je ne parlerai pas de certains matamores qui, s'élevant sur la pointe du pied, ont tâché, pour se faire remarquer, de se montrer au-dessus des autres. D'autres temps ont vu, dit-on, des fanfarons de crime. La piété étant aujourd'hui sur le trône, il s'est produit des fanfarons de piété; ce qui est moins odieux, sans être moins ridicule. Je m'occuperai d'écarts plus graves.

Au premier moment, j'ai lieu de croire que, d'après les suggestions d'un certain hôtel de la rue de Grenelle, où il y a un poste de gendarmerie, les affidés de ce poste entretenus dans ma ville même ont entrepris,

comme par escarmouche, une tentative auprès du corps académique que j'ai l'honneur de présider. L'escarmouche n'ayant pas réussi, on a pensé à faire partir les attaques de plus haut.

Il n'est pas hors de propos de savoir à ce sujet, que lorsque le livre *du Pape*, dans lequel M. de Maistre nous donne si positivement et si naïvement la formule dont nous devons nous servir quand nous voudrons détrôner nos rois avec l'autorité du Pape, un ballot énorme de cet ouvrage fut adressé au ministre de l'intérieur d'alors (ce n'était pas M. de Corbière), avec la commission de le répandre. Le ministre après l'avoir examiné l'envoya aussitôt, tout effrayé, au procureur-général, à l'effet de le prohiber. Il apprit bientôt que ce livre favorisé par les autorités ecclésiastiques les plus respectables était de plus protégé, à la cour même. Aussitôt son zèle fut paralysé; car nous sommes aujourd'hui en France, auprès de l'esprit du mal, ce que la terre fut autrefois en présence d'Alexandre, *siluit terra in conspectu ejus.*

Au moment présent, la fureur de savoir comment on peut détrôner les rois avec

l'autorité du Pape paraît s'être calmée. Elle n'a fait pourtant que se calmer.

Lorsque M. l'abbé de La Mennais a publié un ouvrage ultramontain qui attaque la prérogative royale, on aurait pu croire que mon ouvrage qui la défend obtiendrait de cette circonstance même quelque faveur auprès du gouvernement. Pas du tout. C'est du gouvernement même qu'est provenue la grande colère. Forcé, par une suite de circonstances, à livrer aux poursuites judiciaires un délit commis dans un esprit d'infidélité qui plaisait, il n'a été que plus animé à poursuivre contre moi un acte de fidélité dont il ne voulait pas. En même temps qu'on châtiait M. de La Mennais, cet enfant gâté et chéri, qui fait bien ce qu'on veut, mais qui le fait crûment et hors de temps, il a fallu encore mieux châtier un sujet soumis qui s'obstine à être fidèle à Dieu et au Roi, en se conformant aux lois de la France et à la tradition de ses pères. D'après cela, au premier moment de l'apparition de l'écrit de M. de La Mennais, il m'a été expédié de la chancellerie des Affaires étrangères la dépêche suivante :

« Paris, le 31 mars 1826.

» Monsieur le Comte, il a été jugé à pro-
» pos de vous dispenser du soin que vous
» avez pris jusqu'à présent d'adresser au
» ministre des affaires étrangères vos obser-
» vations sur les principaux ouvrages poli-
» tiques et sur ceux d'administration inté-
» rieure, qui vous étaient envoyés du minis-
» tère. Ces envois cesseront en conséquence,
» à dater de ce jour.

» A dater de la même époque, vous ces-
» serez également de recevoir le traitement
» de six mille francs qui vous était payé sur
» l'article des dépenses accidentelles du mi-
» nistère, et qui depuis le 1er janvier dernier
» avait été imputé sur le fonds dévolu aux
» traitemens du service intérieur.

» Recevez, etc.

» *Signé*, le Baron DE DAMAS. »

C'est ainsi que le gouvernement du Roi *a jugé à propos* de traiter la fidélité au Roi. On va voir comment un évêque et son clergé ont *jugé à propos* de traiter la fidélité à la religion.

Depuis quelques jours on annonçait à

Clermont qu'un grand éclat devait avoir lieu. Au moyen de cette annonce, quand on se fut assuré d'une grande affluence, le dimanche, 9 avril, de cette année, l'apostrophe méditée se réalisa; je crois devoir la rapporter dans toute son étendue.

« Oui, mes frères, on ne peut plus se le » dissimuler. L'impiété n'est point encore » lassée; et après tant de vains efforts et tant » de défaites, elle médite de nouvelles atta- » ques contre le Christ et contre son Église. » De toutes parts s'élèvent des esprits cha- » grins, superbes, indociles, impatiens de » tout joug, blasphémateurs de la majesté » du ciel et de la majesté de la terre, tels » que saint Paul prévoyait qu'il en paraîtrait » vers la fin des temps. De toutes parts s'ai- » guisent des plumes haineuses, qui distillent » leur venin dans des feuilles corruptrices, » reproduites et multipliées sans fin par l'a- » bus de nos plus précieuses libertés, et tra- » vaillent sans relâche à ébranler, ou à alté- » rer la vraie foi dans le cœur des peuples. » Les uns plus déterminés attaquent à dé- » couvert la religion dans sa base, ses dogmes, » ses mystères; et dans leur insolente et

» franche impiété ne ressemblent pas mal à
» ces blasphémateurs qui défiaient Jésus-
» Christ de descendre de la croix ; les autres
» plus circonspects, et n'osant heurter de
» front des vérités qui les font trembler en-
» core, essaient à la faveur de l'ignorance,
» presque générale en matière de religion,
» de tromper les hommes sur l'esprit du
» sacerdoce, et sur la nature du gouverne-
» ment de l'Église ; persuadés qu'après
» avoir abattu le mur avancé, ils se rendront
» maîtres plus facilement du cœur de la
» place ; et ceux-ci imitent assez bien ces
» soldats hypocrites, qui couvraient le Sau-
» veur de crachats et de soufflets, et se pros-
» ternaient ensuite devant lui.

» Défiez-vous, mes frères, de ces faux
» prophètes qui se disent envoyés, mais que
» Dieu ne connaît pas, et qui pourraient vous
» séduire par les artifices d'une vaine philo-
» sophie. *Attendite à falsis prophetis*. Défiez-
» vous de ces allégations mensongères, qui
» tendraient à vous faire croire que le gou-
» vernement ecclésiastique peut [1] deve-

[1] *Peut !*

» nir hostile envers le gouvernement civil :
» lui qui en est l'auxiliaire le plus utile et le
» plus redouté. Défiez-vous de ces insinua-
» tions perfides, qui provoquent les soupçons
» sur les intentions les plus pures et les dé-
» marches les plus innocentes. Défiez-vous
» même de ces éloges affectés dont quelques-
» uns couronnent la religion, comme ces an-
» ciens qui paraient de fleurs la victime qu'ils
» voulaient immoler. Défiez-vous de ces
» grands esprits faux, qui voient des cons-
» pirations dans de bonnes œuvres, des sé-
» ditions dans les aumônes, des idées ultra-
» montaines dans les vérités catholiques;
» qui diffament la vie dévote, pour la plus
» grande gloire de la vie chrétienne, et pour
» asservir l'Eglise, parlent de ses libertés. In-
» sensés qui ne veulent pas voir, et s'obsti-
» nent à ne pas entendre, que la vraie cons-
» piration, la conspiration flagrante, n'est
» pas dans ces congrégations de chrétiens qui
» s'assemblent pour prier, mais dans ces la-
» boratoires d'anarchie, dans ces officines
» d'impiété, où s'apprêtent et se combinent
» les poisons qui doivent porter la mort au
» sein de la religion et de la monarchie!.... »

Je n'ai pas la prétention de croire que tous ces traits soient dirigés contre moi seul. J'observerai seulement que l'orateur m'a mis en assez mauvaise compagnie. Il se vante, dit-on, de m'avoir immolé. S'il m'a immolé, il n'aura pas à se reprocher de m'avoir *couronné de fleurs*.

Tout cela a été débité à l'Église cathédrale de Clermont, et ensuite imprimé et publié par ordre de Monseigneur l'évêque, sous le titre suivant : *Instruction sur l'unité dans la foi* ET DANS LA CHARITÉ.

CHAPITRE II.

ACCUSATION D'IMPIÉTÉ ET DE HAINE CONTRE LES PRÊTRES.

Ce n'est pas encore le moment de montrer le caractère qui m'appelle dans cette cause. Tout ainsi qu'un théologien canoniste est obligé de savoir les choses d'État, à l'effet de fixer la jurisprudence ecclésiastique, on peut soupçonner qu'en ma qualité de publiciste (si on me passe cette qualité) je suis obligé de savoir et de traiter de même les choses de l'autorité religieuse; et alors je pourrai demander comment, avocat contre les prétentions du clergé, en faveur des droits de la société et du trône, il peut être, soit dans l'équité, soit dans les convenances, de changer en assaut de diffamation et de personnalités, un débat essentiellement judi-

ciaire. Pour le présent je n'ai à m'occuper que de ces personnalités.

On sent bien que si, comme dans d'autres temps, je n'avais affaire qu'à des journaux isolés et à des pamphlets, j'aurais peu à m'en occuper. Dans l'occurrence présente, il faut remarquer en compagnie de ces feuilles, d'abord un ministre du Roi, dépositaire de sa confiance et de son autorité; dès-lors je puis craindre que dans les services que j'ai voulu faire, quelque chose de ces services n'ait déplu. D'un autre côté, je remarque un prince de l'Église, celui qui est particulièrement préposé au diocèse auquel j'appartiens; dès-lors à mes craintes, comme sujet du Roi, s'en joignent d'autres, comme enfant de l'Eglise. Sous ce double rapport, l'ensemble de l'attaque prend de l'importance. Je n'ai plus le droit de la négliger, ou de la mépriser.

Dans le murmure confus d'accusations qui m'ont été faites, ce que je puis démêler de plus précis, consiste : 1° dans ma haine prétendue contre les prêtres; 2° dans le dessein supposé de les écarter en tout point de la société. On a été jusqu'à dire que je veux

une religion sans prêtres. On m'a accusé aussi d'avoir fait, contre mes anciens principes, un pacte avec les anciennes classes libérales.

Et d'abord *esprit de haine contre la religion et contre les prêtres!* mon Dieu! d'où cet esprit me serait-il venu? au milieu d'une assemblée égarée, lorsqu'il a fallu défendre les prêtres, tout le monde m'assure que je l'ai fait avec zèle. Si je recueille mes souvenirs, il me semble que dans tout le cours de ma vie, un prêtre a été pour moi un objet de vénération; il me semble que je leur ai porté à tous défense et protection dans ma vie publique, tendresse et respect dans ma vie privée. Depuis que je suis dans ce désert, si par hasard un prêtre se présente dans ma chaumière, il n'est pas accueilli seulement comme un hôte, mais comme un père et un ami. C'est une fête pour moi et pour toute ma tribu. Enfin, je suis peu célèbre sans doute; mais s'il m'est arrivé quelquefois d'avoir une part de cette famosité dont on dit les hommes publics si empressés, je la dois à la défense de ce même autel qu'on m'accuse d'attaquer. Comment

suis-je devenu aujourd'hui infidèle à moi-même? comment ai-je abandonné tout-à-coup *la voie que j'ai suivie dès ma première jeunesse*, et dans laquelle l'esprit saint m'avait promis *que je me retrouverais dans un âge avancé?*

Je veux écarter les prêtres de tout accès dans la vie sociale. Dites, de tout accès qui n'est point dans leur ministère; dites encore mieux, de toute domination; car de toute espèce d'accès, ma doctrine à cet égard ainsi que mes paroles sont consignées partout.

« Non-seulement on a prononcé une » maxime impie en parlant de *séculariser* la » législation, c'est-à-dire, en voulant écar- » ter la religion et les prêtres de tous les » actes domestiques, de tous les actes civils, » ainsi que de toutes les grandes cérémonies » d'État; on a prononcé en même temps une » maxime qui me paraît subversive de tout » bon ordre, de morale et de civilisation. » Dans l'ordre domestique, trois actes doi- » vent être nécessairement consacrés par la » religion : la naissance, le mariage, la mort. » Les grandes époques du renouvellement » et de l'inauguration des lois, les grands

» événemens de la guerre et de la paix,
» toutes les autres grandes époques de la vie
» des nations me paraissent devoir être con-
» sacrées de même et illustrées par l'inter-
» vention de la religion et de ses minis-
» tres ».

Voilà ce que je disais sous Bonaparte et pendant les cent jours. Dans tous mes autres ouvrages sans exception, la même doctrine est proclamée. Est-ce là exclure les prêtres?

Ah! il est vrai qu'en les appelant ainsi à toutes les parties de la vie civile qui sont dans leur attribution, je mets le même soin à les exclure de celles qui ne leur appartiennent pas. Dans le même ouvrage et à la suite des paroles que je viens de citer, j'ajoute :

« Mais encore une fois, que ce soient là
» toutes leurs fonctions! Si l'on veut faire re-
» nier Dieu d'un bout de la France à l'autre,
» on n'a qu'à nous montrer, au lieu de prê-
» tres de l'ordre religieux, des prêtres de
» l'ordre civil. J'ai dit qu'il ne fallait pas sé-
» culariser la législation; il faut encore moins
» séculariser les prêtres. »

Voilà ce que j'ai dit et prédit dès le premier mars 1815. Voilà ce que j'ai persévéré à dire et à prédire depuis. Prêtres! voyez vous-mêmes si mes prédictions ne se sont pas effectuées. Je n'ai jamais contesté vos droits; je les ai au contraire défendus. J'ai contesté seulement votre ambition et vos prétentions. J'ai trouvé que vous vouliez très-mal-à-propos vous rendre maîtres de la génération à venir par l'éducation, de la génération présente par vos missions. J'ai trouvé que vous faisiez retentir avec beaucoup trop d'éclat la trompette de ces missions, ainsi que de vos processions; j'ai trouvé que vous aviez l'air de placer quelquefois avec complaisance vos milices à côté d'autres milices, vos drapeaux à côté d'autres drapeaux. J'ai trouvé que vous enrégimentiez d'une manière dangereuse pour l'État, sous le titre de congrégations, une partie de sa population. J'ai trouvé enfin qu'en étendant sur tout l'État une domination spirituelle dont le centre est à Rome, vous aggraviez les dangers de ce plan en le renforçant par l'addition d'un carbonarisme jésuitique dont le centre est encore à Rome.

Pour tout ce que vous avez déjà accompli

en ce genre, mon ouvrage a été sûrement un reproche. Pour ce qui n'est pas accompli encore, et que vous tramez plus que jamais, il a été un avertissement. Il a été aussi pour les grandes autorités un éveil que j'ai dû leur donner. Je puis sans doute, chez quelques-uns d'entre vous, déplacer de petites espérances, contrarier de petites vues; mais qu'y a-t-il d'ailleurs qui puisse offenser, soit la religion, soit votre caractère de prêtre? Ne voyez-vous pas, qu'à l'exception de je ne sais quel petit peuple stupide aplati sous vos mains, et qui comme à Jagrenat se jetterait, s'il le fallait, sous les roues de votre char, vous avez contre vous toute la population chrétienne, toute la France libre et fière que votre conduite remplit depuis longtemps d'impatience et prépare à l'indignation? Apercevant, comme je le fais, ce danger pour vous, pour la religion, pour le trône, quand je vous avertis d'un côté que le fanatisme de dévouement que vous ambitionnez ne se généralisera jamais; quand je vous montre d'un autre côté le fanatisme de haine qui ressort de votre conduite, qui chaque jour s'aggrave, et qui à quelque

moment finira par éclater, que fais-je autre chose que de poursuivre la carrière des services que je vous ai faits toute ma vie!

Le *Mémoire à consulter* n'est donc pas, comme on veut le faire entendre, une déviation de mes anciens principes, une attaque nouvelle, c'est la suite et le complément de la doctrine de toute ma vie : doctrine qu'autrefois comme aujourd'hui vous entendiez avec déplaisance, mais sur laquelle voulant poursuivre une marche souterraine, vous craigniez avant le temps d'éveiller le public et de vous manifester.

Il est remarquable, en effet, que la France ait paru supporter si long-temps, avec une sorte d'indifférence, des attentats qui l'enveloppaient de toutes parts; c'est qu'elle ne les apercevait pas! A la fin quand la mesure a été comble, quand des batteries long-temps masquées ont paru a découvert, quand le mal accumulé a mis en évidence et ceux qui le causent et ceux qui le protègent, il s'est formé une acclamation générale : *Laqueus contritus est, et nos liberati sumus*. C'est alors que s'est montré, dans toutes les nuances d'opinion, un concert qui n'avait pas été prévu.

Ce concert même est devenu un prétexte d'accusation.

Il y a des gens, qui contre tous les sentimens de la religion, contre tous les intérêts de la politique, voudraient que parmi nous les haines fussent éternelles, les dissensions de parti interminables. Je ne sais s'il nous reste aujourd'hui de ces anciennes phalanges révolutionnaires qui ont figuré dans d'autres temps. Il nous en reste au moins fort peu. Leur âcreté surtout me paraît adoucie.

Dans tous les partis, il est presque inévitable que des caractères élevés et vigoureux, excités par les contradictions, n'outrepassent de quelque chose leur véritable doctrine. Peu à peu, tout cela s'émousse et revient à un meilleur diapason : c'est le cours ordinaire des choses. Depuis quelque temps, je crois m'apercevoir que du côté de la politique nos anciennes dissensions s'adoucissent. Dans tous les partis, ou ce qu'on peut encore appeler de ce nom, à mesure que les individus se voient, se connaissent, et qu'en se communiquant habituellement, ils peuvent prendre la mesure les uns des autres, j'observe que les préventions diminuent, que

les anciens souvenirs s'amortissent, qu'on s'accorde mutuellement de la confiance et de l'estime : résultat heureux assurément, et que tant pour le Roi que pour la patrie, il faudrait entretenir et favoriser; résultat dont les hommes qui se disent éminemment royalistes et religieux, devraient se féliciter, car de cette manière ils verraient la religion plus recherchée, le Roi plus chéri et plus respecté; résultat au contraire qu'ils affectent de déplorer et qu'ils cherchent de toutes leurs forces à détourner. Cela me rappelle ces anciens chrétiens judaïsans qui, obstinés dans leurs anciens rites, étaient près d'anathématiser saint Paul prêchant aux Gentils.

On voit à quoi se réduisent les clameurs, ou, si l'on veut, les aboiemens dont je suis l'objet. « Je corrige des vices, disait saint Jérôme, » on m'appelle faussaire : j'extirpe des er- » reurs, on m'accuse de les semer. » *Corrector vitiorum, falsarius dicor, et errores non auferre, sed serere.*

Je puis dire de même : J'écris pour ma religion, on m'accuse de l'ébranler; pour mon prince, on m'accuse de l'offenser; pour ma patrie, on m'accuse de la troubler. Je con-

viens que, sous un rapport, tout n'a pas été aimable dans ma conduite. J'ai mis en évidence des turpitudes qu'on se dissimulait peut-être, et qu'au moins pour le public, on aurait voulu tenir cachées. J'ai déjoué des trames qu'on ourdissait dans l'obscurité, et qu'on aurait voulu laisser ignorées. Mon grand tort a été aussi de montrer une religion d'amour à des hommes qui prêchent une religion de crainte; de montrer une religion douce à des hommes qui veulent une religion terrible; enfin il a été de parler le langage de la charité à des hommes qui n'affectionnent que celui de la domination.

Qu'on ne croie pas que ce soient ici de simples allégations. Si on veut y faire attention, on découvrira qu'à l'exception de saint François de Sale, à qui on veut bien pardonner pour de certaines causes, ce ne sont pas ceux de nos orateurs chrétiens les plus renommés par leur douceur, qui ont obtenu le plus de faveur. Je pourrais citer à cet égard Fénélon et Massillon. Je citerai plus expressément le *Génie du christianisme*. Si cet ouvrage a eu un grand succès, qu'on sache bien que ce n'est pas par la faveur des prêtres. Je

révélerais des choses très-curieuses, si je racontais comment à Rome même, où à la fin il a été un objet d'indulgence, il a failli être un objet de réprobation; je ne dis pas assez : il a failli être, contre l'auteur lui-même, un objet de persécution. Lorsqu'on me rapportait la manière dont, en France, Pie VII et ses cardinaux en parlaient dans leurs conversations familières, je ne pouvais revenir de mon étonnement. C'est que plus que tout autre ouvrage au monde, cet ouvrage fait aimer le christianisme. *Aimer*, c'est ce qu'à tout prix on ne veut pas.

On dresse alors contre la piété même une accusation d'impiété. L'impiété est de prononcer ces paroles de Jésus-Christ : *Vous aimerez Dieu de toutes vos forces et votre prochain comme vous-même.* Elle est d'affirmer d'après Dieu que *c'est là toute sa loi;* d'après saint Jean, que *ses commandemens ne sont pas rigoureux;* d'après saint Augustin, *qu'avec la charité on a tout, et que sans la charité on n'a rien.*

L'impiété est de prononcer que le caractère de prêtre est éminemment un caractère d'humilité; que jeté au milieu du

monde, il y sera entouré, non-seulement des séductions de la chair, mais encore des séductions non moins terribles d'une autre concupiscence : celle de la domination. L'impiété est de lui dire que, s'il trouve alors dans la prière un appui qui fortifie son cœur, cet appui ne lui suffit pas; il lui est nécessaire de trouver encore dans la constitution de la société, des lois sévères qui le préservent. Que si par l'impulsion des événemens, la société elle-même vient à tomber dans le désordre, l'impiété sera de remontrer au prêtre que ce désordre est un péril pour lui-même; qu'il est un genre de démons qui se chassent par le jeûne et par la prière, et non pas par un appareil ambitieux de missions et de processions, encore moins par un appareil de menaces, ou par une invocation faite au glaive; car il est écrit pour les choses de Dieu, que celui qui se sert du glaive périra par le glaive.

CHAPITRE III.

MES SENTIMENS A L'ÉGARD DE L'INJUSTICE DES PRÊTRES.

Je passe à de pauvres diables de pamphlétaires et de journalistes, les injures qu'ils se sont permises, Ces écarts sont la partie impure de la liberté de la presse. Que penser de ces écarts de la part d'hommes graves, et surtout dans des prêtres ?

Certains animaux lancent le venin. Ils sont excusables : ils n'ont pas d'autre arme. Mais un homme grave qui a à défendre des intérêts d'État, un prêtre qui a à défendre les intérêts du ciel, comment a-il recours à de pareilles ressources !

« Prenez garde à la colère, nous dit Sénè-
» que ; toute violence provient de faiblesse,
» *omnis ex infirmitate feritas*. Prenez garde,

» nous dit Marc-Aurèle, à être doux et
» conciliant envers tous. Si vous avez de
» l'humeur, gardez-la en vous et ne la ré-
» pandez pas sur vos semblables. *Concedens,*
» *toleransque omnibus, et ne pituitam tuam*
» *conspuito aut transfundito in illos.* »

L'Évangile est plus précis encore. Je soupçonne que *Raca* était en hébreu une grosse injure. Jésus-Christ nous défend de dire à notre frère *Raca;* il nous défend aussi de lui dire *Fatue.* Et cependant en ce genre même, combien d'exemples fâcheux, je ne dirai pas seulement chez les chrétiens, mais plus particulièrement chez les prêtres.

Parmi les prédications du temps je conviens qu'il y en a de bien fanatiques; pas autant cependant que celles qui ont eu lieu contre Henri IV au temps de la Ligue. Ce prince n'était pas seulement un tyran, un impie; c'était l'Antechrist!

Parmi les sermons d'aujourd'hui je conviens qu'il y en a d'assez stupides; pas autant qu'un grand nombre de ceux que j'ai vus à la Bibliothèque du Roi. Je pourrais citer entre autres le sermon prêché contre le poëte Théophile, où le prédicateur, après

avoir énuméré pendant une demi-page les qualités d'impie, d'athée, de bélître, termine en disant : *En un mot un veau.*

L'abbé Bossuet, après avoir épuisé, dans une lettre à son oncle contre Fénélon, son dictionnaire d'injures, termine en l'appelant *bête féroce.* Voilà ce que c'est que la colère, elle ne nous rend pas seulement injustes ; elle nous rend absurdes.

La scène qui a eu lieu à l'Eglise cathédrale de Clermont, a été de même un mouvement de colère. Comme la colère engendre ordinairement la colère, je suppose que je me mette à tracer contre mon évêque et contre son grand-vicaire toutes les interprétations auxquelles leur démarche peut donner lieu. Un prélat vieux, affaibli par l'âge, circonvenu par de vieilles femmes et par les jésuites, craignant de perdre le nouveau collége qu'il veut établir à Billom, et pour lequel il a déjà fait de grandes avances; un jeune missionnaire devenu tout-à-coup grand-vicaire, curé d'une grande ville, membre d'une académie qu'il a espéré présider, promu ensuite à la dignité de prédicateur du Roi, et attendant avec impatience l'évêché que Montrouge

et M. Franchet lui ont promis : quel beau texte d'accusations et de récriminations !

Ce n'est pas tout : si prenant à leur exemple un ton plus pompeux, j'allais découvrir dans ces deux personnages, quelque chose de ces anciens pharisiens que notre Seigneur a couverts de malédictions, et que, malgré leur extérieur de piété, il n'a pas craint d'appeler tantôt race de vipères, tantôt sépulcres blanchis, à la différence de Thomas dont il a excusé l'incrédulité, et de Madeleine dont il a pardonné les faiblesses; et si ayant le talent que je n'ai pas, je parvenais à donner à tout ce tableau une enluminure de vraisemblance et d'éloquence, qu'arriverait-il de ce scandale ajouté à un autre scandale ? Non-seulement, dans l'esprit de la religion, je commettrais une faute ; car *la charité ne pense pas le mal* [1] *et Dieu seul scrute le cœur et les reins* [2]. Non-seulement, je serais dans la société chrétienne une cause de trouble, en ôtant à des hommes entourés des respects l'autorité qui leur est nécessaire ;

[1] Charitas non cogitat malum.

[2] Scrutans corda et renes Deus.

mais c'est qu'en vérité je mentirais à ma propre conscience. Je dois déclarer ici que toute cette récrimination serait sans fondement. Je dois déclarer, dût-ce être à ma propre confusion, que ces deux personnages qui m'ont offensé, ont été l'un et l'autre, depuis que je les connais, l'objet de ma vénération, et que malgré leur incartade que j'improuve, ils continueront à la conserver, incartade que j'expliquerai ensuite comme je pourrai; telle est la condition attachée à notre malheureuse nature : elle fait que, même avec beaucoup de vertus, nous sommes susceptibles de beaucoup de faiblesse : ce qui a fait dire que celui qui se croit ferme prenne garde de tomber, *Qui se existimat stare, videat ne cadat.*

A cet égard, personne n'est moins que moi en droit d'accuser les autres. Plein de misère, l'indulgence que je désire qu'on m'accorde, ce n'est pas à moi à la refuser. Les biographes ont assez parlé de mes colères à l'*Assemblée constituante :* reproche injuste à quelques égards. Je n'étais pas dans le cas, comme on l'a dit, de *me mettre* en colère; j'y étais toujours. C'est qu'alors récemment

descendu de mes montagnes, j'étais tout nouveau à l'injustice : depuis ce temps, j'ai pu m'y faire. De plus en plus, j'ai appris, des maximes chrétiennes, qu'avant de présenter mon offrande à l'autel, je dois me réconcilier avec mon frère ; à plus forte raison, aujourd'hui, au déclin de mes jours, lorsqu'ayant à préparer mes comptes pour une autre vie, je sais qu'en obéissance à une religion d'amour, je ne dois pas emporter avec moi un poids de haine.

C'est ainsi que, dans ces derniers temps, ayant attaqué avec chaleur, et par cela même avec injustice, un des hommes les plus honorables du temps [1], pour des doctrines politiques que les journaux ont peut-être mal rendues, que moi-même j'ai probablement aussi mal interprétées, je suis parvenu à effacer entre lui et moi toute trace de mauvais souvenir.

Je désire qu'il en soit de même, non-seulement envers mon évêque, mais encore envers tous ceux qui, dans l'occurrence présente, m'auraient ou croiraient m'avoir

[1] Je veux parler de M. Royer-Collard.

offensé. Journalistes, pamphlétaires, prédicateurs, je puis dire de vous ce que saint Paul disait de quelques bons chrétiens de son temps : que vous avez le zèle de Dieu, mais que vous ne l'avez pas selon la science : *Testimonium perhibeo illis quod æmulationem Dei habent, sed non secundum scientiam.* Cependant, comme vous voulez sûrement avec moi et le Dieu de la France, et le Roi de la France, ainsi que nos bonnes et anciennes lois, cela me suffit. Oh ! si jamais votre destinée vous amène dans cette montagne sujette aux orages, et éloignée de toute habitation, ne craignez pas d'aborder mes bâtimens rustiques, et de venir rompre avec moi... non pas des lances, mais le pain de l'hospitalité ! Soyez sûrs que vous y trouverez non-seulement abri et asile, mais que mon fils et toute ma tribu iront au-devant de vous vous offrir leur respect. A cet égard, que ma nouvelle pauvreté ne vous effraie pas trop ; j'ai du pain noir en abondance, et mes troupeaux donnent du lait excellent.

Si je voulais me flatter, je dirais : Voilà ce que c'est que le christianisme ! J'ai peur que ce ne soit que l'effet d'un certain affaiblisse-

ment de l'âge : soit. Temps heureux où les choses du sang s'affaiblissent peu à peu pour laisser prédominer celles de l'esprit ; où la portion de terre qui nous enveloppe tend à retourner à son origine (il faut la laisser faire) ; où la portion céleste qui nous appartient tend, de son côté, à se réunir au ciel (il faut l'aider) : temps heureux où, avec moins de désirs à combattre, on a moins de passions à réprimer ; où, avec une chair plus chaste, on peut conserver un cœur plus pur ; et où chaque jour, en perdant quelque chose de la puissance de haïr, on sent se fortifier en soi celle d'aimer : vieillesse, je te bénis et te remercie ! On la menace d'un retour à l'enfance : oh ! si on appelle ainsi le retour à la douceur et à la pureté ; si la robe blanche d'innocence qui nous a été faite en naissant, et qui, pendant le cours d'une longue vie, s'est teinte de tant de couleurs, doit se laver peu à peu, et recouvrer sa première blancheur ; ah ! puissé cette nouvelle enfance m'arriver bientôt ! Elle peut être pour d'autres un objet de honte et de crainte ; elle est pour moi une espérance : je l'accepte d'avance comme un bienfait.

CHAPITRE IV.

MES SENTIMENS A L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT.

Je viens de m'expliquer sur le scandale qui a été donné par un évêque et par son grand-vicaire. J'ai dû détourner du public la pensée qu'un outrage de ce genre aliène en aucune manière le respect que je porte à des personnes recommandables; j'en dois dire autant relativement à la disgrâce ministérielle. Qu'on ne croie pas que cette injustice, encore que je la ressente comme une injustice, aliène envers le chef respectable du département auquel j'étais attaché le respect que je lui portais, que je lui porte encore, et que je prie tous mes amis de lui conserver. Saint Paul dit: *Je fais le mal que je ne veux pas; je ne fais pas le bien que je*

veux. Il en est ainsi souvent d'un ministre : ici seulement comme une disgrâce, qui dans d'autres temps pourrait n'être que ministérielle, peut, à raison des circonstances, en faire soupçonner une plus grave ; ici, attendu qu'au milieu de beaucoup de suppositions, le nom du Roi a été quelquefois prononcé, il m'importe non-seulement de repousser à cet égard beaucoup de commentaires, mais encore de prévenir, relativement à ma conduite ultérieure, les inductions qu'on pourrait imaginer.

Dans un écrit précédent, j'ai annoncé, comme pouvant être publié prochainement, un écrit intitulé : *Des Mystères de la vie humaine*. Dans cet ouvrage, dont je puis dire d'avance *periculosum opus certe*, je traiterai sûrement beaucoup de matières délicates ; il s'y trouvera, entre autres, deux points importans que je n'ai pu jusqu'à présent que toucher : le premier, la vie dévote et les différences qui, quoi qu'on en dise, la séparent de la vie chrétienne. Je montrerai les nuances qui la caractérisent, depuis la simple vie contemplative jusqu'à la vie ascétique, et, en remontant encore plus haut, jusqu'à l'ex-

tase; état fort bien compris de l'antiquité, sur lequel Tertullien nous a donné quelques détails dans son livre *de Ecstasi*, et qui cependant, malgré les faits modernes les plus avérés, est livré aujourd'hui, parmi les gens du monde, à l'incrédulité et à la raillerie.

Le second point sera, à l'égard des nations, le caractère de Roi. Je montrerai comment et par quels principes, c'est-à-dire sans aucune espèce de métaphore, ce caractère devient sacré ; comment il s'environne alors non-seulement d'hommages, mais d'une sorte de culte.

Il n'est pas indifférent à ce sujet de raconter à la nation française, estimée fière et libérale entre les nations, la manière dont Louis XVIII, lors de son débarquement à Calais, fut reçu par une autre nation fière aussi et libérale (la nation anglaise); lorsqu'après l'avoir reconnu comme Roi de France, les troupes de cette nation furent admises à l'honneur de le saluer : tout cela défila devant le monarque, METTANT UN GENOU EN TERRE. On voit par-là à quelle hauteur un monarque se trouve placé au-dessus des hommes ordinaires; comment la moindre

offense au Roi peut devenir une offense à toute une nation : enfin, on voit comment, non par un simple luxe d'éloquence, mais bien en réalité et par une sorte d'inspiration, les rois ont reçu partout le titre de SECONDE MAJESTÉ.

Si ces sentimens sont vrais, si, dans mon cœur comme dans celui de tout Français, la majesté des rois est associée à la majesté divine dont elle est une image, ceux qui voient dans mon dernier écrit quelque chose d'une offense envers le Roi devront être bien étonnés; ils le seront encore plus, si je leur déclare que, dans leur sens et placés comme ils sont, leur jugement n'a rien d'injuste : aussi ne m'ont-ils pas blessé du tout. Au prix de quelques outrages personnels, il m'a convenu de trouver dans mes concitoyens, pour le Roi, le même fonds de respect qui est en moi. En ce point, qu'ils me censurent tant qu'ils voudront, ils ne sont pas des adversaires; je les regarde comme des compagnons et des amis.

On va voir que ce n'est pas seulement aujourd'hui que je me trouve en présence de cette bizarrerie.

Et d'abord, je puis dire qu'il me fallait l'accusation actuelle d'impiété envers Dieu et envers le Roi, pour compléter tous les beaux renoms qui m'ont été faits dans le cours de ma carrière politique. Certes, je puis me connaître actuellement en réputations; je les ai eu toutes. Je puis apprendre, par exemple, qu'un jour (abandonné sans doute de Dieu et des hommes), je me suis mis à faire aux Affaires étrangères un beau journal intitulé *l'Argus*. Je n'en savais rien, moi; je n'en croyais rien; mais tout le monde le croyait et le savait. Il faut voir venir alors les amis des nouvelles choses, qui, charmés de ce qu'il y avait d'outrages dans cette feuille contre l'ancien régime et contre la maison de Bourbon, venaient me porter leurs caresses et leurs félicitations. Il faut voir aussi les regards de travers de ceux de mes anciens amis, qui, trompés ou prévenus, se détournaient de moi aussitôt qu'ils me rencontraient. L'attitude de ceux-ci m'était sûrement douloureuse; mais tout en les trouvant injustes, je continuais à les aimer et à les respecter; les caresses des autres m'étaient hideuses. On pourrait demander à

quelques-uns de quelle manière ils ont été reçus.

Il en aurait pu être de même au moment présent, si, sans prendre en considération le grand motif qui m'a déterminé, on avait osé, dans une *certaine* pensée, m'adresser *certaines* félicitations.

Lorsque Sa Majesté et les princes de son sang chassent dans la forêt de Saint-Germain ou dans celle de Marly, si je me rencontre sur leur passage, je me rangerai avec respect, et je ne crois pas qu'il m'arrive à l'esprit de leur adresser la parole, fût-ce avec toutes les formes du respect. Il y a toutefois l'exception suivante : A MOINS QU'UN DANGER PRÉSENT ET PRESSANT DONT J'AURAIS CONNAISSANCE FUT AU-DEVANT D'EUX ET LES MENAÇAT.

En règle générale, il est entendu que parler au Roi, parler du Roi, est, sinon dans tous les cas une offense, au moins une inconvenance. Si, dans un cas particulier de salut, je l'ai fait comme le jugeant nécessaire, je juge nécessaire aussi qu'un tel exemple ne devienne pas une autorité.

C'est en cela que j'aime les censures qui

m'ont été faites ; j'en remercie leurs auteurs. Deux espèces d'hommes obtiennent sur ce point mon approbation.

Les premiers sont ceux qui, en trouvant quelques légers inconvéniens dans les nouvelles inventions du temps, ne leur attribuent aucune importance, ou du moins pas assez, pour les croire de quelque danger. « Toute la cour veut les jésuites : c'est une » passion que nous n'approuvons pas. Mais » enfin ce n'est pas la peine de remuer ciel » et terre contre quelques pauvres moines » qui font si peu de mal et qui font tant de » plaisir. »

« QUI FONT SI PEU DE MAL ! disent les se- » conds. Ils n'en font pas du tout; ils font le » plus grand bien. Ils ne sont pas seulement » agréables, ils sont utiles; ce n'est pas as- » sez, ils sont nécessaires. Par eux seuls la » France peut être réconfortée, reconsti- » tuée, régénérée. »

Que ces deux classes de personnes, qui, malgré tout ce que j'ai pu dire sur les dangers du Roi et de la France, m'ont déjà frappé de leurs anathêmes, persistent désormais dans ces anathêmes, que puis-je faire,

si ce n'est de gémir profondément et sur eux et sur moi? Sur eux, de ce que Dieu, qui les a faits si honnêtes gens, les a faits en même temps si déraisonnables; sur moi, de ce qu'ayant affaire sans cesse, dans les mêmes personnes, à la vertu, que je respecte, à la déraison, que je déplore, je ne sais, avec ma maladresse naturelle, comment m'arranger de tout cet ensemble.

Envers le gouvernement et envers le Roi, l'humiliation que je viens d'éprouver m'embarrasse d'une autre manière. Si j'en crois mon cœur, la disgrâce me laissera moins heureux; elle ne me laissera pas moins fidèle. Cependant, en persistant dans l'opposition qui me l'a fait encourir, ma constance ne prendra-t-elle pas la couleur de l'opiniâtreté? mon zèle, celle du ressentiment? Parce qu'au moment présent, privé des faveurs qui m'ont été accordées, je me trouve hors d'atteinte des nouveaux coups qu'on voudrait me porter, vais-je, profitant avec trahison de l'indépendance qui m'a été faite, ajouter à l'ancienne chaleur de ma fidélité celle de mes mécontentemens?

Oh non! telle ne sera pas ma pensée.

Pour prévenir à cet égard les imputations de mes ennemis, que sais-je! quelque mauvaise suggestion de moi-même :

« Moi François-Dominique de Reynaud, comte de Montlosier, ancien député de la noblesse d'Auvergne aux Etats-Généraux, attaché pendant vingt-cinq ans au département des affaires étrangères, dont j'ai été récemment congédié, déclare que le traitement qui me reste actuellement à ce département, traitement qui m'a été fait en indemnité d'un journal anglais qu'on m'a fait sacrifier à ma rentrée en France, est mis à la disposition du Roi et de ses ministres. Je déclare qu'à partir de ce jour, je prétends ne recevoir ledit traitement qu'en pur don, et que, malgré la décision des juristes qui ont été consultés récemment sur ce point, je reconnais auxdits ministres tout droit de me soustraire ledit traitement et de le supprimer.

» Fait à la ferme de Randane, ce 1er mai 1826.

» Le comte DE MONTLOSIER. »

Socrate disait : « Ils peuvent me faire mou-

» rir, ils ne peuvent me faire de mal. » *Occidere possunt, lædere non possunt.* Le Sauveur du monde recommande à ses disciples de ne pas craindre ceux qui tuent le corps, *Nolite timere qui occidunt corpus*. Homme de peu de cœur, peut-être frémirais-je de tous mes membres à la vue de la barre de fer qui se présenterait pour briser mes os; je me sens assez de courage pour ne pas frémir auprès de celle qui ne peut briser que des pensions.

Si j'en crois mon cœur, le bon temps pour servir les rois n'est pas la faveur; c'est la disgrâce. Le trait suivant pourra montrer que j'ai à cet égard quelque expérience.

Lors de la première restauration, réfugié au fond d'une province éloignée, je n'apprends pas plutôt et l'abdication de Fontainebleau et la présence d'un prince français sur le territoire, que je me jette à travers les armées amies et ennemies pour lui apporter mon obéissance. Mais les bataillons armés sont plus faciles à traverser que les préventions des hommes; une muraille se trouve tout-à-coup au-devant de moi. Plein de confusion, irrésolu, je tenais alors dans

mes mains un livre saint dont je me sépare rarement. Il me rappela la servante des anciens temps; elle aussi a été fidèle à son maître; elle aussi l'a chéri et l'a bien servi. Quand l'heure de l'infortune lui est arrivée, elle pourrait dire sûrement beaucoup de choses, elle ne dit rien; elle se retire avec sa cruche et son morceau de pain dans le désert.

C'est ce que j'ai fait.

Dans ce désert, toutefois, où j'ai campé pendant dix ans, comme l'Hébreu le jour de la fête des tabernacles, ayant bien souvent à comparer l'inclémence du ciel à l'inclémence des hommes; dans ce désert où mes vieilles mains se sont mises à labourer une terre aride, et où à la fin je suis parvenu à donner un hameau à mon Roi et à ma patrie; dans ce désert, à la première pointe des événemens, à la première lueur d'espérance, j'ai su quitter mes champs et mes troupeaux, pour me précipiter de nouveau vers la capitale, et apporter, non pas au Roi (je n'ai pas voulu l'importuner de ma présence), mais au moins à ses ministres, le tribut de mes services. M. de Richelieu,

M. Pasquier, M. de Serre, M. Decaze m'ont vu souvent auprès d'eux. Le public a pu subir à son tour, dans plusieurs ouvrages, mes avertissemens et mes doléances.

Ainsi continuerai-je à faire aujourd'hui. Dans ma disgrâce de 1814, je m'écriai : *Viennent les événemens, on verra.* Le 20 mars est venu. Ma fidélité a pu se mesurer avec le 20 mars. Je peux dire de même aujourd'hui : *Viennent les événemens.....*

Mais non, ils ne viendront pas.

En automne, lorsque le soleil, sorti du signe de la balance, semble vouloir abandonner pour jamais nos régions boréales, le berger des montagnes, qui voit les nuées s'amonceler et menacer sa cabane d'un amas de neiges, se retire avec ses troupeaux, et semble craindre un deuil éternel. Au bout de quelque temps, l'astre du jour se rapproche, les troupeaux recommencent à mugir, les oiseaux à peupler les bois ; et à la fin revient cette saison où, selon l'expression d'un de nos poëtes, *tout rit de bonheur, d'espérance et d'amour.* De même, aujourd'hui où les nuées de l'erreur, après avoir pénétré jusque dans le temple, semblent avoir en-

vahi l'intérieur du palais, la patrie a pu craindre une nuit éternelle. Mais le Dieu de saint Louis veille sur ses enfans; dans peu, le soleil de la vérité, s'élevant sur l'horizon, finira par le remplir de sa chaleur et de sa lumière.

J'espère que ce présage s'accomplira. S'il ne s'accomplissait pas; si, avec une obstination fatale, le système politique actuel se conservait, et s'il était accompagné du même train de diffamation et de persécution, ce mal particulier serait si peu de chose auprès des calamités sans nombre qui l'accompagneraient, que ce ne serait pas la peine de s'en occuper. A chaque instant de sa durée, l'homme porte sur sa tête une colonne d'air de trente-six mille livres pesant : ajoutez-y une colonne semblable d'outrages; si sa conscience est pure il la portera tout de même. Lorsque l'auteur de toute sainteté a pu dire : « J'ai été rassasié d'opprobre, » *saturatus sum opprobriis*, quelle plainte pourrait élever un faible individu humain, qui sans doute peut espérer auprès de ses contemporains quelque chose, comme une réputation d'honnêteté, mais qui au fond est rempli de faiblesse et

de misère? En pareil cas, l'impie prend son sang à poignée, et le lance contre le ciel; le chrétien soumis se prosterne à terre : là, il jure de nouveau d'être fidèle à son Dieu, à son Roi, à son pays. Ce serment prononcé relève aussitôt son courage; peu à peu, il sent que tout n'est pas douleur dans sa douleur, que tout n'est pas amertume dans son amertume; à la fin, il peut se surprendre à dire comme saint Paul : *Dulce est contumeliam pati.*

CHAPITRE V.

MES DEVOIRS ET MA RÉSOLUTION.

ACHILLE dit dans Iphigénie :

> Et que me fait à moi cette Troie où je cours !

Achille se trompe : cette Troie lui fait beaucoup. Pendant quelques momens, il a pu se croire tout entier à des sentimens personnels d'amour ou de vengeance ; avant peu, les sentimens plus nobles de gloire et de patrie reprendront leur empire :

> Dans les champs phrygiens les effets feront foi.

Dans la lutte que j'entreprends, je pourrais dire de même : Et que me font à moi ces divers troupeaux de jésuites, d'ultramontanistes et de congréganistes, qu'un fana-

tisme stupide a importés d'Italie ! tout cela m'empêchera-t-il de gouverner mes génisses et mes taureaux ? Mes nouveaux champs si chéris, *hæc tam culta novalia*, ont-ils quelque chose à craindre de Mont-Rouge ou de Saint-Acheul ? Le pain noir qu'ils vont me donner cette année sera-t-il moins abondant et moins savoureux ? Non sans doute. Cependant, encore que le pain soit nécessaire à l'homme, il nous a été dit qu'il ne fait pas *sa seule nourriture*. Pendant quelques momens, il peut se croire tout entier aux soins de sa subsistance. Des sentimens plus élevés viennent bientôt l'avertir que toute sa vie n'est pas là. Un simple citoyen aujourd'hui et à plus forte raison un vieux gentilhomme français, nourri dès sa première jeunesse dans les traditions de ses pères, sent qu'il a, outre ses champs à cultiver, un Dieu à aimer, un Roi et une patrie à servir.

Pour ce service toutefois où le zèle et l'affection suffisent, lorsque les routes sont tracées, les carrières composées de manière à ce que les citoyens n'aient plus qu'à se ranger selon leur ordre, si les événemens d'une grande révolution ont défait les routes et les

carrières, s'ils ont confondu tous les ordres et brisé tous les cadres, sous prétexte que dans cet amas de ruines, il s'est formé des édifices nouveaux, faudra-t-il croire que tout a été refait à neuf? Parce que nous n'avons plus nos anciennes cours judiciaires, faudra-t-il croire, par exemple, que nous n'avons plus rien des anciennes lois qui leur étaient confiées? En pareil cas, si c'est un bonheur de pouvoir remonter quelquefois aux principes des choses avec le secours de quelques hommes sages et méditatifs, ce sera aussi une fortune de retrouver, dans les débris de la patrie, quelque chose de son ancienne sagesse.

Après la ruine de Jérusalem, le peuple hébreu éprouva un grand bonheur de retrouver quelque chose des anciens livres saints échappés à la destruction du Temple. Après l'anéantissement de Rome et son envahissement par les nations du Nord, ce fut une fortune pour l'Europe de retrouver dans les ruines d'une ville d'Italie, quelque chose des anciennes lois romaines! Qui pourrait contester que ce ne soit une fortune aussi, non pas à tous égards, mais en beaucoup

de points, d'avoir sauvé du dernier incendie de notre patrie, quelque chose de ses anciennes lois, et de pouvoir fortifier d'un droit positif écrit les constitutions actuelles et les lumières de nos sages!

C'est en ce point que commence à se montrer le caractère de la cause à laquelle je me suis attaché. Il faut d'abord en connaître les termes.

J'aurai bientôt à rappeler un discours important, que M. d'Hermopolis vient de prononcer, dans cette session, à la Chambre des députés; en ce moment je me contenterai de rappeler celui qu'il prononça à la session précédente :

« De tout temps on a parlé des deux puis-
» sances du Sacerdoce et de l'Empire, du
» Pontife et du Magistrat, de l'État et de
» l'Église, du pouvoir spirituel et du pou-
» voir temporel, pour désigner ceux qui
» exercent l'autorité suprême dans l'ordre
» religieux et politique. »

A merveille; c'est franc et clair.

« Que ces pouvoirs se heurtent, qu'ils se
» contestent, qu'ils luttent l'un contre l'au-
» tre, ce ne doit pas être un sujet d'éton-

» nement. C'est le sort de toutes les puis-
» sances humaines: il y aura des abus, tant
» qu'il y aura des hommes. »

C'est encore franc et clair.

« Le législateur doit planer sur tous ces
» démêlés; les considérer avec calme, dis-
» simuler, reprendre, corriger, réprimer
» suivant les circonstances.» (*Monit.*)

Sur ce dernier point j'ai observé dans le *Mémoire à consulter* que les deux puissances rivales ayant chacune leur législateur, la solution que présente M. d'Hermopolis n'en est pas une. C'est évident pour tout le monde. Cependant, comme le christianisme a été déclaré religion de l'État, ce principe a nécessairement des conséquences. Ces conséquences sont l'objet de la discussion.

D'un côté, il est incontestable que les ministres de cette religion qui ont des fonctions à exercer doivent, pour cet exercice, obtenir l'espace et les facilités qui leur sont nécessaires.

L'Etat de son côté, qui concède cet espace et ces facilités, doit prendre les précautions convenables pour que cet espace et ces facilités ne soient pas outrepassés.

D'après cela, l'espace qui dans la société appartient au prêtre comme ministre du ciel pour les intérêts du ciel; le point où il doit s'arrêter pour obéir comme sujet aux lois imposées à tous les sujets : tel est le point que le droit a à déterminer.

A cet effet on arrive, des deux côtés, avec des titres. Il faut les examiner.

Je n'irai pas rechercher à cet égard les prétentions des ultramontains. Si on veut en croire le cardinal Pallavicini, « l'unique » règle du gouvernement politique de l'É- » glise est sa félicité selon la chair en ce » monde et en l'autre, sous l'autorité toute- » puissante d'un roi seul monarque de tout » l'Univers, qui est le Pape (*Signor del mondo*), » dont tous les rois et les chrétiens sont les » tributaires et les sujets, dont le patrimoine » est composé des richesses de toutes les na- » tions[1] ?

Je veux croire que beaucoup d'hommes d'État en France, des évêques même, s'efforceront, ne fût-ce que par esprit de cour et de politique, de repousser cette doctrine.

[1] Pallavicini, Hist. du Concile de Trente.

Mais lorsqu'elle sera repoussée, si la société se croyait pour cela hors d'attaque, elle se tromperait. On va voir de la part des évêques et de simples prêtres, des prétentions non moins dangereuses que celles de Rome.

Ces prétentions que j'ai déjà exposées dans le *Mémoire à consulter*, et que je suis obligé de rappeler ici pour ma justification, ressortent en point d'autorité d'une multitude de textes dont Bossuet fait usage dans son discours sur l'*Unité de l'Église*, et auxquels il ne craint pas de joindre sa propre autorité. Elles ressortent d'une multitude d'exemples et de déclarations semblables faites au temps présent.

En conséquence de ces autorités, de ces déclarations et de ces exemples, trois points de doctrine me paraissent aujourd'hui uniformément établis dans le clergé :

1°. Ce sont les prêtres qui, dans l'origine, ont fondé la monarchie française, ainsi que toutes les monarchies européennes. (*Voyez* les discours de M. de Boulogne et de tous les principaux orateurs du temps.)

2°. Si ce sont les prêtres autrefois qui ont fondé l'État, ce sont eux aujourd'hui encore

qui le conservent : car c'est la morale et la religion qui conservent les sociétés ; et ils sont ministres de la religion et de la morale.

3°. La monarchie ayant été autrefois fondée par eux, et étant encore aujourd'hui conservée par eux, il s'ensuit que le Roi, qu'ils ont bien voulu instituer, et qu'ils veulent bien conserver, doit laisser sa puissance à leur disposition, *famulante ut decet potestate suâ;* et cette puissance lui a été donnée *moins pour le gouvernement des choses du monde, que pour l'exécution des lois de l'Église.* Il y a, à cet égard, nombre de textes.

En même temps que, comme royaliste, je suis effrayé de ce corps de doctrine, ne dois-je pas l'être de nouveau quand je porte mes regards sur la dépravation, en ce genre, de plusieurs États qui nous touchent ?

En effet, dans ces États, les Églises admettent, avec l'infaillibilité du Pape, la dépendance au moins indirecte des souverains. Or, la France s'est armée contre certaines doctrines démagogiques de l'Espagne, qui avaient envahi ce pays, et qui, par cet envahissement même, menaçaient la France. L'Autriche en

a fait autant, pour se préserver d'une contagion semblable à Naples et à Turin. Serait-ce la seule contagion redoutable? Quand je vois dans ces deux États, ainsi qu'en Espagne, la puissance royale devenue tout-à-fait *famulans, ut decet*, et que je vois en France la puissance royale non pas encore tout-à-fait envahie, mais déjà cernée par une double ligne de jésuites et de congréganistes, ai-je ou n'ai-je pas le droit, ai-je ou n'ai-je pas le devoir de sonner l'alarme et d'appeler au secours?

Il y a à cet égard dans cette question, même parmi des personnes d'un esprit distingué, de grandes méprises. Parce que la religion chrétienne est toute vraie, toute pure, toute sainte, elles pensent que l'État n'a besoin de prendre en ce genre aucune précaution; au contraire, c'est par cette raison même, que les précautions doivent être multipliées. Envers une religion frivole et de peu d'effet, telle que les anciens cultes du paganisme, on pourrait se permettre des négligences. Envers une religion grave, sévère, telle que la religion vraie, agissant par envahissement sur les esprits, sur les conscien-

ces, et sous la direction souveraine d'un collége particulier de prêtres, les précautions doivent être extrêmes. Dans la ligne d'usurpation où les prêtres se placent, s'ils font du mal, il faut les réprimer sévèrement; sils font du bien, il faut les réprimer tout de même.

Et votre empire en est d'autant plus dangereux,
Qu'il rend de votre joug les peuples amoureux.

Une autre méprise, c'est que comme la société se trouve à la suite d'une grande révolution dans une situation particulière, on imagine que le clergé la refera.

Il faut y prendre garde. Au temps des parlemens et de tout notre ancien ordre social, on aurait pu négliger les précautions; le clergé était contenu par un ensemble de lois anciennes réputées fondamentales. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Les portes de l'enfer qui ont prévalu contre nos institutions civiles, n'ayant pu anéantir de même nos institutions religieuses, celles-ci, avec leurs racines dans nos consciences et dans les promesses du ciel, ont tenu au sol et s'y sont conservées. A la suite de l'anéantissement

de toutes les choses, excepté une, lorsque bien péniblement, bien gauchement, on a voulu faire sortir de nos anciennes mâsures, quelques ébauches d'institutions; ces ébauches sans force, sont devenues incapables de se mesurer avec le clergé. La révolution, soumise par la religion et par les prêtres, ne l'a pas été seule. L'État a plié et s'est soumis lui-même. En présence de cette force qui est devenue tout (en cela même que les autres ne sont rien), si l'État, qui par son autorité doit nous préserver, est au contraire complice; si traîné, par des jésuites, des congréganistes et quelques prêtres ambitieux, il paraît se conduire et nous conduire nous-mêmes dans un abîme, on prévoit l'attitude que pourra prendre dans cette occurrence un royaliste, un chrétien, un citoyen.

En général et principalement dans un État anciennement constitué un simple citoyen n'a pas à s'occuper de tels intérêts. Il laisse à ses grands corps de magistrature, une surveillance qui leur compète. Il n'en est pas de même dans un temps où des corps, nouvellement composés, n'ont encore ni l'expérience, ni parfaitement la conscience de

leurs forces; le fondateur de la Charte s'est vu obligé, par cette raison sans doute, d'établir la liberté de la presse; il a cru devoir en outre, par un article exprès, faire un devoir de sa garde à tous les citoyens.

Par cela même, nous sommes placés dans un ordre nouveau. Il faut en comprendre les termes.

Pour tous les petits intérêts de la vie civile, il y a des professions faites, des règles établies, des études fixes; la science d'État n'a rien de semblable. Cependant, encore qu'elle n'ait pas, comme les autres sciences, ses académies et ses écoles, le corps social a été tellement remué par les événemens, ses ressorts ont été tellement mis à découvert, que son action n'est plus comme autrefois un mystère. Même avec la liberté accordée par la Charte, si le silence peut rester un devoir de réserve et de modestie, pour ceux d'entre les citoyens qui ont peu approfondi ces matières, quel prétexte semblable peut-il se présenter à celui, qui ayant été appelé, dès l'année 1789, par son Roi et par ses concitoyens, à faire partie de la grande représentation de son pays, a eu à s'occuper dès-

lors même de ses intérêts religieux aussi bien que de ses intérêts civils, et qui n'a cessé depuis ce temps, avec le consentement des plus grandes autorités et quelquefois par leur ordre, d'en faire son principal office?

Je n'affecterai pas à cet égard une fausse humilité. L'esprit saint m'apprend ce qu'elle a quelquefois d'hypocrisie : *Est qui nequiter humiliat se et interiora ejus plena sunt dolo.* Après quarante ans d'étude et d'application aux affaires de mon pays, je n'irai pas dire que je n'ai pu ni su en prendre connaissance. Je puis me croire, à cet égard, quelque instruction, car j'y ai mis une grande application. Observant depuis quelque temps le mouvement des prêtres et celui du gouvernement, tout ce que j'ai de lumière m'oblige de penser que la religion et l'État sont en péril; dès ce moment, tout ce que j'ai d'honneur m'oblige à le dire.

C'est ainsi que je me trouve amené à me constituer, contre le clergé, avocat des droits du Roi et de la société. Sur ce terrain, le prêtre n'a pas seulement à savoir les choses de la religion, il faut encore qu'il connaisse celles de la politique, afin de

se défendre de ses anticipations : j'en conviens. Le publiciste de son côté n'a pas seulement à savoir les choses de la politique, il faut encore qu'il connaisse celles de la religion, afin de n'avoir rien à lui contester de légitime; on en conviendra de même.

La lutte ainsi précisée, les deux parties doivent s'attendre réciproquement à subir, de la part l'une de l'autre, des oppositions et des contradictions. Toutefois, il faut croire que, de part et d'autre, ces oppositions seront réduites aux intérêts de la cause, qu'elles ne seront souillées d'aucune diffamation personnelle. Tout ainsi que j'aurai eu soin d'observer envers le prêtre les égards du respect, et de lui donner, autant qu'il m'est possible, des marques de ma déférence, il faut croire que ces marques même ne seront point transformées de sa part en hypocrisie et en insulte; il faut croire que, dans des comparaisons où il se mettra à la place de Dieu, pour mettre son contradicteur à la place du juif déicide, il ne comparera pas des argumens forts et respectueux qui lui déplaisent, avec les crachats et les soufflets qui ont cou-

vert la face de l'homme Dieu. (Sermon de la cathédrale de Clermont.)

A la Chambre des pairs, à la Chambre des députés, à la Cour royale, on ne souffrirait pas des débats où les orateurs, au lieu de traiter gravement les intérêts qu'ils ont à défendre, s'occuperaient à se flétrir personnellement. Cette indécence qui ne serait tolérée dans aucun tribunal laïc, quelle impression peut-elle faire de la part d'un prêtre, dans le temple même, au moment où sa bouche, encore pleine de l'écume de ces injures, va appeler le Dieu du ciel pour le recevoir dans son sein?

A beaucoup d'égards, je conviens qu'entre le prêtre et moi, la partie n'est pas égale. Il se présente, lui, avec un diplôme du ciel. Je n'en ai aucun. Je ne suis ni ministre, ni conseiller d'État, ni pair de France, ni membre de la Chambre des députés; je suis un simple gardeur de troupeaux, jeté par les événemens sur la cime des montagnes. Mes vieilles mains qui manient tantôt la charrue, tantôt la plume, alignent mieux peut-être des sillons que des phrases. Qu'y puis-je faire! Que d'autres écrivent comme

ils savent, de tout leur esprit. J'écris comme je peux, de toute ma conscience et de tout mon cœur. Qu'importe si, de cette manière, une conviction profonde peut sortir de moi, et si une parole dure et franche sait porter quelque part la vie dont elle est animée? Si j'avais un caractère public, j'aurais probablement quelque puissance; et alors j'agirais et je n'écrirais pas; n'ayant pour arme que ma voix, elle s'élèvera avec mon ame tout entière. Comme Laocoon qui arrive tout essoufflé de la citadelle [1], je m'écrirai : *Equo ne credite, Teucri.*

Ce devoir rempli, que ceux-ci m'accusent s'ils veulent de démence : prétendus sages, qui ne s'aperçoivent pas qu'eux-mêmes sont insensés, *Et dicentes se esse sapientes, stulti facti sunt.* Que ceux-là me reprochent ma médiocrité et ma faiblesse! La religion m'apprend que Dieu se sert quelquefois de la faiblesse pour confondre la force, *Quæ stulta sunt mundi eligit Deus ut confundat sapientiam, et infirma mundi eligit Deus ut confundat fortia.*

[1] Laocoon ardens summâ decurrit ab arce.

Plein de ces pensées, je persiste dans ma résolution, et je la poursuivrai. Au milieu des nouvelles clameurs et des nouvelles persécutions qui m'attendent, je ne céderai pas un seul moment. « Ainsi, que l'hydre con-
» tinue à siffler, que Simon jette partout des
» incendies, jamais avec l'aide de Dieu
» ma langue ne cessera de prononcer les
» vérités qui sont dans ma conscience.
» Coupée, elle les balbutiera encore. » *Itaque licet hydra sibilet, victorque Simon incendia jactet, nunquam juvante Deo silebit eloquium meum ; etiam præcisa lingua balbutiet.*

Ces paroles sont de saint Jérôme; si je ne puis imiter sa sainteté, j'imiterai au moins son courage. Journalistes, pamphlétaires, étourdis de tout genre, vous pouvez de nouveau aiguiser vos traits. Prédicateurs imprudens, vous pouvez remonter dans vos chaires; ministres du Roi, vous pouvez vous occuper à remuer contre moi, au palais, de nouvelles disgrâces; jusqu'au moment où je verrai ma religion préservée, mon Roi et ma patrie en sûreté, entendez bien ces paroles, elles ne sont plus de saint Jérôme,

elles sont les miennes : *Nunquam, juvante Deo, silebit eloquium meum; etiam præcisa lingua balbutiet.*

SECONDE PARTIE.

CONFIRMATION DES PRINCIPES DU MÉMOIRE A CONSULTER, SUR LES DANGERS DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RELIGION ET DE LA MONARCHIE.

J'ai dû me dégager de tout l'ensemble des diffamations et des tracasseries qui m'ont été suscitées. Actuellement, je puis m'occuper plus à mon aise du fond de la cause et scruter les véritables objections qui m'ont été adressées.

Après les avoir analysées dans leur ensemble, elles me paraissent porter : 1° sur la constitution générale des sociétés, et la nécessité dans leur état actuel d'une intervention active et continue du prêtre ; 2° sur la constitution de la royauté, les secours qu'elle a à donner à la religion, en raison des secours qu'elle a elle-même à en recevoir ;

3° sur la crainte, dans l'état actuel de la France, d'un retour prochain à la révolution et à l'impiété, si, à défaut des anciennes institutions qui sont effacées, le sacerdoce ne reçoit pas une action équivalente pour les remplacer; 4° sur la nécessité de renforcer cette action en l'alliant avec des institutions puissantes, telles que les Jésuites, leur congrégation, ainsi qu'avec une plus grande prépondérance du Pape.

J'ai à prouver que toutes ces objections sont illusoires; pour y parvenir je montrerai:

Ad primum, ce que c'est que la constitution des sociétés, la part d'action que le prêtre doit y avoir, le bien que fait cette action lorsqu'elle se contient dans ses véritables limites, le trouble qu'elle cause quand elle vient à les outre-passer.

Je montrerai, *ad secundum*, ce que c'est que la constitution de la royauté, l'espèce de secours qu'elle a à donner à la religion, celui qu'elle a à en recevoir, le danger pour elle d'associer, en aucune manière, le sacerdoce à l'action, ou aux fonctions de la royauté.

Je montrerai, *ad tertium,* que, dans l'état actuel de la France, la crainte d'un retour prochain à la révolution et à l'impiété, ne peut être fondée que sur l'intervention même des prêtres dans nos affaires temporelles, telle qu'on paraît la désirer.

Enfin, je montrerai que le plan de renforcer la puissance actuelle des prêtres, par une alliance avec des institutions puissantes, telles que les Jésuites et leurs congrégations, ainsi qu'avec une nouvelle prépondérance du Pape, est le moyen le plus sûr de nous ramener au plus vite et au plus tôt, à tous les maux qu'on veut prévenir.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS.

IL est bon que le prêtre obtienne une action sur la société, car il est ministre d'une religion qui en a une très-grande ; il ne s'agit que de déterminer la nature et les limites de cette action. Pour cela il faut connaître la nature même de la société.

L'état des sociétés présente en général deux ordres de mouvement : l'un d'ascension et de descension, par lequel les conditions tendent à s'élever ou à s'abaisser ; l'autre par lequel diverses professions tendent à s'établir et à se classer.

Quand je porte mes regards sur l'état actuel de la société, tel qu'il est composé, j'y aperçois, au premier abord, des magistrats,

des juristes, des poëtes, des médecins, des pharmaciens, des peintres, des architectes, et ensuite une multitude d'artisans et d'ouvriers de tout genre.

J'y vois aussi, et toujours, comme de raison, en première ligne, des prêtres.

Ce tableau étant devant moi, ma première pensée est de rechercher comment ces diverses professions ont pu se former et s'instituer.

Ma seconde pensée est de rechercher si ce sont les artistes qui ont fait les professions, ou si ce ne sont pas plutôt les professions qui ont fait les artistes.

Ma troisième pensée s'applique à connaître l'espèce d'action que ces professions peuvent avoir sur la liberté des citoyens.

Et d'abord, d'où nous viennent ces différens corps de magistrats qui dans toutes les parties du royaume composent nos Cours royales? On m'assure qu'il faut rapporter leur institution à l'époque de la domination de Bonaparte, lorsqu'à la suite de la révolution ce grand général imagina de créer un ordre social nouveau. Cependant, alors même, on conviendra qu'il y avait

[illegible] manières
[illegible] dans les mêmes pro-
[illegible]
[illegible] l'a-
[illegible] de
[illegible] oblige
[illegible] de la
[illegible]

[illegible] sociétés.
[illegible] toutes.
[illegible] chef
[illegible] seul des
[illegible] affaires.
[illegible] nom-
[illegible] :
[illegible] dans le
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] ma-
[illegible] lui
[illegible] es
[illegible] chaque
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Même dans les sociétés où il y a des juges institués, lorsqu'une grande contention vient à s'élever, il peut arriver que les parties s'accordent à en remettre la décision à des arbitres. Dans une émeute populaire très-animée, l'apparition subite d'un homme grave pourra quelquefois l'apaiser : *Si fortè virum quem conspexere silent.*

Je comprends actuellement l'origine et le caractère de la profession judiciaire ; je comprends de la même manière l'origine des autres professions. Très-probablement dans le désert, ou même sous le règne de David, les Hébreux n'avaient point d'école d'architecture ; et cependant, sous son successeur, quand il fallut bâtir le temple de Jérusalem, il se trouva suffisamment d'architectes : l'Écriture les appelle *sapientes.*

Chez les peuples sauvages, il y a des individus qui connaissent parfaitement les plantes et leurs propriétés : il y a de même des musiciens et des poëtes. Ce n'est certainement dans aucune académie que se sont formés, *Orphée*, *Homère*, *Hippocrate.*

De ces observations communes à toutes les professions sort un ordre de conséquences

qui leur est commun. Vous aurez beau chasser d'un État les architectes et les médecins qui y sont établis, vous ne chasserez pas pour cela l'architecture et la médecine; de nouveaux architectes et de nouveaux médecins se reproduiront de toutes parts.

Vous aurez beau de même chasser tous les juges, les difficultés qui sont inséparables des affaires, la justice, dont le sentiment est dans tous les cœurs, vous forceront à les rappeler. S'ils avaient péri, vous seriez forcés d'en créer d'autres.

La religion et ses ministres se trouvent dans les mêmes termes. On aurait beau chasser de France tous les prêtres, on ne chasserait pas le sentiment religieux qui est dans les cœurs. Ce sentiment forcerait bientôt à rappeler les prêtres qu'on aurait chassés. S'ils avaient péri, il s'en reproduirait de nouveaux.

Cependant il faut comprendre les conséquences de cet état de choses, lorsqu'il est formé spontanément et en quelque sorte au hasard.

Sans magistrature, formant un établissement social régulier, vous pouvez avoir çà

et là, en raison de la nécessité des choses, des arbitres qui prononceront des jugemens. Vous n'aurez plus de règle certaine dans le prononcé de ces jugemens, ni de la part des parties une assurance bien positive de leur acquiescement. Vous aurez L'ANARCHIE dans l'administration de la justice.

Sans école de médecine vous pourrez avoir encore des prescriptions médicales; elles ne manqueront pas. Le pays se couvrira de rhabilleurs, d'empiriques, de recettes et de secrets de toute espèce. Vous aurez L'ANARCHIE dans l'administration de la médecine.

Sans prêtres, sans établissement régulier d'évêques et de curés, sans séminaires, sans école publique religieuse, vous aurez encore sûrement des sentimens religieux; vous en aurez même de tous genres. Le pays se couvrira de superstitions; que sais-je! peut-être de sortiléges et de magie. Vous aurez L'ANARCHIE dans les croyances ainsi que dans les sentimens religieux.

C'est ainsi que, pour les arts comme pour les sciences, pour les sciences comme pour la religion, tout a besoin d'être gouverné par des règles fixes et par des principes.

Ces règles et ces principes une fois entrevus, l'ordre de ces règles et de ces principes une fois aperçu, il s'établit peu à peu des méthodes qui, en réglant l'enseignement, peuvent ôter quelque chose à l'originalité et à la force, mais au moins facilitent les études et multiplient par-là, à beaucoup d'égards, la science et les savans.

Les États, quand ils sont éclairés, ne manquent pas de s'emparer de ces règles et de ces méthodes. Le but des établissemens publics sociaux, est avec leur aide de faire que chaque citoyen soit servi dans ses besoins avec toutes les garanties nécessaires à sa sûreté et à son bien-être.

Ainsi, s'il va au marché il est sûr d'y trouver des mesures fixes qui lui sont connues. S'il va chez le pharmacien, il sait qu'il y trouvera des préparations faites selon l'art de la pharmacie. S'il va consulter un avocat ou un médecin, il peut croire qu'il obtiendra des avis selon les règles du droit et de la médecine. S'il va au tribunal, il peut croire qu'il y trouvera un jugement basé sur la jurisprudence et les lois du pays. Enfin s'il va au temple, porter son repentir ou ses prières, il a la con-

fiance d'y trouver des prêtres, légitimes médiateurs entre Dieu et lui.

Sous un premier point de vue, c'est ce qu'on appelle généralement la civilisation : laquelle a, en cette partie, ses progrès ou sa décadence, selon que, par l'action diverse des événemens et des âges, les lumières s'accroissent ou diminuent, et que les établissemens s'altèrent ou se perfectionnent.

Dans ce mouvement, j'ai annoncé une autre partie non moins importante ; c'est celle par laquelle les conditions tendent à s'élever ou à s'abaisser.

Dans ce tableau, on peut voir d'abord les classes indigentes adonnées au travail des mains et y cherchant leur subsistance. Cette subsistance assurée, elles visent à un état meilleur; dès qu'elles y sont parvenues, elles cherchent à s'élever encore. Tel est, dans l'état de civilisation, le mouvement d'ascension sur les diverses routes de la considération, du pouvoir et de la fortune.

Lorsque ce mouvement est ordonné comme il doit l'être, il est un principe de prospérité et de vie; négligé et abandonné à lui-même, il n'en sera pas ainsi. S'il n'est con-

tenu ni par les anciennes institutions ni par les anciennes mœurs, il peut devenir désordonné et fougueux. Par exemple, si les classes indigentes vouées aux professions pénibles du travail ne voient autour d'elles aucun frein, au lieu de rechercher leur subsistance par une vie sage et laborieuse, elles convoiteront les richesses dont elles sont entourées, et demanderont à la ruse ou à la violence des moyens de s'en emparer.

Il en sera de même des autres classes : si les classes moyennes ne voient autour d'elles aucune barrière qui les arrête, au lieu de regarder les honneurs des classes élevées comme un objet à conquérir par la voie des services publics, elles n'y verront qu'un obstacle incommode et une proie à saisir.

Si les classes nobles n'ont elles-mêmes dans la constitution sociale aucune règle, au lieu de regarder les hautes dignités et la participation au pouvoir comme une récompense d'État pour des services d'État, elles n'y verront que leurs domaines, et dans les règles que des barrières importunes qu'elles croiront avoir droit de renverser.

Enfin, si le prêtre, qui a toujours sur l'ame

une influence immense, ne trouve pas dans l'exercice de cette autorité des points continuels d'arrêt, ayant leurs principes dans les lois, dans les mœurs, dans la constitution de l'État, il envahira tout et renversera tout.

C'est ce qu'on remarque dans toute la suite de notre histoire : tantôt à l'égard des nobles, dans ce qu'on appelle le gouvernement féodal; tantôt à l'égard des classes moyennes, dans les envahissemens de la magistrature et des parlemens; tantôt à l'égard des classes populaires, dans divers lieux, et particulièrement dans la révolution ; tantôt à l'égard des prêtres; je comprends ici également le Pape, les évêques et les simples ecclésiastiques, dont les entreprises en tout genre ont troublé l'Europe.

Dans tout État social bien ordonné, le gouvernement a continuellement deux choses à faire qui paraissent contradictoires : exciter les émulations dans toutes les classes, afin qu'elles tournent par leur activité au service public; réprimer ces mêmes émulations, au moment où elles peuvent être disposées à l'usurpation et au désordre.

L'ancien régime n'avait pas tout-à-fait

méconnu ces vues ; en quelques points, on lui reproche de s'en être écarté. La révolution qui s'est autorisée de ces écarts, et qui aussitôt a mis les places, les propriétés, les droits, les considérations à l'aventure, a tout empiré. En dissolvant ce qu'il y avait d'institutions, elle a dissous tout ce qu'il y avait d'habitudes : comme d'un autre côté elle a dissous les mœurs, les lois, les droits, les titres, elle n'a rien laissé.

Sur ces deux points qui composent l'ensemble de la civilisation, savoir : l'établissement des professions, composé d'après des règles précises, et le mouvement ascendant et descendant des conditions, gouverné de même par des règles fixes, il faut remarquer d'un côté ce que la société a fait, d'un autre côté ce qui lui reste à faire.

Dans le vœu de la révolution, et tant qu'elle a duré, était marchand, avocat, médecin, pharmacien qui voulait; encore aujourd'hui, dans certains pays, est prêtre qui veut.

Quand un tel état de choses est établi, il faut s'attendre à beaucoup de désordres. Pendant la révolution, en même temps que les propriétés des riches étaient vendues,

dissipées, distribuées, les conditions étaient dans le même chaos : aujourd'hui soldat, procureur, marchand de bière; demain général. Un comédien était législateur, un boucher était ministre, un cordonnier maire d'une grande ville. Quelques juges qui avaient survécu, se trouvaient heureux d'exercer la profession d'avocats auprès de leurs huissiers qui étaient devenus juges. Jamais plus grandes et plus complètes saturnales.

Cet âge d'or ne pouvait durer.

Par le mot *restauration*, on entend communément le rétablissement de la dynastie légitime. Cette restauration a sûrement une grande importance; il est juste toutefois de n'en pas oublier une autre qui a précédé, et sans laquelle celle-ci n'aurait pu certainement avoir lieu; c'est celle par laquelle, à la suite de quelques ébauches du Directoire, Bonaparte a rétabli les conditions et les professions. Il ne faut plus examiner que le principe sur lequel il les avait établies.

Et d'abord, relativement aux professions, c'est certainement une grande gêne pour un jeune homme qui a de l'esprit et qui se croit des connaissances, que de ne pouvoir se dé-

clarer, d'emblée et à sa volonté, médecin, avocat, architecte. C'est de même une grande gêne que, dans des classes inférieures, tel autre ne puisse se déclarer, à sa volonté, boucher, boulanger, marchand de vins. Quel asservissement!

A ce sujet, je dois remarquer que la liberté des révolutions est précisément, pour le citoyen, ce qui produit la servitude. Au contraire la prétendue servitude, telle qu'elle est faite par la civilisation, est ce qui produit la liberté.

De la gêne, c'est-à-dire des règles imposées pour l'exercice de chaque profession, résulte pour le citoyen, l'aisance et la sécurité dans toutes ses transactions.

De la gêne, c'est-à-dire des règles imposées pour le progrès des rangs et des conditions, résulte pour le citoyen la présomption que ce progrès est l'effet du mérite; pour l'État, l'assurance qu'au moyen d'une émulation bien dirigée il obtiendra le meilleur service public.

Enfin de la gêne pour la profession du sacerdoce, c'est-à-dire des conditions imposées pour s'assurer d'un côté de la capacité du

prêtre, d'un autre côté de l'exercice légal et régulier de son autorité, résulte, pour l'État et pour le citoyen, la sécurité qui leur est nécessaire.

En traçant cet ordre de civilisation, en marquant la gêne qu'il a imposée pour le plus grand avantage des citoyens à toutes les conditions et à toutes les professions, il est à observer que cette gêne ne porte que sur les professions; elle n'atteint en aucune manière le commun des citoyens.

Dans certains cas, il peut être pris sans doute des précautions extraordinaires de sûreté publique. Il peut y avoir des lois sanitaires, et des réglemens dans les villes pour la sûreté et la solidité des édifices. Mais une chose remarquable sous la monarchie comme sous la république, sous la république comme sous le despotisme, c'est qu'à l'exception de ces cas extraordinaires les lois se gardent toujours, le plus qu'elles peuvent, d'attaquer en ce point les libertés communes.

En même temps qu'un marchand est assujetti pour son débit à certains poids et à certaines mesures, le citoyen peut acheter

ces marchandises ou ne pas les acheter, si cela lui convient; il peut prendre des drogues chez un pharmacien, ou n'en pas prendre; appeler dans ses maladies un médecin, ou ne pas l'appeler; bâtir sa maison lui-même, ou mander un architecte; aller consulter un avocat, ou ne pas le consulter. La chose la plus nouvelle, la plus curieuse parmi les nations serait le spectacle d'une faculté de médecine qui, par un grand mouvement de zèle, se mettrait à remuer toute une ville pour lui administrer des remèdes tel ou tel jour, et qui ensuite appellerait l'autorité du roi ou celle des magistrats pour l'exécution de ses ordonnances. Un spectacle non moins nouveau et non moins extraordinaire, serait celle d'une Cour royale qui, prenant l'initiative dans les affaires particulières, irait chercher, dans les maisons privées, toutes les contentions existantes pour les évoquer à son tribunal. Le médecin attend que le malade l'appelle, les écoles attendent qu'on leur envoie des sujets; le juge, que les parties lui demandent un jugement. Il en est de même dans les rapports des citoyens avec les autres professions. Sur aucun

autre point, la liberté n'a un sentiment plus vif.

Mais c'est surtout dans les choses religieuses que ce sentiment montre une extrême susceptibilité. L'ouvrier à gages peut donner ses bras; l'esclave peut donner ses sueurs et sa peine: ni l'un ni l'autre ne donnent leur ame. La servitude ordinaire ne fait qu'envelopper l'homme : celle que demande le prêtre le pénètre et l'envahit. C'est là dès-lors que se portent les grandes attaques; c'est de-là que proviennent les grandes résistances; c'est aussi de ce côté, que les sociétés prennent les plus grandes précautions.

Ces précautions seront d'autant plus rigoureuses, que le prêtre appartenant à une corporation particulière répandue sur le monde entier, ayant des connexions continuelles avec cette corporation, et ayant hors de l'État un souverain particulier, exerçant habituellement sur les ames une grande autorité, tout est grave dans ses manquemens, tout est dangereux dans ses envahissemens. Ce qui serait à peine recherché dans le citoyen doit l'être chez le prêtre avec sévérité, quelquefois même avec dureté.

CHAPITRE II.

CONTINUATION DU MÊME SUJET;
DE L'INDIFFÉRENCE EN FRANCE EN MATIÈRE DE RELIGION,
ET DE L'AGITATION QU'ON Y REMARQUE.

Deux hommes également d'un grand mérite ont signalé, chacun de leur côté, un état particulier de la société qui les a frappés. Le premier, M. de La Mennais, a vu une complète indifférence en matière de religion, et il a fait un très-beau livre contre ce fléau. Le second, M. d'Hermopolis, a vu en France les esprits agités, et il a invité la Chambre des députés à l'aider à nous guérir, s'il était possible, de cette *maladie indéfinissable*.

Ces deux états de la société aperçus par des hommes supérieurs n'ont pu échapper à mon attention; malgré ces grandes auto-

rités, j'ai lieu de croire que, soit dans leurs élémens, soit dans leur cause, ces deux états ont été mal aperçus.

Et d'abord, relativement à l'indifférence signalée par M. de La Mennais, il y a certainement quelque point de vérité dans cette observation; il faut seulement le chercher où il est.

Ce qu'il y a de réel dans notre indifférence d'aujourd'hui est facile à apprécier. Il suffit de se rappeler notre beau zèle d'un autre temps. Dans ce temps si beau, si vanté, le zèle était tel qu'aussitôt qu'un parti avait prononcé sur un sujet religieux une proposition qui déplaisait à un autre parti, des deux côtés s'élevaient d'abord des argumens; bientôt des armes.

Tel a été le principe des guerres longues et acharnées des hérésiarques contre les orthodoxes, et des orthodoxes contre les hérésiarques. Tel est le zèle qui a porté les Grecs à disputer pendant trois cents ans sur les trois hypostases; zèle qui animait toutes les classes jusqu'aux servantes, et qui était encore tel, lorsque l'armée de Soliman était sous les murs de Constantinople, que, sans

s'embarrasser d'autre chose, on y disputait avec chaleur, pour savoir si la lumière du Thabor était créée ou incréée.

Je conviens qu'aujourd'hui, à la honte de notre siècle, tout zèle de ce genre est refroidi. J'ai lieu de croire que chez M. Lafitte, ni chez aucun banquier de Paris, ni même peut-être aux écoles, on ne s'occupe pas de la lumière du Thabor. On me paraît décidé de même à ne s'occuper d'aucun des points scholastiques, qui ont fait autrefois tant de fracas dans le monde.

Telle est, sous ce premier rapport, l'indifférence du temps présent en ce qu'on appelle matière de religion.

Sous un autre rapport, l'indifférence n'est pas moins réelle: elle porte sur certaines règles, sur certains rites dont le prêtre associe l'observance aux lois divines les plus impérieuses, et dont il attend un grand avantage, pour l'affermissement de sa domination qu'il confond avec l'affermissement de la morale.

Depuis long-temps la conscience de tout le monde chrétien se réunit pour repousser l'importance que le prêtre attache à ces rites, ainsi que les peines épouvantables qu'il met

à leur infraction. Lorsque le prêtre insiste, et que pour amener l'exécution de ces rites, il invoque d'un côté la puissance royale, et que d'un autre côté il remue la société avec violence par l'éclat de ses provocations, il en résulte diverses impressions qu'il est bon de lui exposer.

Certainement, si, par impossible, le prêtre réussissait dans ses entreprises, on verrait, comme il le désire, toutes les ames, toutes les intelligences, toutes les consciences dans ses mains; il se formerait dès-lors, au lieu de la nation française actuelle, un peuple de dévots, admirable sans doute pour le ciel, mais, pour les choses de la terre, stupide, aplati, abruti comme le fut celui du dixième et du onzième siècle. En contre-partie, on verrait dans l'armée, où se serait conservée l'énergie et le courage, une multitude de soldats impies, auxquels on serait obligé, comme aux temps des croisades, de percer la langue avec un fer chaud, pour les empêcher de renier Dieu à tout instant.

Croit-on pour cela que la science, les talens, les arts, l'esprit se perdraient? Non, ils ne se perdraient pas; tout cela se réfugie-

rait dans le clergé même. Le mot *clerc* deviendrait synonyme de *savant;* le clergé attirerait à lui toutes les pensées, tous les actes, tout le pouvoir, toutes les propriétés; il serait le vampire du temps. Rome ne serait point étrangère à cet état de choses; on y verrait une cour bien fleurie, bien polie, répandant partout, pour fournir à ses somptuosités, des indulgences, dont la première elle aurait besoin. De cette manière, il n'y aurait plus nulle part des nations de citoyens; il y aurait des nations de prêtres.

Sur la pente d'envahissement où se place aujourd'hui le prêtre, tout le monde se défend de la tendance, parce que tout le monde pressent le résultat. Lorsqu'il insiste, si son insistance n'est pas trop vive, l'amour qu'on a pour la religion et qui se reflète sur ses ministres, fait qu'on repousse doucement des prétentions odieuses, à cause des personnes qu'on aime.

Le prêtre peut appeler cela de l'indifférence. Il n'a qu'à insister encore davantage, il n'a qu'à appeler à son secours la puissance royale, il n'a qu'à invoquer, pour la renforcer, des institutions de jésuites et de

congréganistes, il n'a qu'à y ajouter le tocsin des missions, les prédications, les processions, il verra comment cette première résistance, qui, tempérée par le respect, lui a paru de l'indifférence, prendra d'abord les couleurs de l'impatience, bientôt celles de la révolte.

Pour exécuter un tel plan, l'état actuel de la société a paru favorable au prêtre; il a vu, dans l'absence de certaines institutions, dans le désordre de quelques autres, une circonstance propre à favoriser ses envahissemens; il s'est trompé de tout point.

C'est ici que j'ai à parler de la maladie indéfinissable qu'a signalée M. d'Hermopolis. Cette maladie est un état d'agitation qu'on peut remarquer dans toutes les classes; c'est, en grande partie, l'effet de la révolution et du bouleversement qu'elle a opéré dans les conditions; c'est aussi l'effet du désordre qu'elle a opéré dans les institutions, et par-là même dans les prétentions et dans les opinions.

Tout ainsi qu'à la porte d'une salle de spectacle en feu, chacun se presse, se pousse, se déchire, afin d'échapper au danger, on

se presse de même aujourd'hui, on se pousse, on se déchire à la porte des honneurs et de la fortune.

Dans l'absence des institutions anciennes qui ont disparu (elles n'étaient pas parfaites), en présence d'institutions nouvelles, défectueuses, incomplètes, ou qui n'ont pas de base, lorsque le gouvernement n'a pas pour lui l'autorité, mais seulement la force, que l'obéissance n'a plus pour mobile le respect, mais seulement la crainte; lorsqu'il n'y a plus entre le peuple et le pouvoir qu'un système de ruse de la part de celui-ci pour obtenir la soumission, de la part de celui-là pour la refuser; lorsque les doctrines sont dans la même anarchie que les institutions, les institutions que les prétentions, il n'est pas difficile de prévoir ce qui résultera d'une telle situation; et l'on peut, je crois, facilement définir une maladie qu'on nous donne comme *indéfinissable*.

A mesure que je trace ces lignes, je me doute bien que le prêtre qui les lit conclura qu'il faut bourrer bien vite un tel peuple de missions, de processions, de jubilés.

Pas le moins du monde. On se trompe sur la cause, on se trompe encore plus sur le remède; encore et encore la France est religieuse. Si l'on veut bien ne pas l'exaspérer, elle demeurera religieuse. Avec sa prétendue *indifférence en matière de religion*, M. de La Mennais se trompe tout-à-fait. La France n'est indifférente qu'aux congrégations et à leurs scapulaires; elle n'est indifférente qu'aux disputes théologiques sur le thomisme et sur le molinisme, sur la grâce efficace et sur le libre arbitre. Encore aujourd'hui, malgré les imprudences des prêtres, et à quelques égards leur mauvais esprit, on trouverait à peine une maison, dans toute la France, où les enfans ne fussent pas élevés dans les sentimens religieux. La France veut être chrétienne; mais elle se trouve assez chrétienne avec l'Évangile, le livre de doctrine appelé le Catéchisme, et les commandemens de Dieu et de l'Eglise. Telle est l'anarchie qui nous dévore, qu'excepté la religion, nous n'avons plus en France d'autre point d'unité. Au nom de Dieu, qu'on nous le laisse !

En même temps qu'on accuse notre indif-

férence en matière de religion, on accuse également notre démoralisation : à cet égard, on se trompe moins, on se trompe encore.

Il faut distinguer, à cet égard, la démoralisation établie, et en quelque sorte consommée, de celle qui appartient à des événemens passagers.

Tout un pays a été jeté sens dessus dessous; tout y a été mis un moment à l'encan, tout a été offert au hasard ou au premier occupant. On s'étonne, en pareil cas, que les consciences succombent. Faisons attention à ce qui se passe à la loterie.

Dès qu'un terne ou un quaterne est sorti de ses bureaux, voilà partout des émissaires pour les annoncer, des tambours pour les célébrer. Le bruit de ces tambours, qui se fait entendre dans la maison du pauvre, n'a pas de peine à y ébranler l'esprit de sagesse qui y régnait. Comment se résoudre désormais à gagner si peu en beaucoup de temps, auprès de celui-ci et de celui-là, qui, en si peu de temps, ont gagné beaucoup? On voit par-là comment la révolution, qui a eu tant de ternes et de quaternes, a dissous les mœurs de la France. On croit que

tout a été fait par ses principes : c'est plus encore par la multitude de gros lots dont elle a couvert le pays.

Malheureusement, la contre-révolution a eu besoin quelquefois des mêmes moyens. C'est un fait, que la révolution et la contre-révolution, Bonaparte et la légitimité, en couvrant la France de fortunes rapidement élevées, l'ont remplie de prétentions insatiables, et par-là même d'une agitation effrénée.

Actuellement, voyons comment on peut y remédier.

En pareil cas, on a recours diversement aux doctrines, aux institutions, aux lois. Je pourrais montrer comment, dans un pays qui a reconnu une religion d'Etat, et où l'anarchie n'est pas moins dans les opinions et dans les esprits que dans les prétentions, il importe d'avoir une doctrine d'État. Je n'ai aucun doute à cet égard. Cependant, si vous n'avez pas en même temps un corps d'institutions fixes auxquelles les doctrines s'appliquent et par lesquelles elles s'expliquent, je puis annoncer d'avance que vous n'obtiendrez aucun résultat. Des doctrines va-

gues, sans application journalière et précise, traversent la pensée comme une vapeur; elles ne s'y arrêtent pas, elles ne la fixent pas, elles sont sans force pour régler le mouvement rapide et quelquefois violent des intérêts.

J'en pourrais dire presque autant des lois. Lois civiles, lois politiques, lois religieuses, tout cela s'applique à des actes précis qui ont lieu dans un temps précis. Mais le mouvement continu d'une nation qui, sur une pente depuis long-temps établie, est emportée d'une manière graduelle, mais insensible, dans une direction positive, il est manifeste qu'alors les lois seules ne suffiront pas. Comme nous avons vu que les doctrines ne suffisent pas davantage, il s'ensuit que vous devez avoir recours à des institutions.

Ces institutions fixes, liées à des doctrines fixes, et ayant en vedettes, pour les infractions accidentelles, des lois particulières en harmonie avec les institutions et les doctrines : c'est ainsi que s'établit et se gouverne un peuple. Un exemple fera mieux connaître ma pensée.

Dans une ville opulente en or, en pierre-

ries, en objets précieux et en mobiliers de toute espèce, une bonne institution sûrement a été celle des maisons, ainsi que celle des serrures et des portes qui les accompagnent. Avec ce commencement de précautions, si vous voulez y ajouter des lois sévères contre les infractions particulières, et que la religion veuille bien y ajouter les siennes, les citoyens pourront se croire en sûreté.

Actuellement, supprimez ces maisons avec leurs accessoires, et fiez-vous à vos lois de répression; vous verrez la sécurité des citoyens. Dans ce cas, les lois civiles seront insuffisantes, les lois religieuses le seront bien plus. Que deviendrait une nation où on aurait supprimé les portes, les serrures, les prisons et les échafauds, par confiance dans les peines d'une autre vie?

Ce n'est donc pas seulement par des lois que se régit une nation : c'est encore plus par les institutions, qui seules, comme un rempart permanent, résistent à la tendance permanente de tout ce qui est disposé à l'envahissement.

Encore que sur ce point les institutions

religieuses n'aient pas tout l'effet qu'on leur attribue, cependant, lorsqu'elles se lient avec les autres institutions, lorsque leurs doctrines sont en harmonie avec les autres doctrines, lorsque, dégagés des suggestions de la chair, les prêtres veulent bien se tenir en garde contre celles de la domination, lorsque, offrant à nos fautes les ressources du repentir, ils veulent bien se contenter d'être les dispensateurs des bontés du ciel; les cérémonies religieuses, la pompe du culte, une sorte de dignité que les sentimens religieux donnent à la conscience, les exemples de charité et de vertu qui se trouvent plus particulièrement dans les ministres des autels, tout cet ensemble ne peut manquer d'apporter dans une nation des dispositions morales.

Mais, encore une fois, un État doit prendre à cet égard les plus grandes précautions.

En effet, attendu que la religion est la plus forte de toutes les institutions, ayant ses racines dans le temps, dans les consciences, dans une mission sainte, si, en présence de cette institution qui a toujours quelque penchant à dominer la terre, une nation se

trouve dans un état de civilisation et d'institutions ébauchées, et par-là même dans un état de faiblesse et comme sans défense, il ne lui faudra pas moins que la réunion de toutes ses volontés et de toutes ses forces pour se préserver.

Il faut croire que, dans cette position, son Roi, ses Chambres, ses Cours judiciaires, s'accorderaient pour se mettre au-devant d'elle, et la protéger.

S'il en était autrement ; si, pour une cause ou pour une autre, le gouvernement croyait devoir se rendre complice des envahissemens du clergé, au lieu de les réprimer ; si la dynastie, emportée par des influences particulières, était soupçonnée de seconder ce mouvement ; si le clergé était vu marchant constamment sur cette ligne, et ne s'en départant jamais, il en résulterait sûrement de graves conséquences qu'il me reste à examiner.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

qu'il voit Dieu dans une figure du Père éternel portant le globe dans ses mains : il voit de même les anges et les saints dans leur image. Nous, qui sommes placés un peu plus haut que le petit peuple, nous sommes presque aussi idolâtres que lui ; nous voyons les maux publics que nous éprouvons dans des figures de ministres qui nous paraissent à la tête des choses ; nous croyons que, si ces figures disparaissaient pour faire place à d'autres figures, les maux disparaîtraient avec elles.

Cependant ces ministres, qu'on regarde comme la seule source des maux présens, qu'on les recherche l'un après l'autre. Où trouvera-t-on plus de loyauté et de véritable vertu que dans le ministre des affaires étrangères? Certainement il y a dans M. le Garde-des-Sceaux un beau talent d'élocution, de l'élégance et de la dignité, et dans son administration intérieure un grand esprit d'équité. Personne ne refusera à M. le comte de Villèle de l'ordre dans l'esprit, ainsi que dans son administration ; on ne lui refusera pas non plus à la tribune de la dialectique, un aplomb imperturbable dans la discussion,

ainsi qu'une grande sagacité. Je n'ai point à parler de M. le comte de Chabrol : son administration se présente généralement comme un modèle ; elle réunit tous les suffrages.

Voilà de grandes qualités personnelles.

Eh bien ! augmentez ces qualités si c'est possible ; exagérez tant que vous voudrez ce que nos ministres ont de vertus et de talens : quelques personnes en font de grands hommes ; si ce n'est pas assez, qu'elles en fassent des anges. Ces anges, s'ils veulent se tenir dans la ligne qui est tracée aujourd'hui, ne gouverneront pas mieux que nos ministres.

D'après cette vérité, qui a pour moi le caractère de l'évidence, on sent que ce n'est pas des personnes que j'ai ici à m'occuper. Si j'ai à montrer comment, dans l'ensemble des personnes qui composent le ministère, il y a un peu d'incohérence, ce qui est fâcheux, j'ai à montrer encore mieux comment, dans les choses qui saisissent et environnent le ministère, il y a une plus grande incohérence encore. Ce n'est pas assez : j'ai à montrer une action particulière qui le domine, et qui, le tenant hors de la voie, l'empêche d'y rentrer, lorsque par hasard il lui

survient quelque trait de lumière qui l'éclaire, ou quelque moment de bonne volonté.

Je ne puis pas dire que j'aie été tout-à-fait sans rapport avec le ministère présent; et alors il est naturel de penser que, malgré toute l'habileté ministérielle, j'aurai été à même de l'observer. J'ai eu encore plus de rapports avec les ministères qui ont précédé. Au présent comme au passé, il m'a paru que chaque ministre, dans son département, est toujours fort occupé de son administration particulière. Le ministre des finances, par exemple, tout plein des idées d'ordre pour sa comptabilité, peut se proposer sérieusement d'imiter Sully ou Colbert. Le ministre de la guerre peut chercher à imiter ou à surpasser Louvois. Tous opèrent, dans leur administration, sur le terrain de la France, comme sur le terrain d'autrefois; aucun ne se doute que le terrain lui-même est à faire.

En supposant que tous les ministres aujourd'hui soient des hommes parfaits, qu'arrivera-t-il? c'est que, dans ce cas, voilà tous les départemens bien dirigés; voilà l'ordre et l'abondance dans nos finances; voilà nos

vaisseaux paradant sur toutes les mers; voilà nos ambassadeurs respectés dans toutes les cours; voilà nos préfets, nos sous-préfets, nos maires, nos adjoints bien disciplinés et bien dressés; et alors on me dira que la France ira fort bien.

Elle ira fort mal.

L'erreur est de confondre la France d'aujourd'hui avec la France d'autrefois : elle semble, en effet, figurer de même sur la scène de l'Europe : on la trouve, dans les almanachs, rangée avec l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, etc.

Quelle différence! Dans ces États, qui se meuvent sur des bases antiques, on ne s'occupe jamais (et avec raison) que de la partie actuelle, et en quelque sorte matérielle; la partie morale, ainsi que la politique, est fixée par d'anciennes règles et d'anciennes lois. Il n'en est pas ainsi en France : la révolution ayant tout déplacé, et, à l'exception de la légitimité, la contre-révolution n'ayant encore rien replacé, quelque ordre qui soit introduit à la surface, il est probable que tout sera bientôt désordonné au-dehors par le chaos qui est en dedans.

En effet, au milieu de tout cet ordre superficiel, si les Assemblées ne savent bien ni ce qu'est l'autorité royale ni ce qu'elles sont elles-mêmes; si les Cours judiciaires sont composées de manière à ne pouvoir connaître suffisamment les délits, ou à ne pouvoir les atteindre quand elles les connaissent; si l'autorité royale, dans ses rapports avec elles, tombe dans des méprises, ou si ce sont les Cours royales elles-mêmes : en un mot, si la liberté et l'autorité, la propriété et la souveraineté, l'égalité devant la loi et la démarcation des rangs, la liberté de la presse et les moyens de répression, la responsabilité des ministres et les règles de cette responsabilité, restent aujourd'hui sans termes précis, c'est-à-dire dans un vague indéfini; d'un autre côté, si l'Église française, oubliant l'autorité du grand Roi, celle du grand Bossuet, et les décisions de 1682, ne reconnaît plus d'une manière convenable la suprématie de l'autorité civile; ou si, faisant semblant de la reconnaître, elle cherche, par des moyens jésuitiques, à en éluder l'effet; si, en affectant de reconnaître le Roi, comme la révolution reconnut l'existence de

Dieu, elle ne s'explique pas sur l'ensemble de la déclaration de 1682, et se ménage dans le dogme de l'infaillibité, qu'elle conserve et qu'elle couve en secret, des armes contre la puissance temporelle; si le clergé inférieur, dans ses rapports avec les citoyens, continue, comme il fait aujourd'hui, à ne pas plus reconnaître la suprématie des lois que le haut clergé la suprématie royale; si la doctrine certaine, mais souvent mal entendue, de la supériorité du spirituel sur le temporel, la doctrine toute captieuse des *matières mixtes*, qui semble n'avoir été inventée que pour faire intervenir le clergé dans toutes nos affaires, et par suite les décisions du Pape, continue à être en faveur : avec tout cet ensemble d'anarchie et de confusion, tant qu'il se conservera, comment un ministère peut-il se flatter de gouverner la France? Dans la guerre d'Espagne, nos armées ont pris le Trocadero; dans une guerre avec l'Angleterre, qu'elles prennent Gibraltar! Depuis quelque temps, nos vaisseaux voguent avec honneur sur toutes les mers; qu'ils y remportent de grandes victoires! Que les cinq et même les trois pour cent

aient la plus grande valeur possible, qu'est-ce que cela fera à notre anarchie intérieure? qu'est-ce que cela fera à la partie morale de la France, qui, à l'exception de la légitimité, est restée dans le chaos ?

Cet ensemble de considérations, si elles sont justes, développe dans l'état actuel de la France un trait frappant : c'est qu'elle présente à tout gouvernement, quel qu'il soit, deux modes de directions disparates; l'un de conservation, par lequel la vie de l'État, tel qu'il est, doit être journellement soignée et alimentée; l'autre de restauration, par lequel la France, engagée dans les débris de l'empire et de la révolution, en doit être retirée pour passer à l'état franc, constitutionnel et monarchique, d'un Etat civilisé.

Cette situation étant précisée, je veux croire qu'il y a aujourd'hui un très-bon ministère pour notre vie journalière et sociale. Évidemment, il n'y en a point pour cette partie de notre vie, qui a besoin de se reprendre avec notre vie passée et de se lier avec notre vie à venir. On a compris qu'il fallait une magistrature pour l'exécution et l'interprétation des lois civiles. On n'a pas vu qu'il

en fallait une pour l'exécution et l'interprétation d'une charte nouvelle. Les petites lois concernant les délits et les contentions des propriétés, sont soigneusement étudiées, commentées, surveillées; on leur a donné un nombreux cortége. La grande loi, la Charte, qui commande à toutes les autres lois, n'a aucun service ni aucun serviteur auprès d'elle.

C'est à quoi le ministère présent, ainsi que les ministères passés, n'ont pas jugé à propos de penser.

Cependant, à la suite d'une révolution qui, dans ses diverses phases, avait brisé et rebrisé à plusieurs reprises tout l'état social, lorsqu'après tant de folies, le premier moment de bon sens et de repos arriverait, c'était bien évidemment une assiette qu'il fallait donner au peuple français. Dans de telles circonstances, c'était un grand bienfait qu'une constitution politique; mais cette constitution improvisée, n'étant appuyée que sur une masse d'institutions civiles, défectueuses, transitoires, remplies de lacunes, n'avait pas dès-lors une grande solidité. C'était la liaison entre toutes ces parties qui

était nécessaire. C'était, il faut le dire, l'harmonie et l'unité.

Lorsqu'il a été dans la volonté de la Providence, que la croyance du vrai Dieu, obscurcie par le paganisme, se rétablît dans l'Univers, l'unité de doctrine a été la première loi de cette volonté : *Unus Deus, una ecclesia, unum baptisma.* Quand la volonté de la Providence a été que la légitimité se rétablît en France sur les débris de la révolution, l'unité dans les principes politiques a été de même une loi de cette restauration. Je ne crois pas que la révolution et la république aient jamais eu des principes établis; elles ont cherché à en avoir. Il en a été de même de divers partis semi-révolutionnaires qui ont succédé ; tant le besoin de l'unité est senti dans les partis même qui, à mon avis, en sont moins susceptibles !

Je n'accuserai pas seulement ici le ministère actuel; j'accuserai tous ceux qui l'ont précédé: aucun d'eux n'a bien compris, en ce point, les devoirs de sa position.

Il est vrai qu'elle présentait de grandes difficultés.

Et d'abord, en ce qui concerne les droits

du sacerdoce, les fixer est une opération qui peut paraître délicate. On sait les obstacles qu'eut à surmonter le grand Bossuet pour la rédaction des quatre propositions de l'assemblée du clergé. La difficulté était de régler les droits du souverain Pontife, qui n'était pas même appelé aux débats. Elle tenait aussi à ce que les débats avaient lieu en présence de la religion réformée qui, ayant secoué l'obéissance, espérait voir l'Eglise gallicane entrer pour quelque chose dans sa révolte.

Pour traiter, au temps présent, la même question, les difficultés ne sont pas moindres. Il y a en présence deux partis ultramontains : l'un patent, l'autre déguisé, qui, par les fautes de la restauration, ont pris beaucoup de consistance; un parti philosophique, appuyé de ce qui reste des vieilles bandes de l'impiété, et se faisant une arme des fautes et des écarts du clergé.

A cet égard même, il faut prendre garde (je parle ici du gouvernement, non dans ses principes, mais dans sa marche; les principes doivent être durs, sévères, inexorables, la marche doit être douce, sage, conciliante); il faut

prendre garde de ne pas blesser trop rudement les prétentions d'un corps qui, même dans ses écarts, a droit à nos ménagemens. Il faut prendre garde encore plus de blesser quelques prétentions du Saint-Siége. Ce serait un petit avantage, en pareil cas, de faire faire des fautes. En déconsidérant ceux qui les commettraient, ces fautes pourraient déconsidérer en quelque chose la religion même, et nous feraient par-là beaucoup de mal; cette opération demande de tout point une manœuvre habile. A tout événement, si elle présentait trop de difficultés, on pourrait s'en tenir à la déclaration du clergé de 1682, tout imparfaite qu'elle est, ainsi qu'à la jurisprudence établie des parlemens.

A l'égard des droits de la liberté et de l'autorité, encore que, par les stipulations de la Charte, cette partie paraisse un peu moins difficile, si on s'y prenait mal, elle pourrait avoir aussi ses épines; sur ce point délicat, il faut prendre garde à la susceptibilité de deux assemblées nouvellement créées, et cependant déjà un peu jalouses. Il ne faut rien faire, rien préparer, qu'avec elles et par elles.

Enfin, il ne faut pas oublier que la révolution n'est peut-être pas tout-à-fait morte, et que, dans toutes les occasions, elle défendra tant qu'elle pourra un reste de vie.

Il est d'autres parties non moins délicates, et qui cependant, pour l'ordre public, auraient besoin également d'être réglées : tel serait par exemple le dogme constitutionnellement établi de l'égalité devant la loi mis en présence d'un autre dogme également établi, la démarcation des rangs. On assure que plusieurs fois il a été question, dans le conseil des ministres, de porter quelque règle dans cette cohue de prétentions et de titres qui existe dans le corps de la noblesse, au détriment de l'ordre public, et particulièrement de la prérogative royale, et qu'après avoir consulté à cet égard les *savans du Conseil d'État*, ainsi que ceux des Cours royales, le gouvernement a hésité. Que serait-ce s'il fallait porter encore plus loin ces recherches?

C'est ainsi que de tout point ressort une confusion, principe d'une agitation générale, que M. d'Hermopolis a fort bien signalée, mais dont il a dissimulé les causes. Cette

agitation, on parvient quelquefois à la réprimer dans ses écarts, et alors elle semble se calmer un moment; mais les accès reprennent bientôt avec fureur, parce qu'en combattant les symptômes on ne s'occupe ni de la cause ni du foyer.

Ce foyer n'est pas dans un seul des partis qui divisent la France, il est dans tous. On le trouve, selon l'occurrence, dans le parti royaliste comme dans le parti constitutionnel : il est de même dans toutes les classes; la bourgeoisie en est dévorée comme les classes inférieures. La classe noble n'en est pas plus exempte avec ses sentimens d'honneur que le clergé AVEC SES VERTUS.

CHAPITRE IV.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. TENTATIVES DU GOUVERNEMENT, A L'EFFET DE CALMER L'AGITATION DE LA FRANCE.

PARMI les conseillers du feu roi, quelques-uns avaient, comme M. d'Hermopolis, signalé l'agitation de la France; ils la regardaient comme un reste de l'ébranlement révolutionnaire, ils pensaient qu'elle pourrait se modérer progressivement et se calmer.

D'autres croyaient que c'était l'apanage ordinaire des constitutions représentatives; ils voyaient dans notre agitation une répétition de celle de l'Angleterre.

Il est très-vrai que l'agitation qu'on remarque en France, tient en quelque chose à l'ébranlement révolutionnaire; mais si on

croit que c'est, comme dans un incendie qui est à sa fin, le dernier essor d'une flamme qui n'a plus d'aliment, on se trompe beaucoup.

Il est encore très-vrai que l'agitation qui a lieu ressort en quelque point des formes de notre régime représentatif : nul doute que nous n'ayons à cet égard quelque conformité avec l'Angleterre ; mais si, séduit par quelque trait de ressemblance, on croit que l'agitation chez nous n'aura pas plus d'inconvénient, c'est une confiance que je dois éloigner.

Rome fut livrée pendant toute sa durée à une grande agitation. Elle s'en défendit par ses lois, ses mœurs, ses anciennes institutions ; et cependant elle fut obligée quelquefois, pour se préserver, d'avoir recours à la dictature et à la guerre étrangère.

L'Angleterre, avec laquelle nous voulons nous comparer, éprouve quelquefois le même fléau ; elle s'en défend comme Rome en recourant à une sorte de dictature par la suspension de l'*habeas corpus*. Elle a de plus à son aide un mouvement de commerce, de fabrique et de manufacture, tel qu'il n'en a

jamais existé sur la terre. Depuis les extrémités de l'Asie jusqu'à celles du Nouveau-Continent, l'univers semble s'être composé pour offrir une issue à l'agitation qui menace l'Angleterre; et au moins un grand mouvement de cupidité a apaisé celui des vanités.

Bonaparte, pendant sa domination, eut affaire à une grande agitation. Il en comprima une partie par le despotisme : il donna au reste une vaste issue dans les aventures de la guerre étrangère.

Gouvernement français, avez-vous aujourd'hui, comme Rome et comme Bonaparte, la ressource des guerres étrangères? La France, qui n'a comme l'Angleterre, sous sa domination, ni le vaste territoire de l'Asie et d'une cinquième partie du monde, ni un mouvement commercial gigantesque; la France, qu'on croirait n'être pas faite pour la liberté, et qui cependant ne peut endurer la servitude; quel parti prendra-t-elle? Dans un pays où tous les rangs sont effacés, tous les respects dissous, tous les principes incertains; dans un pays où une activité immense, sans règle, ne peut s'exercer que sur soi-

même, on prétend subsister! Chez les peuples le plus anciennement et le plus vigoureusement constitués, une situation de ce genre, dès qu'elle est aperçue, est un objet d'effroi. Que sera-ce dans un État dont les compartimens sont encore mal assemblés, et qui par-là même est sans défense contre de grandes secousses? Que sera-ce dans un État qui, sur les objets les plus importans, n'ayant point de doctrine positive, ne peut par cela même avoir des règles précises.

On sait comment, grâce aux ordonnances de M. le Préfet de police, il règne dans nos fêtes publiques un ordre parfait; je suppose désormais ces ordonnances supprimées; je suppose à nos fameuses promenades de Longchamps, au lieu des règles ordinaires qui fixent l'ordre et la marche, que tout soit laissé à la discrétion de nos jeunes gens. Avec leur pétulance accoutumée et celle de leurs cochers, on voit d'avance ce qui arrivera. Ce serait bien autre chose si, au lieu de se passer en plein jour, ce tumulte avait lieu la nuit, chacun étant éclairé seulement par sa petite lanterne.

Tel est l'état de la France; l'anarchie qui

règne dans les pensées produit celle qui règne dans les mouvemens. L'absence de règle dans les doctrines produit l'absence de règle dans les prétentions. Tant qu'un terrain aussi difficile, privé de la lumière du jour, ne sera éclairé, çà et là, que par des lanternes particulières de diverses couleurs, on doit s'attendre à beaucoup de désordres.

Dans cette confusion générale, le gouvernement a voulu montrer quelquefois de l'impassibilité : elle ne lui a pas réussi. Il s'est mis alors à faire quelques entreprises : elles ne lui ont pas réussi davantage.

La société en général s'occupe, le plus qu'il lui est possible, à prévenir les contentions entre les citoyens. Elle emploie pour cela, soit un système reconnu de droits, soit un code de règles et de lois civiles. Malgré ces précautions, la complication des affaires, la subtilité des esprits et leur mauvaise foi sont telles qu'il s'élève sans cesse des procès. Dans ce cas, il y a des tribunaux pour en faire justice et des autorités pour faire exécuter les jugemens. Actuellement je renouvellerai la supposition que j'ai faite dans un

autre écrit, savoir : que par un ordre particulier du souverain il fût interdit aux tribunaux de prononcer. Je vois d'ici des avocats sans nombre, plaidant jusqu'à extinction de force devant des juges en robe rouge qui les écoutent sans cesse et qui ne jugent jamais. A la fin il en résultera de l'agitation.

Il en est ainsi aujourd'hui dans les parties les plus importantes de la sphère civile et politique ; et là ce ne sont pas seulement quelques petites limites de champ à fixer; ce sont des droits et des limites d'une autre importance. Depuis long-temps la France est en procès sur les droits de la puissance temporelle et spirituelle, sur ceux de la liberté et de l'autorité, de la propriété et de la souveraineté, sur les conséquences d'un certain dogme constitutionnel, l'égalité devant la loi, et un autre dogme également constitutionnel, l'existence de la noblesse et la distinction des rangs. Sur toutes ces questions une multitude d'avocats plaident depuis dix ans. Ils plaideront encore tant qu'on les laissera faire. Nous avons la liberté de la parole, la liberté de la tribune, même quelquefois la liberté de la presse. Nous avons

aussi des juges qui lisent et qui écoutent. Nous n'en avons point qui prononcent et qui jugent.

L'impassibilité du gouvernement lui étant peu profitable, on l'a vu s'occuper quelquefois de l'agitation, non pas pour la faire cesser, mais seulement, quand elle lui a été trop incommode, pour la tempérer. A cet effet, il a eu recours, tantôt à des suspensions momentanées de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, tantôt à un système d'entreprise et de canaux.

Sur ce dernier point il ne s'est pas trompé. L'immensité de capitaux qu'ont jetés dans la circulation les emprunts publics, a pu donner à une multitude d'entreprises industrielles des alimens. Bientôt on s'est aperçu que de cette manière une certaine classe devenait un peu moins politique; l'argent qui s'est mis à courir après l'argent a laissé respirer le pouvoir.

Les mesures relatives à la liberté de la presse ont été moins heureuses.

Qu'est-ce que la liberté de la presse, si ce n'est la communication libre des citoyens par la pensée? Les routes et les rues ont été

instituées à leur tour pour la communication des citoyens dans leurs affaires. Si un accident ou quelque construction nouvelle nécessite momentanément un rétrécissement de la voie publique ou sa fermeture entière, le public subira cette gêne sans murmurer, du moment qu'il en apercevra le motif. Il en sera de même des prohibitions relativement aux communications des citoyens par la pensée. Il ne murmurera pas de cette mesure, aussitôt que quelque chose d'important ou de nouveau apparaîtra pour la justifier.

Pour toutes ces mesures, on sait que les ministères passés ont eu peu de succès. Venons au ministère présent.

Si ce ministère qui ne manque assurément ni d'hommes fidèles, ni d'hommes avisés, avait bien compris et sa position, et celle de la France, et celle du Roi, il devait, dès le premier moment de son installation, s'occuper non-seulement à tempérer l'anarchie, à la réprimer, mais à en faire cesser les causes. Dès-lors il devait s'occuper à décider peu à peu tous les procès élevés depuis long-temps sur les grandes questions d'État.

Cette entreprise, comme je l'ai dit, était

difficile; elle n'offrait pourtant rien d'impossible. Nous avons à cet égard des exemples assez fréquens au Barreau. On peut y observer chaque jour l'attitude des plaideurs. Tant que l'instance dure, avocats et parties, tout est en feu. Dès que le jugement est prononcé, ce feu s'éteint. Au bout d'un mois, un procès qui avait remué toute une ville, ne laisse plus de trace. Il en sera de même en France, si le pouvoir qui écoute depuis long-temps les parties dissidentes se décide enfin à les juger. Il en a été ainsi à l'égard de cette fameuse loi d'élection, qui pendant quelque temps a causé tant d'agitations, et dont personne depuis long-temps ne paraît s'occuper, encore qu'elle soit déplaisante à un grand nombre.

Comment le ministère présent aurait-il pu gouverner la France? Hélas! faut-il que je le dise! il n'a pas su se gouverner lui-même. Il a su en beaucoup d'occasions montrer de l'esprit, de l'adresse, de la sagacité. Elevé par des élémens puissans, il n'a pas su s'affranchir de ces élémens.

Aussitôt que Bonaparte, enfanté par la révolution, fut porté et élevé par elle, son pre-

mier soin fut de tuer sa mère. Lorsque M. de Villèle et ses collègues, enfantés par la grande coterie des jésuites et de la congrégation, ont été portés au ministère, ils sont restés sous le joug de cette coterie; quelquefois indociles, mais finalement soumis, ils n'ont plus à présent qu'à recevoir ses ordres et à subir ses verges.

Si je suis bien informé, ce n'est pas du premier moment, ni toujours de bonne grâce, que le ministère a pris ce parti. Pendant quelque temps on lui a vu de l'hésitation. « Détruirons-nous cette nouvelle force? » elle a des couleurs si imposantes, une » bannière si respectable, des racines se- » crètes si difficiles et si dangereuses à tou- » cher! » Tout bien considéré, au lieu de la détruire comme obstacle, on a résolu de l'employer comme instrument. Elle a voulu au contraire, elle, que ce fût le ministère. Il a fallu plier; et dès-lors se précipiter dans son sein, marcher avec elle, respirer dans son atmosphère, a été une nécessité.

En cela le ministère s'est perdu doublement; car il n'a pas même obtenu l'adhésion entière qu'il espérait : ce qui le place dans la

congrégation même entre deux partis religieux, dont l'un extrêmement ardent l'attaque par la haine, voyant en lui un esclave cherchant l'occasion de s'échapper ; dont l'autre, en lui portant quelque secours, l'accable par le mépris même qui s'attache à ce secours.

Tandis que ces deux partis l'abaissent également, ceux-ci par le secours qu'ils lui accordent, ceux-là par le secours qu'ils lui refusent, le parti politique, qui forme une autre nuance, profitant de cette dégradation, s'évertue chaque jour à l'augmenter et à l'aggraver.

En quelques points, la conduite du ministère a provoqué l'inconsidération ; en d'autres elle a paru odieuse.

Dans un siècle rempli d'absurdités de tout genre, il ne paraît pas tout-à-fait impossible qu'il vienne à la pensée d'un ministre d'État ou d'un évêque, de désirer en France le rétablissement des représentans de Jean Châtel et de Ravaillac. Mais alors les voies sont faites; M. d'Hermopolis ou un autre ministre viendra franchement à la tribune

des Pairs de France, ou à celle des Députés, faire une pareille demande.

Cette démarche franche eût été révoltante. On n'a pas voulu l'hasarder. Alors qu'a-t-on fait? je vais le dire. L'âge présent en est témoin et les âges à venir auront peine à le croire.

La France peut être regardée aujourd'hui comme une terre classique pour la contrebande ; Mandrin l'exerça franchement et avec un grand courage. Sans se cacher et sans se déguiser, il traversa la France entière avec ses hordes et la mit à contribution pour ses tabacs.

Depuis ce temps, la ruse a succédé au courage, et elle s'est déployée sous toutes les formes. A la fin, la surveillance devenant de plus en plus sévère et déjouant toutes les manoeuvres, les hommes semblent y avoir renoncé. Ils y ont dressé les chiens. Aujourd'hui sur une partie des frontières, des chiens chargés de marchandises et courant à toutes jambes, arrivent ainsi, quoi qu'on puisse faire, à leur destination.

Un tel système de ruses est pardonnable, jusqu'à un certain point, à une espèce de

gens qu'on est convenu de regarder comme des chenapans. Mais un ministère qui contre le texte précis de nos lois se met à faire, lui aussi, la contrebande.... de quoi! des jésuites; un évêque d'Hermopolis qui, en sa qualité de prêtre et de serviteur de la couronne, se met à favoriser cette contrebande, et se laisse, par tout l'ensemble de sa conduite, soupçonner de la diriger; des évêques dans les provinces qui en ce genre font le métier de receleurs, et qui sans égard à nos lois sanitaires introduisent chez nous des hommes plus dangereux que les pestiférés; à ce spectacle, comment voulez-vous que tienne une nation aussi audacieusement méprisée? On peut pendant quelque temps la froisser, la torturer, la comprimer; à la fin elle crie, et dès qu'il y a une issue, elle s'y précipite.

Se voyant à bout de voie, on assure que le ministère médite de reprendre les anciennes mesures pour la prohibition de la presse. Il me fait en cela une impression singulière.

J'ai vu dans mes montagnes de jeunes pâtres s'essayer, en se jouant, à rassembler quelques mottes de gazon à l'effet d'arrêter

un cours d'eau. Au premier moment ce cours d'eau se laisse faire. Bientôt les eaux s'amoncelant dépassent la barrière qu'on leur a faite ou la renversent. Il en sera de même de la prohibition projetée par le ministère. Malheureusement, à ce jeu, je ne puis pas dire que les ministres jouent seulement le ministère; ils jouent encore l'Etat et la monarchie.

Dans la direction que je viens d'énoncer, des ministres qui n'agissent pas par eux-mêmes, mais qui sont entraînés, ne peuvent qu'entraîner (s'ils veulent tenir) la société entière. La lutte une fois établie, si le dénouement avait lieu comme ils l'entendent, ils seraient obligés de reporter la France avec l'Europe entière au neuvième ou au dixième siècle.

Ce dénouement n'aura pas lieu. Comme dans sa marche, la puissance nouvelle tend à détruire la religion, tout en prétendant la servir; la royauté, tout en prétendant la préserver; la société, tout en prétendant la consolider; des oppositions très-fortes ne peuvent manquer de s'élever de la part des hommes religieux et royalistes, aussitôt qu'ils apercevront le danger.

Ils ne l'aperçoivent pas encore tous ; l'indifférence des uns pour toute question politique, le dégoût des autres pour l'attention forte que demande une discussion ; la confiance qu'inspirent encore et encore un grand nombre d'hommes respectables, mais aveuglés ; plus que tout, le rapprochement qu'une semblable opposition présente en quelques points avec les anciennes oppositions libérales, toutes ces causes peuvent retarder un système vigoureux de défense. Elles ne feront que le retarder. Le temps approche, et il n'est pas loin, où les anciennes couleurs révolutionnaires se fondant peu à peu dans de meilleures couleurs, il y aura tout un parti qui élevant bannière contre bannière, combinaison contre combinaison, se rangera à la droite de l'autel et du trône dont il prendra la défense. Le combat ainsi engagé, à qui demeurera finalement la victoire ? C'est ce qui ne me paraît pas douteux. J'espère toutefois qu'il ne s'engagera pas.

CHAPITRE V.

DANGERS DE LA ROYAUTÉ; ET D'ABORD DE SA SITUATION DEPUIS LA RESTAURATION JUSQU'A CHARLES X.

J'AI essayé ce même sujet dans le *Mémoire à consulter;* on m'assure que j'ai fort mal réussi. Je l'essaierai encore de nouveau, sans obtenir peut-être plus de succès. La voix emmiellée d'un homme de cour dirait peut-être mieux que moi tout ce que j'ai à dire : la voix rauque et franche d'un homme des montagnes doit aussi pouvoir se faire entendre. La *mort*, dit-on, *pousse du même pied la cabane du pauvre et les tours des rois :* la Vérité, fille du ciel, doit être aussi forte; elle ne sera pas repoussée par un monarque français ; *et la garde qui veille aux barrières du Louvre* ne lui en a jamais interdit l'entrée.

Je vais reprendre ce terrible sujet des dangers du Roi, en déclarant d'avance qu'en disant beaucoup de choses de ma pensée j'en tairai un beaucoup plus grand nombre.

Hommes de cour, punissez-moi de ce que je vais dire; hommes d'honneur, punissez-moi de ce que je vais taire, car je vais manquer à mes devoirs.

Et d'abord, comme si le courage me manquait, je vais commencer par exposer le tableau des deux restaurations. Je m'approcherai ainsi peu à peu du règne présent, auprès duquel ma voix hésite et mon cœur est troublé.

Restauration ! ce mot même qui rappelle une grande élévation rappelle une grande chute.

L'antiquité a pu censurer un certain début de Tertullien, dans son livre de *Pallio*, lorsqu'ayant à justifier l'adoption soudaine du manteau philosophique, il invoque, on ne sait trop pourquoi, les grands événemens du ciel et de la terre. Une telle invocation ne serait pas ici déplacée : en mentionnant un tel événement, que l'élévation ou la chute d'un trône, il est permis de rappeler pour

quelque chose cette haute puissance divine qui, dans ses jours de colère ou de justice, fait ou défait, réunit ou disperse, brise indifféremment les peuples et les rois. La restauration et le 20 mars se présentent comme un grand avertissement. Tâchons de comprendre ces deux grands événemens, tâchons surtout qu'ils nous soient une leçon profitable. Dans le chapitre présent, j'examinerai plus particulièrement le règne de Louis XVIII; c'est alors que l'arbre est en fleurs : dans le chapitre suivant, je traiterai du règne présent ; c'est alors que l'arbre porte ses fruits.

Au moment où, à l'aide de l'Europe armée, la légitimité exilée sur la terre étrangère se rapprochait du trône qui lui appartenait, ma pensée effrayée s'arrêta sur la difficulté suivante : Ou la maison de Bourbon cherchera ses appuis dans les traditions, les souvenirs, les intérêts de l'ancien régime; et alors elle aura contre elle les intérêts nouveaux, toutes les forces de la révolution ; la partie ne sera pas égale. Ou bien elle cherchera des appuis dans la révolution même; et alors se teignant de ses couleurs, se flétrissant de ses taches, elle finira, aux yeux

mêmes des révolutionaires, par se ternir et se déconsidérer.

Tandis que je méditais sur ce dilemme, dont je ne voyais pas bien la solution, l'événement s'accomplit. La maison de Bourbon est sur le trône; Bonaparte à l'île d'Elbe.

La maison de Bourbon est sur le trône; c'est bien. Comment s'y tiendra-t-elle? Dès le premier moment, je lui vois un entourage de royalistes et de prêtres. Ces prêtres sont éminemment pieux; ces royalistes sont éminemment fidèles : c'est la part de l'ancien régime. Je vois la révolution, que tout ce cortége a d'abord un peu écartée, s'approcher elle-même et être favorablement accueillie. Ce n'est pas tout; la France a paru désirer un régime de liberté; une Charte de liberté est proclamée. Elle a pu craindre, de la part du souverain légitime, des rigueurs; tout souvenir du passé est aboli. Que de grâces! que de sagesse! que de bienfaits! Conçoit-on une meilleure conduite politique? Et cependant voilà que de nouveau les esprits s'agitent; une fermentation intérieure se fait remarquer : il y a eu probablement des fautes.

Quelles que soient ces fautes, il faut croire au moins qu'elles n'auront pas pour effet de reporter les pensées vers un homme plein de génie assurément, mais que les plaintes de la France ont long-temps assailli, et que sa propre armée a finalement abandonné. Il faut remarquer que ce ne sont pas seulement, et les émigrés et l'ancienne noblesse, et les débris des anciens corps judiciaires, qui au temps de ses revers ont provoqué sa chute. C'est d'un côté toute la partie fière et libérale de la révolution; c'est l'armée, lassée de gloire et d'entreprises gigantesques; c'est le commerce, détourné de ses anciennes spéculations et entravé dans ses spéculations nouvelles; c'est une masse immense de propriétaires accablés d'arbitraires et de subsides; ce sont enfin tous les pères de famille, désolés dans leurs enfans, devenus la propriété et la proie de la guerre.

Ainsi, quels que soient les mécontentemens nouveaux contre le règne de la légitimité, on peut être rassuré contre le retour de l'homme de l'île d'Elbe.

Point du tout, il revient; et il revient au milieu des acclamations du peuple. De tous

côtés des multitudes se précipitent sur son passage; l'ancienne armée qui avait abandonné ses aigles à Fontainebleau les reprend à Grenoble. La maison de Bourbon est de nouveau sur la terre étrangère : celle de Bonaparte aux Tuileries.

Un semblable phénomène, quand il se présente, semble dérouter l'intelligence humaine : essayons de l'expliquer.

Et d'abord, relativement à l'opinion, il faut comprendre ses diverses fluctuations.

Si je savais composer un tableau dans lequel certains traits qui sont dans l'ombre pourraient être mis à volonté en lumière, tandis que ceux qui sont en lumière pourraient être mis à volonté dans l'ombre; je ferais comprendre parfaitement les vicissitudes que j'ai mentionnées; avec le même ordre, et en apparence la même composition matérielle, on aurait en réalité deux tableaux différens. En plusieurs occasions la France a présenté ainsi, non-seulement d'année à une autre année, mais quelquefois d'un mois à l'autre, des différences dont on n'a su se rendre compte.

Ce phénomène a été remarquable dans

l'événement dont il est ici question. Lorsque l'auréole de gloire qui soutenait Bonaparte eut commencé à se flétrir par les revers, la fidélité des instrumens de cette gloire commença à s'ébranler : et alors les mécontentemens intérieurs, qui jusque-là avaient été comprimés et tenus dans l'ombre, furent mis en lumière. Ils occupèrent tout le cadre de l'opinion publique.

Voilà pour la première restauration.

Peu à peu, lorsque par l'effet de certaines causes, les intérêts soit révolutionnaires, soit nationaux, commencèrent à s'alarmer, les traits du tableau qui étaient dans la légitimité, s'affaiblirent et firent place à ceux de la révolution.

Tel est le 20 mars.

On peut trouver dans nos annales, les détails du débarquement de Cannes, ainsi que de la course rapide qui eut lieu de Grenoble à Lyon, de Lyon à Paris. Ce n'est là que le domaine des gazettes. Si on pénètre plus avant, si au lieu de quelques noms d'hommes, de villes et de bataillons, on sait apercevoir les intérêts moraux qui animent et qui pressent la multitude, si on sait y ajouter, en

même temps, le penchant de ce vulgaire de tous les temps, *qui famæ servit ineptus*, on sera entré dans le domaine de l'histoire; on aura tracé au vrai l'événement.

J'ai parlé de *certaines causes*. Que sont-elles? qui a pu mettre en mouvement ces diverses multitudes? qui a pu les porter si rapidement d'un drapeau à un autre drapeau?

J'entends dire par quelques orateurs : *La France veut; elle ne veut pas*. Chaque parti l'appelle ainsi, selon sa fantaisie, à l'appui de ses assertions. Quelque niaise que me paraisse en général cette locution, il y a des temps où elle peut avoir de l'exactitude. Si un grand événement frappe à la fois tous les esprits, si à cet événement s'attachent de grandes espérances et de grandes craintes, si en remuant le présent et le passé, il paraît devoir encore remuer l'avenir, on peut être sûr de la part du peuple d'une grande attention. Que cette attitude puisse mener ensuite à des commotions, c'est ce dont il ne faudra pas s'étonner.

Dans un temps où les médecins discutent entre eux sur la réalité ou la chimère de cer-

taines contagions physiques, il est singulier que nos beaux esprits n'aient pas su reconnaître le caractère de nos contagions morales. L'enthousiasme qui se manifesta en France, lors de la convocation des États-Généraux, le mouvement d'un autre genre qui éclata bientôt après, sont des témoignages que cette nation, si souvent invoquée pour des intérêts dont elle n'a pas même connaissance, peut, dans certains cas, prendre feu réellement et s'ameuter tout entière.

Certes, s'il y avait un événement digne de fixer en France toute l'attention du peuple, c'était, à la suite de la révolution, le retour de la maison de Bourbon. On peut être sûr que, dès le premier moment, tous les regards se tourneront vers elle, que toutes ses paroles seront comptées, tous ses gestes, tous ses signes, tous ses mouvemens interprétés.

J'ai entendu quelquefois blâmer, avec humeur, la conduite de la maison de Bourbon; cette humeur m'a paru injuste. Dans des circonstances aussi singulières, dans une position aussi difficile et aussi nouvelle, on ne peut porter de la sévérité sur des actes qui ont été constamment empreints d'une inten-

tion de bonté et d'équité. D'un autre côté, où en serions-nous, si les États devaient tomber à chaque faute qu'ils commettent? Croit-on qu'il y eût aujourd'hui beaucoup de gouvernemens en place? c'est que les sociétés, pour avoir une existence convenable, ne doivent pas être fortifiées seulement contre des ennemis; elles doivent l'être encore contre leurs propres fautes.

A l'époque dont il est question, un gouvernement encadré, comme il l'était, dans des formes issues de Bonaparte et de la révolution, pouvait à peine se conserver avec une perfection de conduite qui n'appartient point à l'homme. Il devait tomber à la première imprudence.

Dans les circonstances d'alors, une imprudence semblait presque inévitable : c'était, au premier moment, de se laisser entourer de l'amour de quelques Français fidèles, de manière à ce que ce culte, mis en spectacle, fît supposer qu'ils avaient toute la faveur; de-là se réfléchissait une sorte de disgrâce pour la multitude de Français qui, d'une manière ou d'une autre, se trouvaient teints des couleurs révolutionnaires.

Un autre danger fut de se laisser entourer d'un certain nombre de prêtres, tant de ceux qu'on disait appartenir à *la petite église*, que de ceux qui, adoptant le nouveau concordat, tâchaient d'arracher au prince un accroissement de faveurs.

J'ai l'air ici d'accuser des hommes dont j'ai défendu toute ma vie la cause, et que l'on sait bien être encore pour moi un objet d'affection. J'offre cette pâture à mes détracteurs. Ceux qui ne partagent pas leurs préventions, verront que je cite et que je n'accuse pas.

Il est naturel aux hommes d'être avant tout aux intérêts qui leur sont propres. Qu'un prêtre, enflammé de zèle pour la piété, cherche à la propager, et mette en action à cet effet tous les moyens qui sont en son pouvoir; qu'un gentilhomme, tout rempli des sentimens de la chevalerie, voie dans une monarchie la noblesse avant tout et par-dessus tout; qu'un émigré, échappé des massacres de Lyon ou de Quiberon, veuille se placer, comme une espèce de martyr, auprès des princes qu'il a servis et qu'il a chéris; il n'y a dans ces dispositions, en soi, rien qui puisse être improuvé; seulement l'État

doit être en garde auprès de ces dispositions, à l'effet de les contenir et de les tempérer. Après une longue confusion de toutes choses, lorsqu'un nouvel ordre public se présentait pour succéder à un autre ordre; lorsque des droits d'une couleur légitime, si long-temps et si violemment contestés, se présentaient pour reprendre leur ancienne place, il était à craindre que, par l'effet d'une réaction difficile en pareil cas à éviter, tout ne fût ou violemment repris ou violemment redemandé.

Encore que sur beaucoup de points, et notamment relativement à l'influence des prêtres, le gouvernement de Louis XVIII ait beaucoup de reproches à se faire, à d'autres égards, le danger de cette situation ne lui fut pas inconnu. Tout en accueillant la noblesse et les émigrés, il comprit qu'il avait aussi des faveurs à accorder aux hommes distingués de la révolution. Non-seulement sa Charte associait la noblesse ancienne et la noblesse nouvelle, elles étaient de même associées à la cour, elles l'étaient aussi pour la direction des affaires. Le ministère était composé d'hommes honorables et habiles,

pris dans les deux catégories. Du côté du clergé, le feu Roi parut avoir compris de même le danger de céder à quelques-unes de ses demandes; il résista ainsi aux sollicitations qui lui étaient adressées en faveur d'une dotation territoriale.

Ces ménagemens n'empêchaient pas que la noblesse et le clergé ne fussent un objet d'inquiétude. D'après le concordat *Napoléon*, la puissance spirituelle, qui s'exerçait dans le temple, n'en passait pas le seuil. Depuis la restauration, la voilà qui élève des prétentions. Il est vrai que le monarque ne les admettait pas; mais il semblait les repousser seulement comme intempestives. Il était répandu qu'un système de jésuites, de frères, de missionnaires, qu'on a vu prévaloir depuis, était déjà favorisé. La connaissance qu'on avait des dispositions particulièrement pieuses de quelques-uns de nos princes, et les espérances que les prêtres concevaient de ces dispositions, ajoutaient à ces impressions.

En même temps que, dans l'intérieur de la société, l'obéissance s'alarmait de ces dispositions, auprès du trône, tout ce qui avait

appartenu à la révolution éprouvait une sorte de malaise. Les femmes des généraux étaient toujours à la cour; il leur semblait qu'elles n'étaient plus l'objet des mêmes attentions : à leur retour chez elles, elles pleuraient. Aux écoles, dans les universités, dans les fêtes, dans les salons, les jeunes gens d'un certain ordre trouvaient que ceux d'un autre ordre s'arrogeaient la supériorité. En un mot, la révolution et les révolutionnaires respiraient, mais c'était sous un autre soleil et dans une autre atmosphère.

D'autres nuées étant venues s'ajouter à ces nuées, cet ensemble fut facilement aperçu de l'île d'Elbe. Bonaparte n'eut qu'à entrer dans une tempête toute préparée; elle éclata sûrement contre les nobles, elle éclata encore plus contre les prêtres. La révolution fut de nouveau victorieuse, la légitimité de nouveau vaincue.

Dans ces circonstances, ce fut un spectacle tout-à-fait curieux que l'attitude de Bonaparte.

Lorsqu'un Etat a d'anciennes mœurs, d'anciennes lois, en un mot, une ancienne constitution civile, il n'est pas bien difficile de

lui donner une constitution politique. Le grand pouvoir ressort toujours aisément de l'ensemble des pouvoirs inférieurs, où il a ses racines. Il n'en est pas de même d'un Etat qui, par le flux et reflux des événemens, ne tient dans aucune de ses parties. La France, brisée par la révolution, relevée un peu et remaniée de diverses manières par le Directoire, par le consulat, par l'empire, brisée de nouveau par l'Europe armée, et remaniée par la restauration, brisée encore par le 20 mars, et remise sur le chantier pour être façonnée et travaillée de nouveau, présente, dans la situation d'un peuple, une série de vicissitudes qui est peut-être sans exemple sur la terre.

Que les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, qui, depuis long-temps, avaient un bon régime civil, se soient, dès le premier moment, montrés aptes à une constitution politique, c'est ce que je puis concevoir. Je ne me sens point la même facilité à l'égard de la France dans ses diverses convulsions, et particulièrement à la suite du 20 mars. Toutes nos anciennes et modernes créations se trouvant remises dans le chaos;

quand je vois Bonaparte aux Tuileries, se proposant de refaire une vieille grande nation, d'un côté avec la souveraineté du peuple proclamée en dogme par le Conseil-d'Etat, d'un autre côté avec son assemblée du Champ-de-Mars, son acte additionnel et ses fédérés, je me demande sérieusement ce qu'il veut et ce qu'il fera.

Il fera la guerre; si elle lui est favorable, il régira militairement, je ne dirai pas une nation faite pour l'honneur et la liberté, mais avec le fer et le mépris, une multitude désorganisée, désunie, et cependant obstinément tracassière et indocile.

Je dis : *Il fera la guerre*. Sous tous les rapports, elle était inévitable.

Lorsqu'à la suite d'une révolution qui avait tout dissous, le Directoire voulut remettre un peu d'ordre en France, il commença par rétablir les propriétés. Il eut en cela à combattre Babœuf, qui plaçait son *bonheur commun* dans l'égalité des biens.

Quand Bonaparte, poursuivant la même marche, voulut renforcer ce commencement d'ordre public, il rétablit, au moyen d'une cour et de la Légion-d'Honneur, quel-

que chose de l'ancienne distinction des rangs. Il eut à combattre les restes de la révolution, qui plaçaient leur *bonheur commun* dans l'égalité des conditions.

Tout ce qu'il y eut de mieux dans la politique du règne de Bonaparte, fut la pensée de remettre la France et ses institutions en harmonie avec les autres nations et les autres institutions de l'Europe. Ce plan, tant qu'il se montra, lui fut favorable. Il y trouva, dans l'intérieur, force et protection; au-dehors, suffrage et approbation. Au 20 mars, quand il nous revint avec sa souveraineté du peuple et ses brigades de fédérés, il révolta au-dedans le bon sens des hommes raisonnables, il souleva au-dehors les intérêts les plus vifs de la civilisation européenne.

A Dieu ne plaise que je veuille diminuer en quelque chose l'importance des services que nous a rendus, à cette époque, un grand personnage qui se trouva notre ministre à Vienne! La France et la légitimité lui ont des obligations immenses. Il faut y comprendre aussi pour quelque chose les intérêts sociaux violemment blessés, sur lesquels il mit son levier.

Je vois dans certains écrits des plaintes fort bien entendues relativement aux prétentions exagérées de la puissance spirituelle. Ces écrits expriment en même temps des craintes sur le tort que peuvent faire à la cause catholique, dans certains États protestans, les faits et les dogmes de quelques-uns de nos théologiens. Comment n'aperçoivent-ils pas les mêmes effets et les mêmes contacts sous d'autres rapports? comment n'aperçoivent-ils pas que le principe de la subversion des rangs peut être aussi effrayant en Europe, dans son système actuel, que celui de la suprématie civile et politique du Pape pour toutes les constitutions protestantes? comment n'aperçoivent-ils pas que partout l'ancienne démarcation des rangs est aussi liée a l'ancienne constitution des Etats que la démarcation des propriétés?

Appliquons ces principes au 20 mars. Le retour de Bonaparte sur le trône de France effraya sûrement tous les trônes, par les souvenirs de sa puissance; la proclamation de ses nouveaux principes révolutionnaires les effraya encore plus. Ce double sentiment,

excité habilement par l'homme d'Etat que j'ai désigné, reporta vers une seconde restauration les armées qui avaient fait la première.

Il est triste d'avoir à repousser la gloire; mais il faut le dire avec franchise, un triomphe à Waterloo nous eût laissé pour résultat la servitude. Heureuse défaite! elle nous a valu ce qui est pour une nation sa première gloire, un système de liberté combiné avec une obéissance honorable.

Obéissance honorable! Elle nous avait été annoncée à la première restauration, elle nous fut confirmée à la seconde : ce fut la volonté constante de Louis XVIII.

Ce n'est pas que, depuis l'origine des choses, il n'eût été obsédé de plusieurs extravagances. La promulgation, à Saint-Ouen, de la Charte constitutionnelle fit justicc des folies politiques. Un mode de gouvernement nouveau, appelé *représentatif;* une nouvelle activité donnée à tous les talens et à toutes les lumières; la mise en dehors de tous les mouvemens de l'administration, préservatif puissant contre les scandales, avaient, dès la première restauration, fait avorter des

conceptions insensées. A la seconde restauration, quelque chose de l'ancienne lie put demeurer encore dans certains vases. Grâce à la volonté royale, cette lie n'osa plus se montrer.

Voilà pour la partie politique. Il n'en fut pas de même dans la partie religieuse : de ce côté, les folies ne cédèrent pas aussi facilement. Une multitude de mémoires, dont quelques-uns m'ont été communiqués, assiégèrent le cabinet du prince, quelquefois les cabinets étrangers. On ne cessa d'attiser partout la piété et les craintes : des personnages augustes, des ames tendres et passionnées furent circonvenues ; une suite de mouvemens bien entendus fut imprimée à une combinaison d'hommes liés entre eux et disciplinés. Tant que cette combinaison se dirigea sensément, son drapeau religieux lui fut une aide : quand elle commit des fautes, ce drapeau lui fut un rempart ; et comme, avec le drapeau religieux, elle avait encore le drapeau royaliste, ce drapeau, dans la bonne route ainsi que dans les écarts, lui servit également de soutien.

Au moment où la religion et la monar-

chie étaient en danger, les écarts avaient été supportés à cause des services : au moment où l'une et l'autre furent en sûreté, les services devinrent inutiles, les écarts insupportables. Toutefois, les royalistes ne savaient comment les repousser, à cause du drapeau royaliste; les hommes religieux, à cause du drapeau religieux : de cette manière, le parti révolutionnaire se trouva seul aux prises avec la combinaison nouvelle.

Cela même lui donna des forces. Par son discrédit, la révolution l'accrédita; par ses mauvaises couleurs elle l'embellit; enfin, par ses défaites elle la fit triompher. Le monde étonné vit la France, pour prix de ses triomphes sur le jacobinisme et le despotisme, recueillir l'ultramontanisme et les jésuites; c'est-à-dire, au lieu de l'élévation du trône et de la société, la domination des prêtres et tous les élémens de la théocratie.

Malgré le respect que j'ai pour la mémoire de Louis XVIII, je n'hésite pas à accuser ici sa faiblesse. En même temps qu'avec sa Charte il était parvenu à abattre une multitude de prétentions surannées, si, du côté religieux, il avait su abattre de même les

prétentions du clergé, il eût assuré le repos de la France. Point du tout; après nous avoir délivré des intempérances politiques de Londres et de Coblentz, il regarda comme une merveille de nous livrer à celles des prêtres. A la première restauration, il avait débuté par des missions et des processions; il débuta de même à la seconde : il crut, de cette manière, donner un appui à l'autorité royale; il ne pouvait rien faire de mieux pour la compromettre.

Toutefois, tant qu'il vécut, cet inconvénient fut tempéré; après sa mort, il a passé toute limite.

J'aurai bientôt à reprendre l'ensemble des leçons qu'il a plu à la Providence de nous donner dans les événemens de la restauration et du 20 mars; auparavant, j'ai à tracer le caractère et la marche du règne qui en a si peu profité.

CHAPITRE VI.

CONTINUATION DU MÊME SUJET ; DE LA SITUATION DE LA ROYAUTÉ DEPUIS L'AVÉNEMENT DE CHARLES X.

Le gouvernement croit faire un grand effet sur le public avec ses démonstrations de missions et de processions. La pensée générale, alors, est que la légitimité se croit en danger; qu'elle agite les sentimens pieux, moins dans les intérêts de la piété que dans ceux de sa cause. On voit quelquefois des maris jaloux parler de religion à leurs femmes, et les exhorter à la fréquentation des sacremens, dans un intérêt facile à deviner. Quand la légitimité, qui se croit entourée d'ennemis, prêche pour la religion et pour la messe, il est évident pour tout le monde que c'est dans les intérêts de la légitimité.

Tel a été, sous le dernier règne, le principal caractère des démonstrations religieuses. Il y a eu sans doute alors quelque ridicule pour l'autorité; mais, au moins, par son attitude elle était le principal agent.

Depuis le règne de Charles X, les attitudes respectives ont changé. Ce n'est plus l'autorité du prêtre qui se présente partout comme instrument à l'appui de l'autorité du Roi; c'est l'autorité du Roi qui se présente comme instrument dans les mains du prêtre : *Famulante ut decet potestate nostrá.*

Cette nouvelle position n'est certainement pas favorable à la religion ; elle l'est moins encore à la royauté.

Ce double résultat provient d'un double sentiment enraciné en nous, et que je puis préciser de la manière suivante :

« Nous ne voulons point obéir aux prêtres
» dans les choses civiles ; à cet égard, nous
» ne voulons avoir de rapports qu'avec nos
» lois et nos magistrats.

» Dans les choses religieuses, nous ne vou-
» lons point obéir au Roi et aux magistrats ;
» nous ne voulons avoir de rapports qu'avec
» Dieu et avec notre conscience. »

Pour quelque cause que ce soit, toutes les fois que ce double sentiment sera froissé, on doit s'attendre qu'il en résultera un mouvement d'irritation, qui se tournera, selon l'occurrence, tantôt contre la religion, tantôt contre la royauté. En France, surtout, accoutumés comme nous le sommes à la prééminence royale en toutes choses, il sera impossible de supporter long-temps l'aspect d'une royauté que les prêtres auraient manifestement captivée ou subalternée.

Charlemagne n'était probablement ni un philosophe ni un ennemi de l'Église ; on peut voir dans ses Capitulaires comment toutes nos lois religieuses civiles sont proclamées : c'est toujours par lui et par lui seul. Il en est de même des lois ecclésiastiques et monastiques : c'est au point que Baluze et le Père Labbe se sont disputé ses actes pour les mettre l'un dans le recueil de ses Capitulaires, l'autre dans celui de ses conciles.

Fidèles à ces documens, nos Pères ont jugé constamment que l'autorité des conciles ne pouvait avoir d'effet civil que par la sanction du prince ; ils ont repoussé, en ce sens, le concile de Trente lui-même.

Ils ont pensé de la même manière et avec plus de fondement encore à l'égard des décrets et des brefs des papes.

Pour les degrés inférieurs de la hiérarchie, la jurisprudence n'a pu être différente. Les prêtres ont la police dans leur Eglise; et cependant ils ne peuvent refuser la communion à celui qui se présente à la Sainte-Table. Ils ne pourraient chasser de leur église, tel ou tel, sous prétexte que par tel ou tel fait, il aurait encouru l'excommunication.

Nous avons dans l'ordre de nos libertés politiques des lois fondamentales. Les règles que je viens de rappeler sont fondamentales de même dans l'ordre de nos libertés religieuses.

Plusieurs scènes de scandale ont eu lieu dans ces derniers temps. Les journaux des deux partis, en traitant ces faits, ont commis également des méprises. Je n'examine point en soi la question canonique du duel et du suicide. Je n'ai pas besoin de l'examiner. M. le curé de Saint-Roch, et celui de Saint-Laurent, ont dû et doivent, en obéissance aux lois et aux autorités qu'ils reconnaissent,

repousser de leur église, lorsqu'ils leur seront dénoncés, tout comédien, tout duelliste, tout suicide, qui seront présentés à la sépulture.

Je dis : *lorsqu'ils leur seront dénoncés*. En effet, sans cela comment ces Messieurs savent-ils que celui-ci a réellement succombé dans un duel, que celui-là s'est donné la mort ! Un fait que la justice civile emploiera plusieurs jours à constater, pour lequel elle entendra des témoins, dressera des procès-verbaux, M. le curé le décide au moment même sur le rapport de son sacristain ou de sa servante ! Informé officiellement par l'autorité qui dans ce cas est seule compétente, c'est alors que le ministre de Dieu est autorisé à faire usage des peines publiques religieuses qui ont été mises à sa disposition !

Il en est de même des comédiens. Je n'examine ici en aucune manière la justice de la flétrissure religieuse qui leur est attachée. Je dirai seulement qu'aucun curé n'a le droit ni le devoir de tenir pour sa paroisse un registre juridique des différentes professions.

A l'égard des mariages, je pense par beau-

coup de raisons que j'ai publiées ailleurs et que je n'ai pas besoin de rappeler ici, qu'ils ne doivent être contractés que par l'entremise du prêtre. Cela ne veut pas dire que le prêtre est autorisé à faire les recherches sur le consentement ou sur l'état des parties; tout cela est l'office du maire. En ce genre tout doit être préparé par l'autorité civile. Le Roi, selon un certain langage admis, est un *évêque du dehors*. Le maire est par la même raison un curé du dehors. Il doit être chargé de toute la partie civile; et le curé du dedans doit s'en rapporter à lui pour tout ce qui concerne cette partie.

C'est de la même manière que dans les grands événemens de l'État, où l'intervention du prêtre est demandée, soit pour des *Te Deum*, soit pour des prières particulières, soit même pour le sacre, le prêtre doit se présenter, au moment et seulement au moment où un appel lui est fait. Toute initiative de sa part, comme on l'a vu par quelques mandemens, est un acte inconvenant, illégal et qui doit être réprimé.

Ces règles avec leur apparence de sévérité n'ont point, comme on voudrait le faire en-

tendre, leur principe dans un sentiment d'hostilité ; ce sont des règles de préservation pour la société, pour le pouvoir, pour la religion, pour le clergé lui-même.

Depuis l'avénement de Charles X, ces règles sont chaque jour imprudemment et impunément violées. Cette violation atteste la main mise sur l'autorité royale, sur la magistrature ainsi que sur la société. Elle annonce non la soumission religieuse, mais un commencement d'asservissement politique. Par-là même, elle porte une atteinte à la majesté royale; il est d'autres atteintes non moins remarquables.

C'est une chose très-bien entendue, à mon avis, que les pompes de l'Eglise catholique. Dans ces pompes il est bon que la majesté des rois soit vue, s'abaissant auprès de la majesté divine. *Dieu seul est grand*, dit un orateur chrétien, parce qu'en effet, devant Dieu, toute grandeur disparaît. Mais s'il est convenable que les fils et les filles de Saint-Louis donnent dans certaines circonstances un exemple de leur abaissement devant Dieu, il faut prendre garde de multiplier aux yeux des

peuples, pour la satisfaction seule du prêtre, les actes de cet abaissement.

Qu'un jour de l'année, le prêtre élevant sa main pleine de cendre sur le front d'un Roi, lui dise : « *Souviens-toi, homme, que tu es poussière et que tu retourneras en poussière ;* » cela se peut ; mais s'il lui convenait pour son plaisir de renouveler souvent cette cérémonie, la France ne le souffrirait pas. Le Roi que la piété porterait à un tel acte de condescendance, ne montrerait plus en lui ce noble caractère de l'humilité chrétienne, qui en faisant fléchir sa grandeur auprès de Dieu, la lui fait conserver auprès des hommes.

C'est sur quoi les conseillers intimes d'un Roi religieux doivent avoir toujours une grande attention. C'est sur quoi au moment présent ils doivent particulièrement veiller.

Depuis quelques années, on a pu remarquer comment nos souverains étalent au-devant du palais la force brillante et imposante de leurs armées. Ces déploiemens ont été mis particulièrement en usage par Bonaparte qui en avait besoin pour appuyer ses envahissemens. La restauration non encore affer-

mie ou qui ne croyait pas l'être, a eu recours à quelque chose de cet étalage. Au milieu des partis qui ont divisé la France, aucun ne l'a blâmé. Comme puissance rivale, le clergé a voulu imiter cet exemple. Tout Paris a retenti à plusieurs reprises du bruit de ses fanfares. Il s'est vu traversé continuellement et dans tous les sens de ses milices en chasubles et en surplis.

Dire combien ces solennités dont plusieurs cours souveraines ont jugé à propos de se défendre, et dans lesquelles on a réussi cependant à engager la majesté royale, ont produit de mauvais effet, me serait facile. C'est ce que j'ai vu sincèrement déplorer, je ne dirai pas seulement par tous les bons citoyens, mais encore par les plus fervens royalistes.

Il est vrai que j'entends ici par royaliste, celui qui ne voit pas toute la divinité dans le Pape et toute la royauté dans un prêtre. Pour un tel royaliste l'abaissement du Roi et de la royauté peut être une chose admirable, parce qu'il y voit pour son prêtre une élévation et un triomphe; mais nous véritables sujets et sujets fidèles! il faut le dire :

ce mauvais sentiment est aujourd'hui familier à beaucoup de personnes de la vie dévote.

On m'a beaucoup blâmé de la distinction que j'ai cru devoir établir entre la vie dévote et la vie chrétienne. Je n'ai rien à changer sur ce point. J'ai cité les instructions ordinaires consacrées pour la messe de paroisse. J'aurais pu citer saint François de Sale lui-même. Il est précis à cet égard.

« Vous aspirez à la *dévotion*, très-chère » Philothée, parce qu'étant *chrétienne*, vous » savez que c'est une vertu entièrement » agréable à la divine majesté. » Ces paroles forment le commencement du chapitre premier de l'*Introduction à la vie dévote.* On voit par-là que la vie dévote et la vie chrétienne ne sont pas la même chose.

Je l'ai déjà dit et je le répète : cette vie, par cela même qu'elle est une jouissance anticipée des choses du ciel, devient, dans le gouvernement des choses de ce monde, toujours une difficulté, quelquefois un obstacle.

Pour gouverner les choses de la terre, la Providence pouvait sans doute nous donner

des intelligences célestes. Elle nous a donné tout simplement des rois, c'est-à-dire des hommes. Sans doute ces hommes en exerçant ce que Louis XIV appelait le *métier* de Roi peuvent vouloir participer aux choses célestes. Ils en ont le droit. Mais alors, à l'exemple de Dieu qui commet non aux anges, mais aux hommes de la terre l'administration des choses de la terre, ils doivent s'empresser de confier, non aux hommes de la vie dévote, mais à ceux de la simple vie chrétienne, le soin de gouverner les choses du monde. Ils doivent faire attention que les anges d'ici-bas, en cela même qu'ils vivent habituellement avec le ciel, perdent peu à peu et le goût et l'habitude des choses de la terre. Ils deviennent dès-lors les hommes les moins propres à les régir.

Ce n'est pas que, dans cette vie même, on ne soit susceptible de faire assez habilement quelques niaiseries. Sous la haire, un chartreux peut faire avec beaucoup d'art des étuis de paille. En sortant de l'oraison, les visitandines composaient à merveille des friandises. J'ai vu le trapiste nourri avec des fèves cuites à l'eau, bêcher non pas aussi

long-temps, mais aussi bien la terre que mes ouvriers d'ici. Je suis convaincu que M. le Préfet de police, tout chargé, à ce qu'on dit, de scapulaires et *d'agnus Dei*, exerce avec équité à Paris la police des fiacres.

Il y a peut-être quelques exceptions, mais il faut le dire franchement. En général une mauvaise recommandation pour les choses du monde, c'est un *dévouement* absolu aux choses du ciel.

Il ne faut pas se tromper sur le caractère de ce dévouement. Il est impossible sans une forte élévation de l'ame. Cette forte élévation, cette tension continue vers Dieu si peu appropriée à notre faiblesse, ne peut se soutenir par elle-même. Elle a besoin d'un appui hors d'elle. Ici c'est la force continue de l'exemple, ainsi que dans la vie cénobitique; là c'est une prière et une méditation continue, ainsi que dans l'anachorète. Dans le monde et au milieu de ses dangers, il est un autre appui indispensable, et qui par son caractère présente, comme on va voir, un danger extrême pour un ministre, pour un homme d'État, pour un Roi.

La vie chrétienne en général, telle qu'elle

nous est présentée par l'autorité de Dieu et par celle de son Église, se contente de cette soumission au prêtre qui se trouve dans les rapports de celui qui a offensé Dieu, avec celui qui peut opérer sa réconciliation. Dans la vie dévote, c'est-à-dire dans cette tension continue de l'ame vers Dieu, la confession ordinaire ne suffit pas. Si elle n'a pas pour appui l'exemple de la vie commune qui compose la vie cénobitique, ou celui de la prière continue qui compose la vie d'anachorète, surtout si elle veut se pratiquer au milieu des embarras et des attraits du monde, il y faut, outre le confesseur ordinaire, l'appui habituel d'un directeur.

C'est sur quoi s'accordent tous les maîtres de la vie spirituelle. Et qu'est-ce que ce directeur! Saint François de Sale va nous le montrer : « *Ce doit être toujours un ange* » *pour nous, et nous devons l'écouter* » *comme un ange qui descend du ciel pour* » *nous mener.* » (Introduction à la vie dévote.)

Dans un État régi par d'anciennes mœurs, d'anciennes institutions, d'anciennes lois, cette co-existence habituelle, intime, d'un

prêtre avec un grand personnage, quel qu'il soit, chargé du gouvernement des hommes, présente toujours à la société quelque péril. L'exemple de saint Louis, et jusqu'à présent, celui de Charles X atténue cette crainte. Cependant, si un État tel que celui d'aujourd'hui, mal pris encore dans ses compartimens, et n'ayant pas par conséquent tous ses moyens de défense, se trouvait, de quelque manière, sous la direction absolue d'un prêtre, que deviendrait, dans les choses civiles, un ministère civil courbé sous cette influence! Que deviendrait le souverain lui-même, à qui on répéterait sans cesse ces paroles d'un pieux empereur, prônées par Bossuet : *Nihil negare possum cui per Deum omnia debeo!* Quelle force lui resterait-il pour contester ou pour refuser à l'ange dont parle saint François de Sale, *descendu du ciel pour nous mener!*

Dans ce péril imminent, les uns (et c'est tout le peuple dévot) se rassurent sur la protection de Dieu.

L'usurpation a dit : *Dieu protège la France;* en cela elle a fort bien dit. Cependant, lorsqu'on applique cette protection aux fautes

qu'on s'obstine à commettre, on fait en cela, je crois, un abus de Dieu et des choses religieuses. C'est en effet une grande erreur, de penser que Dieu, qui a commis le gouvernement de l'univers à *des causes secondes* dont il a fait en quelque sorte ses ministres, changera à notre volonté, en faveur de nos petites lubies, l'ordre qu'il a institué. Une seule fois Dieu a voulu avoir sur la terre son peuple particulier, à qui il a donné immédiatement ses ordres et ses lois. Aujourd'hui, qui sommes-nous pour lui demander, selon nos fantaisies, non plus le secours de sa bonté, mais celui de ses miracles!

Il est pour d'autres (et c'est le plus grand nombre) une ressource que je vois en grand crédit : c'est celle de la force publique. « Avec » des gendarmes, m'a dit un de mes con- » tradicteurs, nous réprimons les délits com- » mis ; avec les prêtres nous empêchons » d'en commettre. » Des prêtres pour faire entrer l'obéissance au-dedans de nous par la volonté, des gendarmes pour l'établir par la force; telle est pour ces hommes la théorie des gouvernemens.

Il faut se méfier de cette doctrine, j'en dois montrer les dangers.

Dans les choses civiles, vouloir faire l'obéissance par la religion et par les prêtres, c'est le moyen le plus sûr de n'avoir dans peu ni obéissance, ni religion, ni prêtre. Vouloir faire l'obéissance par des gendarmes, c'est sans doute un instrument du pouvoir. Il faut comprendre ce que c'est que l'instrument et le pouvoir. Cette matière demande un peu d'attention.

CHAPITRE VII.

DES EFFETS DU POUVOIR, ET DE SON APPLICATION DANS LA QUESTION PRÉSENTE.

Aujourd'hui le pouvoir en France est tout : c'est là son point de force. C'est aussi là son point de faiblesse.

Je dis le pouvoir est tout ; par une raison toute simple : c'est qu'il est la seule combinaison existante. J'ai ajouté que cela même constituait son point de faiblesse, par une raison encore toute simple : s'il est ébranlé, il n'aura rien où s'appuyer.

Je crois l'avoir dit dans un de mes précédens écrits ; le pouvoir est un composé de force et d'autorité. Un soldat est une force, il n'est pas une autorité. Un magistrat est une autorité, il n'est pas une force. Si l'au-

torité, luttant contre les passions, n'est pas accompagnée de la force, elle ne sera pas écoutée. Si la force veut marcher sans l'autorité, elle marchera à l'aveugle; elle ne sera pas respectée.

Actuellement, si on veut savoir ce qui compose l'autorité, je répondrai : La première condition, c'est qu'elle se tire de sa propre nature. L'autorité du ciel est assurément très-respectable; elle a une grande influence. Cependant, si vous n'aviez rien de plus à Paris pour défendre les coffres de M. Lafitte et ceux des autres banquiers, je les croirais fort mal défendus. C'est ce que Montesquieu a très-bien entendu, quand il a recommandé de ne pas gouverner par les lois politiques, ce qui est dans le domaine des lois civiles; ni par les lois religieuses, ce qui est dans le domaine des lois civiles et politiques.

L'autorité, prise dans sa propre nature, c'est-à-dire dans l'ensemble des mœurs, des institutions et des lois, présente comme la force une hiérarchie. Dans quelques points, ces deux hiérarchies semblent se correspondre. Pour le soldat factionnaire, la con-

signe est une petite loi dont il est constitué magistrat. La loi, de son côté, est une large consigne pour laquelle le magistrat est constitué factionnaire.

Avec vos gendarmes, c'est-à-dire avec votre force publique, vous prétendez contenir tous les mouvemens. Vous savez sans doute comment on l'emploie.

Au milieu de deux ou trois mille hommes rassemblés dans une foire, une brigade de gendarmerie, c'est-à-dire cinq hommes, contiendront facilement toute cette population, parce qu'à la première dissension entre deux individus, la brigade s'y portera tout entière, et que le reste, ayant peu ou point d'intérêt dans cette affaire, ne lui apportera aucun obstacle. Si la dissension mentionnée se propage et qu'elle entre dans tout le rassemblement, la force publique sera insuffisante. Vous voyez par-là comment la force publique est réprimante; c'est comme action de priorité et d'initiative; c'est comme force combinée auprès d'une force éparse qui ne l'est pas.

Vous pouvez expliquer par ces exemples

les petits succès qu'a obtenus en diverses circonstances votre gendarmerie.

Dans tous les débats où le peuple met souvent ses passions, mais où il a quelquefois raison au fond, l'autorité ne doit jamais oublier qu'elle doit être raisonnable, et encore plus qu'elle doit être juste. S'il s'agissait pour une grande société d'un intérêt bien vif qui serait dans ses droits, et que le pouvoir, égaré par quelques coteries, s'obstinât à offenser cet intérêt et à le froisser, il aurait beau appeler à lui tous les compartimens de l'autorité ; au premier moment peut-être ils lui porteraient secours ; à la fin ils hésiteraient ; bientôt peut-être ils l'abandonneraient. Dans ce cas, les grandes supériorités de l'État, telles que les Cours judiciaires, la Chambre des députés, la Chambre des pairs, le Conseil-d'État lui-même, peuvent être ébranlés. La force publique ne tardera pas à l'être elle-même ; la masse de la population se met alors en mouvement.

Vous me direz : « Nous ne sommes plus en » 1789. Aujourd'hui nos cadres et nos com- » binaisons de force sont plus assurés. » C'est bien. Le peuple de Paris, exaspéré, se sou-

lèvera un jour comme au temps des sections, et vous le comprimerez. Je vais vous dire dans ce cas ce qui arrivera.

J'ai vu quelquefois, à la suite d'un grand orage, les deux rues du Bac et de Saint-Honoré remplies de bord en bord d'une eau trouble et noirâtre. Vous pourrez avoir quelque jour dans ces deux rues un ruisseau semblable : il ne sera pas de cette couleur.

« Comment? mais c'est donc une rage de
» vouloir obéir seulement à son Roi, à ses
» magistrats, à ses lois, et de ne vouloir
» pas absolument supporter le joug si doux
» de quelques bons moines et de quelques
» bons prêtres. »

OUI.

Pendant la vie de Louis XVIII, cette marche du gouvernement, qui commençait à se manifester, était menaçante. Sous quelques rapports, cependant, les écarts étaient contenus: depuis l'avénement de Charles X, ils se sont multipliés; ils ont porté de diverses manières l'irritation ou l'épouvante.

Actuellement, où peut conduire chez un peuple vif et animé une telle situation; il

ne suffit pas de le faire entendre, il faut le dire tout-à-fait. J'ai parlé de l'Histoire comme étant l'expérience des nations; je n'aurai pas besoin d'aller chercher des exemples dans les anciens âges; nous en avons en abondance dans l'âge présent.

Au 20 mars, voilà un homme odieux à toute la France ancienne à cause de son illégitimité; voilà un homme odieux de même à la France nouvelle, par toutes les fausses promesses dont il l'a leurrée.

A ceux-ci, il a promis un gouvernement représentatif; il en a même fait dresser les cadres; pendant quelques années son empire s'est appelé *république;* point du tout, malgré ses promesses, la France est livrée, comme aujourd'hui l'Espagne, au gouvernement absolu.

A ceux-là, il a promis l'égalité et l'abolition des rangs; point du tout, voilà une Légion-d'Honneur, des majorats et tous les titres de noblesse.

A d'autres, il promet sans cesse la paix, et néanmoins il fait sans cesse la guerre; la jeunesse tout entière y est envoyée, ou libre, ou garrotée.

Eh bien! c'est cet homme couvert en apparence de malédictions; c'est cet homme abandonné de tout, même de la gloire des armes qui long-temps l'avait soutenu; c'est cet homme que la France (s'il m'est permis d'appeler de ce nom les flots d'une population aveugle), c'est cet homme que la France semble redemander et rappeler.

J'ai mis à découvert dans le *Mémoire à consulter* la vérité enfermée dans ce phénomène; c'est qu'il est pour les peuples et surtout pour le peuple français une sorte d'obéissance même la plus dure qu'ils peuvent supporter, quand elle présente certaines compensations; et qu'il y en a une autre sorte même la plus douce en apparence, laquelle est absolument insupportable.

Avec de l'habileté il serait possible au gouvernement du Roi de nous croiser de nouveau pour aller détruire l'empire turc à Constantinople; que sais-je! peut-être l'empire de la Chine à Pékin. Ce qu'on ne persuadera jamais au peuple français, c'est de subir bien doucement et bien tranquillement la domination des prêtres. Le peuple français peut accepter tout de ses souve-

rains, excepté une seule chose : la HONTE.

Cela même explique le 20 mars. Il a eu pour mobile moins la haine de l'ancien régime en soi, s'il faut le dire, que la honte de le voir rétabli au profit de quelques nobles et de quelques prêtres.

Au sujet des nobles, malgré quelques préventions subsistantes, on commence à se rassurer. Il est reconnu que la prétendue résurrection des dîmes et des droits féodaux est une chimère. D'un autre côté, peu à peu les positions respectives se sont faites; les intérêts se sont rassurés; aujourd'hui on peut dire qu'il n'y a plus de danger sur ce point. Du côté des prêtres, il n'en est pas de même. A cet égard, l'irritation est outre mesure. Elle est telle que, si ce n'était le respect particulier qu'on porte au monarque ainsi qu'à toute la maison régnante, je n'ose dire ce qu'il arriverait.

Au milieu de tant de dangers, il serait bien singulier que le Dieu de saint Louis eût tout-à-fait abandonné ses enfans. Dans l'ordre de l'univers, il nous a été promis que la fin des choses serait précédée de signes dans le ciel : *Tunc signa erunt in*

cælo. Dans l'ordre de la politique, que de signes d'une autre espèce!

On m'a reproché d'avoir, dans le *Mémoire à consulter*, mentionné quelques-uns de ces signes. Je ne sache pas qu'on en ait contesté la réalité. Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que les premiers momens de l'avénement de notre bien-aimé monarque ont été partout un sujet de fête, et que quelque chose comme une apparence de tristesse a succédé à la joie publique?

Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que les obsèques d'un général, en cela seul qu'il marquait dans l'opposition, ont été accompagnées d'un mouvement public extraordinaire?

Est-il vrai ou n'est-il pas vrai que la situation des ministres dans les Chambres et hors des Chambres devient chaque jour vacillante et impopulaire, en cela seul qu'on les voit attachés et comme garrotés à un plan odieux?

Dans l'ordre politique, que de signes, que d'avertissemens, et en cela même que de faveurs de la Providence! Il en est d'un autre ordre qui pèsent depuis long-temps

rendre chrétienne, toute notre jeunesse dans la vie dévote, mon ame a dû se remplir d'étonnement.

A la fin, lorsqu'un ministère tout royaliste s'est mis à lancer aux sommités du pouvoir, à l'effet de régler notre vie présente, des hommes appartenant à la vie à venir; lorsque, en fausse imitation de ce qui se passe dans un pays voisin, j'ai vu notre Chambre des pairs, notre Conseil-d'Etat, le ministère lui-même, se garnir d'évêques, et marcher à la suite de moines et de congrégations de toute espèce; à ce spectacle, où toute raison, tout principe, toute règle me paraissaient subvertis, j'ai dû abandonner toute espérance, et dire adieu à la religion, à la monarchie, à la patrie.

Dans le *Mémoire à consulter,* j'ai traité ce triste sujet; il faut que j'y revienne encore. Comme puissance temporelle, la société a besoin de savoir le caractère de ses rapports avec le clergé comme puissance spirituelle, les atteintes qu'elle en peut recevoir, les précautions et les règles qu'elle doit observer.

Le citoyen, individuellement, a besoin de savoir, comme la société, la conduite qu'il

doit tenir, les précautions et les règles qu'il doit observer; enfin, les consciences ont besoin de savoir ce que c'est qu'un sentiment de haine et d'amour, de mépris et de respect, qui, selon les circonstances, les éloigne ou les rapproche du prêtre.

Il me faut dès-lors entrer plus que je n'ai fait dans les principes de cette question, et me faire même un moment théologien pour assurer ma marche comme publiciste.

Le christianisme nous est donné par tous les maîtres de la vie spirituelle comme une guerre continuelle livrée aux passions : c'est bien. Il ne s'agit plus que d'examiner, dans ce principe même et d'après l'autorité de nos livres saints, quelle est pour l'homme la plus terrible et aux yeux de Dieu la plus odieuse des passions.

Selon la première et la principale de nos traditions chrétiennes, ce fut un mouvement d'orgueil qui porta la première et la plus belle des créations célestes à envier à Dieu même la domination souveraine. Ce premier mouvement de l'orgueil a produit l'enfer.

Satan, voilà l'ange tel que l'orgueil le fait.

Selon la seconde de nos traditions chrétiennes, l'homme, seconde création du ciel, fut porté à la désobéissance à Dieu. Fut-ce par la pensée de quelque nouveau plaisir des sens, de quelque nouvelle concupiscence charnelle? Les paroles de l'esprit tentateur nous ont été conservées; elles sont consignées dans nos livres saints : VOUS SEREZ COMME DES DIEUX : *Vos sicut dii eritis*. Telles sont ces paroles: et ces paroles ont produit la mort.

L'ENFER, LA MORT, tels sont, pour la malheureuse espèce humaine, les premiers résultats de l'orgueil.

Les plus pures des créations célestes, la première des créatures humaines, tels sont, dans l'origine des choses, les premières victimes et les premiers coupables.

De la loi ancienne passons à la loi nouvelle.

Si nous recherchons dans l'Evangile la conduite de Dieu à l'égard des passions ordinaires, nous trouvons dans l'exemple de Madeleine pécheresse et dans celui de la femme adultère de grands traits de l'indulgence divine envers les faiblesses de la chair.

Dans l'exemple du voleur attaché à la croix et connu sous le nom de *bon larron*, nous trouvons un autre trait d'indulgence envers l'esprit d'iniquité et de cupidité.

Dans l'exemple de saint Pierre reniant Dieu en présence de Dieu même, dans celui de saint Thomas obstiné dans son incrédulité, ainsi que dans celui de saint Paul osant persécuter Dieu (*Saul, Saul, quare me persequeris?*), nous trouvons d'autres traits non moins admirables de la bonté et de l'indulgence divine.

Remarquons que nous n'en trouvons aucun qui s'applique à des actes d'orgueil. Le Samaritain hérétique pourra être admis avec bonté auprès du Sauveur du monde. L'adorateur de Jupiter pourra être admis par saint Paul aux grâces de la Foi. Le Pharisien seul, encore qu'il soit le dépositaire de la loi sainte, sera maudit et repoussé à jamais.

Prêtres d'aujourd'hui, ministres du Très-Haut, appelés par prédilection, comme les premiers anges et le premier homme, aux faveurs célestes, prenez garde. Les serpens d'aujourd'hui n'ont pas tous la parole. Il

en est encore cependant qui rampent auprès de vous et qui vous disent comme au premier homme : *Vos sicut dii eritis.*

C'est ce dont un grand apôtre a voulu sans doute vous préserver, lorsqu'en vous recommandant la tempérance, *Fratres, sobrii estote*, il vous a avertis que l'esprit du mal rôde sans cesse autour de vous, *quærens quem devoret.*

Assaillis comme vous l'êtes d'une continuelle tentation et d'un grand piége, investis en même temps d'une grande autorité, obligés, par tous les devoirs de votre état, à exercer cette autorité pour la gloire de Dieu, obligés, par les mêmes devoirs, au plus grand zèle pour le salut des ames, deux sources, dont l'une pure, l'autre impure, se présentent sans cesse pour donner naissance à vos mouvemens.

Avec l'une, qui provient de l'amour de Dieu et du prochain, vous travaillez dans un esprit de piété et de charité; avec l'autre, qui provient de l'orgueil, vous travaillez pour l'amour de vous-mêmes et de la domination.

On me demande d'expliquer le con-

traste d'amour et de haine, de mépris et de respect dont les prêtres sont diversement l'objet; voici l'explication : toujours le prêtre sera ou recherché, ou repoussé, selon que l'on apercevra dans ses œuvres les suggestions de l'orgueil ou celles de la charité, ses devoirs ou ses penchans, l'inspiration de Dieu ou celle de Satan.

Pressés et poussés ainsi en sens divers, ne sont-ils pas trop heureux que la société, veillant pour son bien, veille aussi pour le leur? Si l'histoire est la leçon des peuples, en même temps qu'elle est la leçon des rois, ne doit-elle pas être aussi la leur? En portant nos regards sur la vie passée des peuples, ne voyons-nous pas réaliser à leur détriment, ainsi qu'à celui des sociétés, les conséquences dangereuses de ce désir effréné de domination? Dans cette position, la société, qui surveille le prêtre, qui l'observe, qui le maintient et qui le contient, n'est donc pas, comme il le croit, une ennemie; c'est, sur la pente glissante où il a été placé, un auxiliaire et un appui.

Je reprends.

L'orgueil est de toutes les passions de

l'homme la plus odieuse, la plus frappée de la colère céleste; elle est sans exemple de merci et de miséricorde.

Elle est en même temps celle de nos passions la plus séduisante, la plus capable de nous enivrer, de nous transporter; elle a été capable de faire abandonner aux premières créations célestes leur qualité d'ange; elle a pu entraîner le premier homme et lui faire sacrifier le paradis terrestre. Dans l'âge d'or du monde, si cette passion a pu faire tant de mal, que ne pourra-t-elle pas faire aujourd'hui?

Le christianisme est une guerre livrée aux passions. On vient de voir que dans l'ordre de nos rapports avec Dieu, l'orgueil, c'est-à-dire le désir de la domination est la plus réprouvée de Dieu.

Transportons-nous actuellement dans l'ordre civil et politique : nous allons voir que si les passions du second ordre, telles que l'impureté, la cupidité, exigent de la part des sociétés en général, et des citoyens en particulier, des précautions continuelles et des règles sévères, celle de nos passions qui les domine toutes, l'orgueil leur a paru encore

plus redoutable. Nous allons voir les précautions qui ont été prises à cet égard, non-seulement de citoyen à citoyen, de peuple à peuple, mais encore des souverains envers leurs sujets, et des sujets eux-mêmes envers leurs souverains.

Relativement à la concupiscence de la chair, un homme plein de l'esprit de Dieu a pu dire : J'ai fait un pacte avec mes yeux pour ne pas penser même à une femme : *Ut ne cogitarem quidèm de virgine.* Un Père de l'Eglise dans le désert a pu gémir, au milieu des macérations, de se surprendre des pensées vers les dames de Rome. Tous les jours, c'est chacun de nous, jeune ou vieux, dans les hautes conditions ou dans les rangs inférieurs, qui est obligé de se garder plus ou moins sévèrement contre les séductions de ce genre.

Les familles sont obligées, dans leur intérieur, aux mêmes précautions. Plus les dangers sont grands, plus les lois sont sévères. Je veux croire et je sais que les rapports d'un père avec sa fille, d'un frère avec sa sœur, sont garantis par un instinct, pur bienfait de la Providence; et cependant, aux

temps de la haute civilisation, lorsque la dépravation des mœurs commence à se répandre comme un chancre sur la société, la Providence a prévu que l'instinct de pureté qu'elle a fait, pouvait devenir insuffisant. Par un concert unanime, toutes les consciences se sont ameutées à la fois et armées contre l'inceste.

Dans l'éducation publique, la société a institué de même une multitude de réglemens gardiens et préservatifs des mœurs.

Telles sont, relativement aux simples désordres de la chair, les précautions généralement consacrées chez les peuples. J'en pourrais dire autant d'une autre de nos passions: la cupidité. Quelles précautions les sociétés ne prennent-elles pas pour réprimer à cet égard les mauvais penchans! D'un côté, que de lois diverses portées contre les voleurs et contre le vol! D'un autre côté, que de honte jetée par les mœurs sur toute espèce d'invasion des propriétés!

Telles sont les précautions de toute espèce que les sociétés ont cru devoir prendre à l'égard des passions secondaires. Actuellement, au lieu de ces précautions, suppo-

sons qu'une société aveugle s'étudiât ici par un esprit de galanterie, ou, comme à Babylone et à Paphos, par un esprit religieux; ailleurs, comme à Lacédémone ou chez les flibustiers, sous prétexte d'exercer l'industrie ou le courage, non à réprimer ces désordres, mais au contraire à les favoriser; supposons que, sous prétexte de je ne sais quelle liberté, nos écoles publiques et nos places publiques fussent remplies de tableaux licencieux; supposons que toute notre jeunesse, au lieu des préceptes sévères de l'honneur et des lois, fût encouragée au brigandage par les plus beaux exemples de certains forbans ou de chefs de brigands; que deviendrait la société? Il me serait facile d'en faire le tableau.

Ce tableau pourrait à peine approcher de celui d'une société qui n'aurait su prendre aucune précaution contre l'esprit d'ambition et de domination, c'est-à-dire contre les écarts de l'orgueil. A cet égard, il est facile d'observer, soit à l'intérieur contre les écarts de la puissance et contre ceux des citoyens, soit au-dehors contre l'ambition des peuples environnans, les mesures de sû-

reté qui sont employées. Au-dedans, les mœurs, les lois, les institutions, les assemblées, les chartes constitutionnelles n'ont pas eu d'autre objet. De peuple à peuple, ce sont des traités, des conventions diverses, l'entretien des armées, celui de grandes forteresses.

Deux pensées se présentent à l'aspect de ce tableau. Si, contre les entreprises ordinaires de l'orgueil, des précautions sont indispensables à la sûreté de la société, combien ne doivent-elles pas l'être davantage envers une puissance rivale dont l'action est telle qu'elle saisit l'ame tout entière, et qui commande non pas au nom d'un souverain particulier, mais au nom d'elle-même et au nom de Dieu? Une société qui se serait négligée à cet égard devrait être un objet de pitié.

Mais que serait-ce si, au lieu de prendre des précautions contre cette puissance, on voyait le souverain lui-même et une partie de la société s'occuper sans cesse à favoriser des envahissemens qu'ils devraient combattre?

Dans l'ordre politique, n'avez-vous ni sé-

nat, ni charte, ni assemblées, ni lois fondamentales ? Vous pourrez avoir de temps en temps des Trajan et des Marc-Aurèle ; vous aurez aussi des Néron, des Caligula, des Domitien.

Dans l'ordre religieux, n'avez-vous, ni par les mœurs ni par les lois, aucune barrière contre l'esprit de domination du prêtre ; eussiez-vous à d'autres égards des institutions sages, vous aurez bientôt partout le feu et la flamme : heureux d'arriver, à force de stupidité, à quelque chose du huitième et du neuvième siècle, ou, à l'aide des *auto-da-fé,* à quelque chose de l'état actuel de l'Espagne ou du Paraguay.

Ces réflexions, ainsi qu'on l'a vu, appartiennent à un principe général ; il ne s'agit plus que de les appliquer à notre état présent.

Que nous soyons aujourd'hui aux prises avec un système d'envahissement de la part de la puissance sacerdotale, c'est ce qui est constaté de toute manière.

On veut se rassurer sur ce qu'on n'a pas reçu encore de déclaration de guerre, et sur ce que la puissance rivale fait chaque jour

des protestations de paix; on veut se rassurer aussi sur ce que les milices du clergé, qui sont de tous côtés en campagne, n'ont fait aucun acte d'hostilité.

Cette dernière assertion sera contestée. Il y a des hostilités de toutes parts. Pour un moment, je la suppose exacte. Je ferai seulement la question suivante : Si jamais une des trois ou quatre puissances qui nous avoisinent était vue renforçant continuellement ses cordons sur nos frontières, et armant et ravitaillant ses places fortes, ces dispositions seraient certainement (ou du moins je le crois) un objet d'observation, d'inquiétude, et peut-être de plaintes à porter.

Au lieu de ces inquiétudes et de ces plaintes, si un gouvernement niais voyait ces préparatifs avec complaisance, s'il mettait son zèle à favoriser ces préparatifs, au lieu de chercher à s'en préserver; sous prétexte que l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse se sont déclarées les amies de la France et ne veulent que son bonheur, si le gouvernement voyait parader avec plaisir autour de nos ports les forces navales britanniques; si, d'un autre côté, les housards de l'Autriche et ceux de

la Prusse s'approchaient chaque jour de Metz et de Strasbourg ; si, en même temps, les Français zélés qui verraient dans ces dispositions quelque chose de dangereux et qui manifesteraient leur sentiment étaient, par un système continu de diffamation et de persécution, repoussés et couverts de réprobation, que faudrait-il penser d'un tel gouvernement et d'un tel pays ?

Que le clergé, comme puissance spirituelle, fasse aujourd'hui auprès de la puissance sociale des préparatifs semblables, c'est sur quoi l'existence introduite à petit bruit de la plus formidable des armées dans l'ordre politique et moral (je veux dire les jésuites), ne peut laisser aucun doute ; c'est ce que l'existence clandestine des diverses congrégations, affiliations ou sodalités dans la main des prêtres, achève de confirmer ; c'est ce que la résistance éclatante et presque l'insurrection de quelques prélats avait depuis long-temps fait apercevoir ; c'est aussi ce que n'infirmera pas la déclaration récente de quelques prélats, qui, en adoptant, sans vouloir le citer, le premier article de la déclaration de 1682, ont assez fait connai-

tre par cette précaution cauteleuse le fond de leur pensée.

Toutes ces considérations ont fait que l'opinion publique s'est violemment prononcée. Pendant quelque temps, j'ai cru que le clergé aurait peur de la tempête et carguerait ses voiles. Pas du tout : tempête ou non, le voilà qui a remis son navire à flot; les armées marchent pour protéger les missions. De cette manière, où va-t-on, et où arrivera-t-on?

CHAPITRE IX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET; CONDUITE DU GOUVERNEMENT.

Je viens de parler d'un gouvernement *niais*. J'ai failli effacer cette expression de peur qu'elle ne parût une injure. En poursuivant je la laisse subsister; car elle me paraît presque un éloge. Ce n'est en effet que de cette manière qu'on peut justifier une conduite que l'indulgence peut se contenter de trouver maladroite, mais que la sévérité pourrait appeler perfide. Ce qui en donne la pensée, c'est un vernis d'habileté qu'on lui aperçoit. Machiavel aujourd'hui ne ferait pas mieux.

Au moment où le clergé est parvenu à se saisir de la puissance du gouvernement,

comme il a prévu qu'il y aurait une forte opposition, une double tactique a été, tout en donnant au plan une grande activité d'exécution, d'énerver le plus possible l'opposition. Pour cela on ne s'est pas mis d'abord à la blâmer; on a feint au contraire de l'encourager; quelquefois même on lui a donné des éloges. A la fin il a bien fallu se décider à envoyer des bombes dans un camp où on a cherché en vain à répandre de l'opium.

Royalistes! que voulez-vous? l'indépendance royale! la voilà proclamée dans une adresse au Roi de la part de tous les évêques. Dans cette adresse telle qu'elle est rédigée, on trouve de l'habileté; on y trouve aussi de l'artifice. Tacite dit d'une certaine conduite des Romains dans la Grande-Bretagne : *Idque apud imperitos humanitas vocabatur, cùm pars servitutis esset.* Dans cette adresse en faveur de l'indépendance royale, on peut voir de même un plan de servitude.

A cet égard, tout a été mis en usage; on ne s'est pas contenté de circonvenir la cour; on a séduit les uns par les caresses, d'autres par le raisonnement; ceux qu'on n'a pu

convaincre par le syllogisme, on les a attaqués par la prudence; remuer les esprits contre les jésuites, a été présenté comme un danger de trouble. De peur de troubler la France, quelques-uns ont consenti à la laisser périr.

On attribue notre situation actuelle à une *maladie indéfinissable*. Elle est à beaucoup d'égards l'effet de la conduite du gouvernement. Au lieu de protéger la société contre les prêtres, dès qu'on l'a vu associé à leurs prétentions, une inquiétude vague, mais générale, ardente, a saisi tous les esprits. J'apprends que depuis les esprits sont partout en mouvement. Ceux-ci font des rêves d'impiété, ceux-là de protestantisme, d'autres de presbytérianisme : le plus grand nombre désolé ne sait comment se conduire envers ces prêtres qu'ils seraient si heureux d'honorer et de chérir, et qu'ils sont cependant forcés de maudire et de détester.

Ici ressort avec évidence le double sentiment dont j'ai parlé précédemment : sentiment de haine la plus vive, ou de respect le plus tendre, selon que le prêtre opère en vertu de cet esprit d'amour et de charité,

véritable inspiration de Jésus-Christ, qui a sauvé le monde; ou selon cet esprit d'orgueil et de domination avec lequel Satan cherche à le perdre. Veut-on persister dans le plan qui a été adopté? on est sûr d'animer et de renforcer partout la haine des prêtres; et ce sentiment aura un principe juste. Veut-on au contraire ramener le prêtre dans sa véritable voie (voie de piété et de charité)? on est sûr de ramener tout le peuple français au respect envers la religion et le sacerdoce.

A cet égard, je suis obligé d'ôter à certains prêtres un prétexte plus ou moins plausible, dont ils se bercent relativement au caractère dont ils sont aujourd'hui revêtus.

Quelques-uns croient de bonne foi qu'ils sont au même titre et avec la même mission les successeurs des apôtres. J'ai glosé un certain texte dont M. l'Archevêque de Paris (prélat que je révère par-dessus tout) s'est servi précédemment pour autoriser ses missions: *Sicut misit me pater, et ego mitto vos.* Je me trouve obligé de le gloser une seconde fois, attendu qu'en le répétant récem-

ment il l'a appliqué au caractère du prêtre dans les sociétés actuelles.

A l'avénement de Jésus-Christ, tous les cultes de la terre devaient être renversés, pour faire place au vrai culte. Cependant comme ce n'est pas une petite affaire pour un État que d'y voir renverser le culte établi, attendu que le culte et les mœurs religieuses ont toujours de grandes connexions avec les mœurs civiles et politiques, les prêtres durent s'attendre à trouver de grandes résistances. Tout en respectant les puissances par principes de devoir, la mission du prêtre était alors de renverser le culte sans s'embarrasser de ce qui arriverait de l'État. La croix dut être plantée indifféremment au sommet du Capitole ou sur ses ruines.

Au moment présent, lorsque la croix est plantée partout, et qu'il n'y a plus de temple et de statue de faux dieux à renverser; au moment présent, les sociétés ayant droit (ou du moins je le crois ainsi) à leur conservation, le prêtre y doit entrer non en risquant des troubles et des bouleversemens, mais avec un esprit sincère de paix et de soumission. Dans les premiers temps du christia-

nisme, le renversement d'un empire était un *fait* imputable non à l'action du prêtre, mais à la volonté de Dieu. Au temps présent ce même renversement, ouvrage du prêtre, ne présenterait plus le même caractère. Ce ne serait plus seulement un fait, mais un crime.

Le texte : *Sicut misit me pater, et ego mitto vos*, qui s'applique aux apôtres, ne s'applique donc pas à ce temps-ci.

Pour lui donner une sorte d'application, que fait-on ? On a cherché, je ne dirai pas, à fonder un nouveau christianisme, mais au moins à charger l'ancienne vie chrétienne d'une multitude de rites qui semblent appartenir plus particulièrement à la vie monastique, ou à la vie dévote ; sans s'embarrasser si cette vie peut convenir à toutes les ames, ou même à toutes les positions de la vie. Ce n'est pas assez ; on a cherché à faire du christianisme, non plus ce qu'il est, une religion d'amour, mais une religion de terreur.

Ce double plan mis en pratique, il en est résulté plusieurs effets fâcheux.

Et d'abord il y a certainement une noble

crainte de Dieu. Elle est, comme le dit le prophète roi, *le commencement de la sagesse.* Cette crainte toute de respect prend sa source dans l'admiration et dans l'amour.

Tirée de ce principe, si la crainte de Dieu est un sentiment honorable, il est une autre crainte qui n'a pas ce caractère, et qui par-là même est réprouvée de Dieu. L'apôtre saint Jean nous dit positivement que cette crainte est incompatible avec la charité: *Charitas foras mittit timorem.*

Cette doctrine qui n'asservit pas assez, qui laisse quelque dignité à l'ame humaine, n'a pas de faveur. Elle déplaît à un grand nombre de prêtres. On les voit chaque jour (et il est facile de deviner pour quoi) prêcher non une religion de confiance et d'amour, mais une religion de terreur. Une multitude de bonnes ames terrifiées par eux (quelques-unes jusqu'à la folie), remplissent les sociétés de je ne sais quelle peur de Dieu que les prêtres appellent salutaire, et qui pourtant ne tournera le plus souvent qu'à la haine, ou à la dérision des choses religieuses. Tandis que les uns se courbent et se laissent aplatir sous la meule qu'on leur impose, les

autres se redressent, s'indignent ; quelquefois leur indignation les égare.

Le plan par lequel on a cherché à jeter la société dans la vie dévote, ne pouvait avoir plus de succès.

Certainement la vie dévote présente une grande excellence. Cela même est dans la vie sociale un inconvénient. Par l'excellence de la vie dévote, les hommes qui l'ont embrassée semblent aspirer auprès de leurs concitoyens à cette sorte de supériorité qui appartient à toute perfection ; au premier moment, où cette supériorité se mettra en lumière, elle sera repoussée. En effet, les préférences réclamées en faveur de la vie dévote, deviennent très-incommodes à tous ceux de la simple vie chrétienne, qui par leur ame, leurs dispositions, leur caractère particulier, ne s'en trouvent pas susceptibles. Si pour la sainteté dans le ciel, il a été dit : *Multi vocati, pauci verò electi*, à plus forte raison de la sainteté sur la terre.

Qu'un jeune homme en qui on aura remarqué seulement des vertus chrétiennes vienne à mourir, et qu'à sa mort on découvre sur sa poitrine des signes particuliers

à la vie dévote, ses camarades l'honoreront et le béniront. Si au contraire, pendant sa vie, il a laissé connaître ces distinctions particulières, si par malheur surtout il a paru s'en prévaloir, ou que ses supérieurs l'aient présenté comme modèle, il aura été un objet de *désaffection* et de dénigrement.

Il en sera de même d'un soldat mort sur le champ de bataille. Si pendant le cours de sa vie il a été simplement chrétien et soldat, les insignes pieux dont on le trouvera couvert recevront des respects. Si pendant sa vie, l'aumônier du régiment de concert avec le colonel n'avait cessé de le proposer comme exemple, il eût été un objet de dérision.

Des effets plus pernicieux encore appartiennent à ce système.

Depuis long-temps je ne sais pas bien ce qui se passe à Saint-Sulpice. Mais pendant plusieurs années de ma vie, j'ai été lié avec des membres de cette respectable institution. Elle était alors, à l'égard de l'éducation des jeunes gens, partagée entre deux méthodes: l'une à l'effet de porter toute la jeunesse vers les sentimens d'une dévotion tendre chargée de rites et de pratiques; l'autre à

l'effet de la conserver dans la ligne sévère des devoirs et de s'en tenir là. Les uns disaient (il me semble les entendre encore) : Tâchons de donner trop ; il en restera quelque chose ; les autres disaient : gardez-vous de donner trop ; il ne restera rien.

Dans le cours de ma vie, je n'ai eu que trop l'occasion de voir se vérifier cette dernière prédiction. J'ai vu une multitude de bons jeunes gens, bien bourrés de doctrines et de pratiques dévotes, les abandonner successivement au milieu du monde ; et comme à ces pratiques on avait, selon la coutume, attaché tous les sentimens de religion et de morale, le système une fois démantelé succombait en entier et périssait.

Un autre danger, et celui-là n'est pas moins grave, se trouve dans la situation d'un peuple obéissant à des princes qu'on suppose favoriser ce système.

Le poëte dit : *Regis ad exemplar totus componitur orbis*. Dès ce moment toutes les ambitions, toutes les émulations prennent ce caractère. La cour l'adopte ; le ministère suit son exemple ; et alors ce n'est pas seulement à qui sera hypocrite ; c'est à qui exagérera

l'hypocrisie. Molière, suivant moi, n'a peint qu'imparfaitement le Tartufe. De son temps c'était un hypocrite méticuleux, avec toutes les formes de l'humilité et de la modestie. Le Tartufe du temps présent croit devoir prendre celles de l'arrogance. Nous avons aujourd'hui des fanfarons de dévotion et de piété.

Il faut dire franchement les conséquences de cet état de choses. De cette manière, le dégoût de la dévotion se propage. La religion qu'on a confondue avec elle participe à ce discrédit. Le souverain qu'on voit protéger ce mouvement perd, ainsi que la religion, quelque chose du respect et de l'affection des peuples. Un sentiment général, mêlé d'irritation et d'impatience, fait craindre partout des violences, et prochainement peut-être des catastrophes.

On demande ce que signifie cette irritation, où elle tend, ce qu'elle veut; on demande si on veut une religion ou si on n'en veut pas, ou bien si on veut une religion sans prêtre. On demande si la liberté des cultes, établie par la Charte, l'est seulement pour les cultes étrangers, ou si elle s'appli-

que de même à la religion de l'État. Dans l'irritation générale qu'on observe, les uns voient l'athéisme du dernier siècle qui veut se reprendre; les autres, la souveraineté du peuple qui veut se refaire; d'autres encore la résurrection des temps révolutionnaires qui s'essaie. Enfin tel est l'égarement des partisans de ce système, qu'un plan manifeste d'avilissement et de servitude ils cherchent à le justifier par le texte de la Charte et par tous les principes de la liberté.

Mais d'abord relativement à ce qui nous est resté de la philosophie du dernier siècle, on peut se rassurer; je réponds, à l'égard de tout ce qui se passe aujourd'hui, que celle-là n'est pas du tout irritée; elle est enchantée.

Je ne sais pour combien l'esprit démocratique et révolutionnaire peut être dans l'irritation du moment présent, ni pour combien il parviendra, si les choses durent, à reprendre de l'ascendant; mais au moins jusqu'au moment présent les idées d'ordre sont tellement établies, la nécessité d'une marche régulière est tellement démontrée à tous et pour tous, que je dois encore et encore rejeter au loin des craintes de ce genre.

On demande ce qu'on veut; je crois l'avoir déjà dit au chapitre précédent; je vais le répéter, si c'est nécessaire. On veut la religion chrétienne telle qu'elle est établie en point de croyance par l'Évangile et par la tradition; en point de pratique et d'obéissance, telle qu'elle est établie par les commandemens de Dieu et de l'Église. On veut les prêtres tels qu'ils sont selon l'ordre régulier et hiérarchique établi par l'Église; on veut le Roi légitime tel qu'il est établi par les anciennes lois de la France; on veut lui obéir, de même qu'à Dieu, selon les lois anciennes qui sont conformes à la Charte, et selon les lois nouvelles régulièrement promulguées.

Voici encore ce qu'on veut: on veut obéir à Dieu par l'ordre de Dieu, et non par l'ordre du Roi. D'un autre côté on veut obéir au Roi par l'ordre du Roi, et non par l'ordre du prêtre. Je dois déclarer, afin qu'on le sache bien, que, hors les cas que j'ai mentionnés précédemment, toute intervention du prêtre dans l'ordre civil, toute intervention civile dans l'ordre religieux est également antipathique. Je dois déclarer que toute

de mettre tout un pays en feu ; et vite, et vite, que les missions marchent, et avec elles de l'artillerie et des gendarmes.

On sait ce qui s'est passé à Rouen ; on s'étonne du mécontentement. Il est facile de s'en rendre compte.

Dans les temps ordinaires, ce qui a la prépondérance dans une ville, c'est une certaine population d'hommes importans par les affaires, par les places, par la fortune, si vous voulez même par la naissance, mais qui d'ailleurs ne marquent dans la vie chrétienne que par l'observance obscure et modeste des devoirs religieux. Aussitôt que des missionnaires se présentent, toute cette importance qui ne leur convient pas est effacée ; elle passe à une multitude de personnes inconnues jusqu'alors, mais qui, chargées de scapulaires, de chapelets, d'*agnus Dei*, sortent de tous côtés de leurs réduits, et sont placées aussitôt au premier rang comme créatures des prêtres.

Cette révolution subite, très-déplaisante, en cela seul qu'elle est sous un rapport délicat un véritable déplacement moral de la société, peut devenir insupportable sous un

autre rapport, en ce qu'elle assujettit, sous la peine d'une note de décri, tous ceux qui, n'ayant pas l'habitude des petites pratiques commandées dans ce cas (pratiques peu en affinité avec leur goût, leurs vacations ordinaires, les dispositions de leur conscience), sont placés soit pour les repousser, soit pour les adopter, entre une sorte de cynisme qui leur déplaît, et une véritable hypocrisie qui leur déplaît encore davantage.

Tout ce mouvement peut devenir plus révoltant encore, lorsque, se liant par des connexions intimes avec l'institution des jésuites, celle des congrégations, des confréries de toute espèce, ainsi qu'avec des envahissemens de toute sorte de la part de la puissance qui remue ces combinaisons, on peut craindre, par la moindre condescendance, de se trouver complice des faiblesses du gouvernement et des hontes de sa patrie[1].

[1] Je reçois en ce moment quelques observations de M. le vicomte de Bonald à ce sujet. J'essayerai d'y répondre.

TROISIÈME PARTIE.

DE LA DÉNONCIATION SOUS LE RAPPORT JUDICIAIRE.

Pour opérer convenablement l'œuvre de ma dénonciation, j'ai à prouver : 1° l'existence des faits. J'ai à prouver en second lieu que les faits existans sont des délits, c'est-à-dire des infractions aux lois. J'ai à examiner en troisième lieu quelle est à cet égard l'autorité judiciaire compétente, à l'effet de lui porter spécialement ma dénonciation.

J'ai à prouver l'existence des faits par des témoignages positifs, et aussi par des monumens qui deviennent dans ce cas pièces de conviction.

J'ai à prouver que les faits sont des délits, c'est-à-dire des infractions aux lois par le texte même des lois. J'ai à reconnaître l'autorité qui doit recevoir ma dénonciation par les règles et les formes établies de la procédure.

Telle est la marche qui m'est imposée ; je vais tâcher de la suivre. En la suivant, il me semble que je dois arriver à mon but ; car, si d'un côté il est de principe que toute chose, individu, corporation, état, qui a la raison de son existence, a la raison de sa conservation, il me suffit d'avoir montré pour la France, pour la religion, pour la monarchie, le danger des délits que j'attaque, pour être sûr de trouver quelque part une faculté de les réprimer. D'un autre côté, comme cette raison de conservation existe nécessairement, je ne puis manquer, si ce n'est par moi-même, au moins avec le secours des grandes lumières du Barreau, de la trouver.

Que, si par l'effet de nos désordres passés, ainsi que des organisations défectueuses ou incomplètes qui leur ont succédé, je ne pouvais reconnaître la puissance capable de

porter dans la détresse présente secours et remède; ou si, par une nouvelle infortune, la puissance que j'aurais à invoquer se trouvait complice des délits dénoncés, j'éprouverais sans doute une grande douleur; et cependant j'aurais encore rempli un devoir. En découvrant le sépulcre blanchi qui renfermerait tant de misères, et en appelant aux termes de la Charte tous les citoyens à mon aide, c'est-à-dire toute la masse de l'opinion publique, c'est alors, c'est après avoir épuisé les ressources ordinaires de nos formes juridiques; c'est après avoir manifesté avec éclat leur insuffisance et leur impuissance, que je me présenterais au Roi et aux deux Chambres pour leur porter, non, comme à l'ordinaire, l'expression d'une plainte ou d'un vœu particulier, mais les plaintes et le vœu de tout le peuple français.

CHAPITRE PREMIER.

DE L'EXISTENCE DES FAITS.

Les faits, objet de la dénonciation, sont relatifs : 1° à la congrégation ; 2° aux établissemens de jésuites ; 3° à la profession soit ouverte, soit dissimulée, de l'ultramontanisme ; 4° à l'esprit d'envahissement des prêtres.

Sur tous ces points, il m'est facile d'indiquer de nombreux et suffisans témoignages. Toutefois, comme le prélat chargé du ministère ecclésiastique a fait, à cet égard, des aveux quelquefois positifs, quelquefois incomplets, il me paraît convenable que, parmi mes témoins, il soit appelé le premier.

Dans un des chapitres suivans, quand j'aurai à prouver que les faits dénoncés sont

des délits, j'aurai à examiner la justification que M. d'Hermopolis donne de ces faits. En ce moment, je n'ai à énoncer à cet égard que la déposition faite par ce prélat à la Chambre des députés, et les points sur lesquels cette déposition doit être augmentée ou rectifiée [1].

« Oui, Messieurs, dit M. l'évêque d'Hermo-
» polis, il existe depuis vingt-sept ou vingt-
» huit ans, au sein même de cette capitale, une
» réunion pieuse, qui depuis son origine n'a
» pas cessé un seul jour d'exister. » (*Moniteur.*)

Selon M. d'Hermopolis, cette première congrégation toute religieuse (car nous en verrons bientôt une politique) a pris son origine à la chute du Directoire. Elle a été sous les soins de M. l'abbé Legris-Duval; s'est conservée sous sa direction jusqu'en 1819, époque de sa mort, et s'est perpétuée ainsi jusqu'à nos jours. (*Ibid.*)

Le déposant ajoute :

« On prétend que dans les jours qui ont
» précédé ou suivi la restauration, il se
» forma une association politique, pour pré-
» parer, favoriser le retour si désiré des

[1] Voyez les pièces justificatives à la fin du volume.

» Bourbons, et élever autour de leur trône
» un rempart de dévouement et de fidélité :
» mais je n'en ai jamais connu assez ni l'es-
» prit, ni les moyens, pour avoir le droit de
» vous en entretenir. J'ignore complètement
» ce qu'elle est devenue ; ce que je puis dire
» avec vérité, c'est qu'on ne doit nullement
» la confondre avec celle dont je prends la
» défense. » (*Moniteur.*)

Dans cette révélation complète relativement à la congrégation religieuse, incomplète relativement à la congrégation politique, il se trouve, en dessein d'atténuation, une affirmation singulière : c'est que les deux congrégations n'ont aucun rapport entre elles.

Il se trouve aussi une dissimulation remarquable à l'égard des rapports de la congrégation religieuse avec les missions, et encore de ses rapports, soit avec la congrégation de la propagation de la foi, soit avec celle qui, sous le nom de *Saint-Joseph*, a pour objet de discipliner tous les ouvriers du royaume, et, de proche en proche, jusqu'aux domestiques et aux marchands de vin. Comme l'objet de tout cet ensemble est de mettre la

France sous la domination des prêtres, il importait à l'orateur de dissimuler ces connexions.

Et d'abord, je dis que M. d'Hermopolis a fait une *affirmation singulière*, relativement à l'absence de tout rapport entre la congrégation religieuse et la congrégation politique. En effet, si M. d'Hermopolis n'est point membre de la congrégation religieuse, ce qui doit l'exclure des confidences intimes, et si, d'un autre côté, il n'a entendu parler que vaguement de la congrégation politique, dont il n'ose même confesser l'existence, comment peut-il affirmer qu'il n'existe aucun rapport entre ces deux congrégations? Je n'ose, en raison du caractère public dont ce prélat est revêtu, élever le moindre doute sur sa sincérité; mais en vérité, quand je le vois accorder si facilement, « qu'il a pu se mêler dans les rangs de cette » congrégation quelques intrigans, que » quelques-uns aussi ont pu prendre le » masque de la piété; » quand je le vois convenir « que les jeunes gens de la con- » grégation religieuse qui se voyaient sou- » vent, qui s'aimaient et qui s'estimaient,

» ont dû chercher à se rendre utiles les uns » aux autres; » n'a-t-il pas, par-là même, sous les rapports de l'ambition, dévoilé l'importance de la congrégation religieuse et ses connexions politiques?

Un trait particulier va mettre cette vérité en évidence, et il est avoué par M. d'Hermopolis : c'est que M. le duc Mathieu de Montmorency était membre de la congrégation religieuse. Or, il est à ma connaissance que le même personnage était membre de la congrégation politique, ce que je suis en état de prouver : 1° parce qu'il était membre du conseil des Sept, établi auprès de l'héritier de la couronne, à la décadence de Louis XVIII; ledit conseil ayant une correspondance active dans la capitale, ainsi que dans les principales villes du royaume; 2° parce qu'il était le premier ou au moins le second inscrit sur la liste de congréganistes politiques, envoyée par l'agent secret de la Sainte-Alliance, aux principales cours du royaume, et qui existe encore aujourd'hui en original aux chancelleries de Vienne, de Pétersbourg et de Berlin. D'après toutes ces circonstances, que puis-je penser de la plé-

nitude de bonne foi qu'on accorde généralement à Son Excellence, si elle en a eu connaissance? ou bien que dois-je penser de son ignorance à l'égard de faits d'État aussi graves, lorsque moi, gardeur de troupeau sur les montagnes du Puy-de-Dôme, j'en ai une telle connaissance, que, sur ma parole d'honneur, je puis les déclarer et les affirmer?

J'ai énoncé en second lieu une *dissimulation remarquable*, relativement aux rapports de la congrégation religieuse avec d'autres congrégations, et notamment avec les missions. Il n'est pas dans ma position de pouvoir être informé complètement de toutes les combinaisons politiques qui préparent ou accompagnent les missions en France. Mais très-certainement, je puis dire que dans un grand nombre de provinces elles ont été suivies d'une organisation congréganiste, distribuée en divers cadres avec des offices et une hiérarchie particulière. Je citerai, entre autres, la mission de Limoges; on peut interroger à cet égard les habitans de cette ville, que dis-je? M. l'abbé Fayet lui-même.

Pour ce qui est de l'association pour la

propagation de la foi, de celle dite l'œuvre de *Saint-Joseph*, de la Société des bons li-livres, de celles des marchands de vin et du placement des domestiques, M. Frayssinous contesterait-il que les chefs de ces diverses associations sont en même temps membres de la congrégation religieuse et de la congrégation politique? A la suite des diverses réunions, à l'effet de traiter l'objet patent et ostensible, M. Frayssinous contesterait-il qu'il y a, notamment dans la rue du Bac et dans les combles de l'édifice, des comités destinés à traiter, entre un petit nombre d'élus, des objets particuliers! . . . . .

M. d'Hermopolis ne connaît rien de la congrégation politique: cela me paraît bien extraordinaire. Il connaît si bien tout ce qui concerne les jésuites, qu'il adore; il les a si bien servis, et il les sert si bien encore, au risque, comme je le montrerai bientôt, de se rendre criminel d'État, qu'il est bien étonnant que ces bons Pères ne lui aient pas révélé le plus grand et le plus important de leurs secrets : ce secret est le serment d'obéissance passive qu'ils demandaient, et qu'ils recevaient pendant les cent jours, pour en-

trer dans leur milice politique; c'est ce que je sais positivement, et de ceux qui ont prêté ce serment, et de ceux qui l'ont refusé.

Ce que je sais aussi positivement, c'est que, dans quelques-unes de ces combinaisons, il a été agité de s'engager sous peine de mort. Si ces propositions ont été adoptées, dans quel lieu elles l'ont été, je l'ignore; mais je suis sûr qu'elles ont été faites. Après avoir été à Rhodez, après avoir suivi attentivement la procédure Fualdès, avoir conféré à cet égard avec des hommes habiles, je ne doute pas que cet assassinat, dans lequel sont intervenus des mouvemens particuliers de cupidité étrangers à beaucoup d'acteurs, n'ait été déterminé au fond par un engagement de ce genre.

Encore une fois, je n'examine pas pour le moment le moral ou l'immoral, la légalité ou l'illégalité de ce qu'on appelle la congrégation; je ne m'occupe que du fait; je passe aux autres faits.

CHAPITRE II.

CONTINUATION DU MÊME SUJET ; FAITS RELATIFS AUX JÉSUITES.

Après avoir fait l'apologie de la congrégation, M. d'Hermopolis se met à faire celle des jésuites ; et d'abord il en avoue franchement l'existence. Je vais faire connaître *in extenso* ses aveux et ses apologies ; je les reprendrai ensuite.

« Messieurs, je crois entendre une voix » s'élever du milieu de cette enceinte pour » me dire : Vous êtes partisan des maximes » et des libertés de l'Église gallicane, nous » le savons : ces maximes sont encore chères » à l'épiscopat français [1] et à la plus grande

[1] L'épiscopat n'ose les avouer ; il n'a pas même voulu, dans son adresse au Roi, rappeler la déclaration de 1682.

» partie des membres du second ordre du
» clergé. Vous nous donnez l'espoir, assez
» légitime en apparence, de voir ces maxi-
» mes triompher et se perpétuer dans leur
» intégrité, comme nous les avons reçues
» nous-mêmes de nos pères; mais n'est-il
» pas un obstacle insurmontable à la propa-
» gation de ces saines doctrines? N'avons-
» nous pas au milieu de nous une sorte de
» société qui veut s'emparer de l'instruction
» publique, et présider à tous les établisse-
» mens d'éducation en France, afin de diri-
» ger exclusivement et à elle seule toute la
» jeunesse, et de lui inculquer des maximes
» contraires à nos libertés? N'avons-nous pas
» enfin au milieu de nous ce que nous appe-
» lons *les jésuites?* »

M. d'Hermopolis poursuit : « Je ne suis
» pas à cette tribune pour approfondir ce
» qui concerne cette célèbre société : quel-
» ques momens et quelques paroles ne
» suffiraient pas pour cela ; il faudrait
» des heures et des volumes entiers. Je
» me bornerai à quelques réflexions sur
» la part qu'ils peuvent avoir aujour-

» d'hui [1] dans l'éducation de la jeunesse.

» Il existe en France trente-huit colléges » royaux, plus de soixante colléges commu» naux, et plus de huit cents maisons parti» culières, institutions ou pensions, quatre» vingts séminaires, et au moins cent écoles » ecclésiastiques préparatoires ou petits sé» minaires ; eh bien ! il n'est pas un seul col» lége royal, pas un seul collége communal, » pas une seule pension particulière, qui » soient dans les mains de ces hommes si » redoutables, connus sous le nom de *jé-* » *suites*. Tous ces établissemens sont exclu» sivement sous l'autorité de l'Université, et » plus ou moins sous la dépendance du con» seil royal et du ministre de l'instruction » publique. Mais combien y a-t-il de grands » séminaires qui soient sous la main des jé» suites ? car c'est là principalement qu'ils » peuvent égarer la jeunesse, et la façonner » à leur doctrine.

» Combien sur quatre-vingts ? pas un

[1] *Aujourd'hui !* S'agit-il sèulement d'aujourd'hui ?

» seul. Mais sur cent petits séminaires, Mes-
» sieurs, il y en a sept.

» Et comment y sont-ils arrivés? Est-ce
» avec une bulle du Pape? est-ce de leur
» propre mouvement? Non; ils y ont été
» appelés par les évêques[1]. De qui ont-ils
» reçu les pouvoirs spirituels? des évêques.
» Mais ces évêques pourraient-ils les révo-
» quer? oui. Sont-ils dans la pleine dépen-
» dance de l'ordinaire? oui. Serait-il maître
» de les renvoyer? oui; et cela est déjà
» arrivé.

» Voilà donc à quoi se réduit cette grande
» influence qu'on attribue aux jésuites sur
» l'éducation : ils n'ont ni plus ni moins que
» les sept maisons dont je viens de parler;
» et ces maisons sont des écoles comme nos
» colléges. On y enseigne les humanités, le
» grec, le latin, les sciences profanes; mais
» on ne s'y occupe en aucune manière de
» théologie, et je suis sûr que les élèves en
» sortent sans savoir en quoi consiste la dif-
» férence qui existe entre nous et les ultra-

[1] Oh! les bons évêques, les bons Français, les bons sujets du Roi!

» montains. Je ne vois donc pas [1] comment » cette société serait si redoutable pour nos » maximes et pour nos libertés. »

M. d'Hermopolis va nous dire comment les jésuites se sont introduits.

« En 1800, il y eut deux ou trois prêtres » qui pensèrent réellement au rétablissement » des jésuites : ils vinrent en France, et com- » mencèrent par exercer leur ministère dans » quelques hospices de Paris. Bientôt on ju- » gea à propos de leur confier une maison » d'éducation. Je crois que la première fut à » Lyon. Ils s'étendirent peu à peu. Bona- » parte s'en défiait ; mais quand on lui en » parla, il répondit : Laissez-les aller en » avant ; la suite montrera de quelle utilité » ils peuvent nous être.

» En 1804, je ne sais quelle colère s'em- » para de lui ; il rendit un décret pour sup- » primer toutes leurs maisons : ce décret ce- » pendant, parti d'une main si puissante, ne » fut pas exécuté. Des réclamations s'élevè- » rent de toutes parts [2] : on remontra que

[1] *Je ne vois pas !*

[2] *De toutes parts !*

» c'étaient des hommes paisibles [1] et pleins
» d'une rare capacité pour l'éducation de la
» jeunesse ; le courroux de Bonaparte s'a-
» paisa. Le cardinal Fesch les lui demanda
» même pour les établir dans son diocèse. Ils
» continuèrent leurs fonctions d'instituteurs,
» et demeurèrent ainsi, durant trois années
» encore, dans les différentes maisons où ils
» étaient établis. Mais tout-à-coup Bonaparte
» crut devoir ne plus leur permettre d'en-
» seigner; et cette fois, sans qu'aucun décret
» eût été rendu, ils furent avertis de se sé-
» parer, et se séparèrent en effet.

» A la restauration, ils accèdent aux vœux
» de quelques évêques qui les appellent.
» Tel a été l'état des choses, tel il est encore.
» Je le répète, sur plus de douze cents éta-
» blissemens d'instruction publique, sans
» y comprendre les grands établissemens
» de théologie, ils n'ont que sept mai-
» sons, et c'est là seulement qu'ils peuvent
» exercer leur influence. Il se trouve des
» hommes qui ne craignent pas de leur con-

[1] *Paisibles !*

» fier leurs enfans, parce qu'ils les croient
» très-capables de les élever dans les senti-
» mens religieux dont eux-mêmes sont pé-
» nétrés, de former leur esprit et leur cœur,
» et de les préparer à devenir un jour l'or-
» nement de la société, comme le soutien
» et la gloire de leurs familles.

» Je ne sais, Messieurs, si ces explica-
» cations dissiperont toutes les craintes.
» Quant à moi, placé à la tête de l'instruc-
» tion publique, j'avoue qu'ils ne m'ins-
» pirent aucune inquiétude. » (*Moniteur*,
séance du 26 mai, Chambre des députés.)

J'ai cru devoir n'interrompre en rien la narration de M. d'Hermopolis; je vais la reprendre actuellement dans toutes ses parties.

CHAPITRE III.

CONTINUATION DU MÊME SUJET; OBSERVATIONS SUR LE DISCOURS DE M. D'HERMOPOLIS.

Tout ainsi qu'il nous tombe quelquefois des sommités de l'atmosphère des substances dont on ne connaît pas très-bien la nature, et dont on ne connaît pas surtout l'origine, M. d'Hermopolis nous semble de même tombé du ciel. Il n'a aucune connaissance des choses de la terre; il ne sait rien du temps passé, encore moins de notre histoire. Fidèle au précepte de saint Paul, *charitas non cogitat malum*, il ne croit au mal que quand il est commis. Un homme s'avancerait sur lui, un poignard à la main; il ne soupçonnerait le meurtre que quand il se sentirait percé.

Grand-visir à Constantinople dans un temps de maladie contagieuse, il ferait, la carte à la main, le dénombrement des maisons, et viendrait ensuite, d'un air triomphant, rassurer le Grand-Seigneur, en lui apprenant qu'il n'y a que *sept* maisons attaquées de la peste. C'est véritablement un homme de l'âge d'or, que M. d'Hermopolis; on ne peut être plus innocent que lui, ni plus *candide*.

Le commun des hommes n'est pas tout-à-fait de cette innocence. Si M. d'Hermopolis qui se trouve grand-maître de l'Université, et qui en cette qualité peut se permettre de savoir quelque chose de l'histoire de l'Université, voulait un jour s'en faire représenter les registres, il apprendrait que pendant plus de trois siècles non-seulement l'Université de Paris, mais toutes les Universités de France, je pourrais dire la plus grande partie de celles de l'Europe, ont été en contention avec ces hommes qu'il nous représente aujourd'hui comme si *paisibles*, et qu'il espère gouverner avec facilité comme corps enseignant.

D'un autre côté, si M. d'Hermopolis qui est évêque, et qui en cette qualité peut se

permettre de savoir quelque chose des affaires de l'Église, daignait un jour se faire représenter les Mémoires du clergé, il apprendrait que, lors de l'introduction des jésuites en France, repoussés d'abord par le Parlement, par l'évêque de Paris, par la Sorbonne, ils ne furent définitivement admis qu'à la condition d'être soumis (comme M. d'Hermopolis prétend qu'ils le sont aujourd'hui) à la juridiction de l'ordinaire et à la suprématie des évêques; cette condition fut expressément stipulée au fameux colloque de Poissy. M. d'Hermopolis apprendrait en même temps que, malgré cette stipulation positive, les jésuites ne cessèrent d'être en contention avec les évêques. L'affaire entre autres de l'évêque d'Amiens, qui fut obligé d'en faire décréter deux de prise de corps, est assez connue; elle tient assez de place dans nos annales pour qu'il soit facile de la lui retrouver.

Enfin, si M. d'Hermopolis qui est ministre d'État, et qui en cette qualité peut se permettre de savoir quelque chose de l'art de gouverner les hommes, veut bien faire quelque réflexion sur la nature humaine, et

consulter à cet égard l'expérience des autres en l'absence de la sienne, il apprendra que ce n'est pas quand le mal est consommé qu'il est à craindre ; il n'y a alors qu'à le subir. C'est quand il se montre, quand il se prépare ; c'est alors qu'il faut déployer toute son énergie, toute son habileté, toutes ses forces, *principiis obsta*. C'est alors, au contraire, que M. d'Hermopolis cherche à écarter les précautions, et pour cela à dissiper toutes les craintes. M. le Préfet de police, ne vous déplacez pas, le feu n'est encore qu'à sept maisons de Paris. Habitans de Barcelone, ne vous alarmez pas, vous n'avez que sept maisons atteintes de la fièvre jaune.

A la teinte ironique de ce langage on pourrait croire que j'ai quelque intention d'accuser la bonne foi de M. d'Hermopolis ; pas le moins du monde. S'il faut parler sérieusement, je suis convaincu que M. d'Hermopolis a autant qu'un autre, et plus qu'un autre, les connaissances commandées à sa position. Seulement en un point il diffère de tout le monde.

Notre pensée à nous tous se porte à comparer l'établissement des jésuites à quelque

chose, comme l'incendie, la fièvre jaune, la peste : sa pensée à lui est d'y voir comme une race nouvelle envoyée d'en haut pour sauver et purifier la France : *En nova progenies cœlo demittitur alto.* Le monde qu'il habite en ce moment, c'est-à-dire le clergé, la cour, le gouvernement sont tellement et depuis si long-temps imprégnés des avantages supposés dans l'établissement des jésuites, qu'il n'en aperçoit pas, ou qu'il en aperçoit peu les inconvéniens.

J'entrai un jour dans un magasin de parfumeur de la rue Saint-Honoré ; il me semblait que j'allais être asphyxié. Point du tout; je m'aperçus que M. le parfumeur, madame sa femme, leurs enfans se trouvaient parfaitement à l'aise. Voilà ce que c'est qu'un gouvernement depuis long-temps parfumé de jésuites. Accoutumé à cette atmosphère, il s'y trouve bien. L'estomac de Mithridate qui reçoit chaque jour quelque goutte de poison, finit par s'y faire. Il en est de même de l'esprit d'un ministre ; accoutumé jour à jour à avaler l'absurdité des jésuites, il s'y est fait.

J'ai dit de M. d'Hermopolis que, nourri depuis long-temps de tout ce qui est favo-

[illegible] pour [illegible] parole. Je [illegible] pour [illegible] nom-bre [illegible] je les repousse pas [illegible] en [illegible] les forces nécessaires pour [illegible] les [illegible] les [illegible].

[illegible] de [illegible] nécessaire de [illegible] mais [illegible] quand [illegible] courage [illegible] qu'elles ne [illegible] qu'elles [illegible] combat. [illegible] qu'il [illegible] [illegible] les je-[illegible] pas [illegible] péril.

[illegible] explications [illegible]

» toutes les craintes. Quant à moi, placé à » la tête de l'instruction publique, j'avoue » qu'ils ne m'inspirent aucune inquiétude. » Il existe en France un nombre suffisant » de petits séminaires pour tous les dio- » cèses. Il ne peut maintenant s'en établir » de nouveaux que par ordonnance du Roi, » ordonnance qui n'est portée au conseil du » Roi qu'après avoir été examinée, discutée » au conseil royal que je préside; et j'es- » père que je saurai TOUJOURS, sans faiblesse » comme sans injustice, me prêter à ce qui » sera bien, mais aussi me refuser à ce qui » ne me paraîtrait pas utile. »

Que la France soit désormais rassurée; elle a un paratonnerre contre toutes les foudres du temps. Vive M. d'Hermopolis! qu'il vive même *toujours;* car si, par hasard, il se trouvait comme un autre de la condition des mortels, la France, qui a aujourd'hui une garantie en lui et en lui seul, pourrait être perdue. . . . .

Deux réflexions sortent naturellement de cet exposé : la première, toute personnelle, c'est que, dans tous les temps et dans toutes les circonstances, il se présente une espèce

d'hommes particulière qui n'est pas sans mérite, mais admirable surtout pour faire le mal avec prudence, et pour le justifier avec esprit.

La révolution a eu dans ses commencemens de tels hommes. En principe, c'était la plus belle chose du monde. Les effets n'épouvantaient pas davantage. « Ce n'est rien, » nous disait-on, que ces désordres; nous » saurons les réprimer. »

Comme le médecin auprès du malheureux torturé, tâtant le pouls pour savoir ce que le patient pourra supporter, il se place auprès des nations, des hommes qui, au profit d'une passion dominante, leur tâtent le pouls pour savoir au juste ce qu'elles sont en état de souffrir. Bonaparte, qui, dans ses spéculations ecclésiastiques, voulait approcher de l'hérésie le plus possible, mais qui n'y voulait pas entrer trop avant, de peur d'exciter des révoltes, avait de même auprès de lui un docteur de Sorbonne, pour lui dire au juste ce que le clergé était capable d'endurer. En vérité, M. Voisin, évêque de Nantes, était, comme M. d'Hermopolis, un homme de beaucoup de mérite.

Ma seconde réflexion, c'est que M. d'Hermopolis, tout en justifiant les faits concernant l'établissement des jésuites, les a au moins énoncés avec une franchise dont il doit lui être tenu compte. On doit se souvenir que nous n'avons encore à traiter que des faits. Sur ce point, nous savons de M. d'Hermopolis : 1° qu'il y a aujourd'hui en France sept établissemens de jésuites; 2° qu'ils ont été demandés par les évêques comme établissemens de jésuites; 3° il y a apparence que les ministres ayant connaissance de ces établissemens, les ont fait consacrer par des ordonnances. Nous voyons, dans un discours subséquent de M. d'Hermopolis à la Chambre des pairs, que le gouvernement, en attendant mieux, s'est décidé à les TOLÉRER.

CHAPITRE IV.

FAITS RELATIFS A L'ULTRAMONTANISME.

Il ne s'agit pas encore d'examiner si la profession des opinions ultramontaines forme ou ne forme pas un délit, et si, comme tel, elle peut former la matière d'une dénonciation juridique. Nous n'avons, pour le moment, à nous occuper que du fait.

Comme fait, cette profession est une chose patente. Nous allons la voir ressortir, non-seulement des aveux de M. d'Hermopolis[1], mais encore du tableau que présente aujourd'hui le mouvement de l'instruction publique.

Et d'abord, il est essentiel de regarder

[1] Oui, des aveux de M. d'Hermopolis!

comme ultramontain, non-seulement tout ce qui professe plus ou moins expressément la doctrine de la suprématie temporelle du Pape, telle qu'elle est adoptée au-delà des monts, mais encore tout ce qui ne veut pas se déclarer positivement gallican, c'est-à-dire professer la doctrine déclarée par l'Eglise de France en 1682, comme étant de tout temps la doctrine de cette Église et celle de la France.

C'est ici que M. d'Hermopolis fait un parrage. Il consent à regarder comme ultramontains ceux qui, comme M. de La Mennais, insultent la déclaration de 1682, en la proclamant hérétique. Son gallicanisme se réduit, pour le présent, à donner son adhésion à la maxime qui fait le sujet du premier article de la célèbre déclaration concernant l'indépendance des rois. Il veut bien laisser les trois autres articles à l'opinion libre des jeunes gens, et déclarer ces articles non tachés d'hérésie : c'est de-là qu'il tire ses espérances de les voir adoptées avec le temps. Il importe de rapporter ses paroles :

« Il a fallu du temps pour nous familia-
» riser avec ces mots (les mots de *liberté* et

» d'*égalité*) devenus funestes; mais enfin, » les anciennes impressions s'étant succes- » sivement effacées, nous en sommes venus » au point que l'on prononce aujourd'hui à » la tribune, qu'on imprime dans les livres » les mots de liberté légale et d'égalité de- » vant la loi, sans que personne en soit cho- » qué. Il en sera de même pour nos maxi- » mes et pour nos libertés. Le temps fera » sur le jeune clergé ce que ne produira ja- » mais la violence.

» Messieurs, voulons-nous conserver les » libertés gallicanes : persuadons bien à la » jeunesse qui s'élève dans nos écoles ecclé- » siastiques que ces libertés ne sont pas in- » compatibles avec la foi catholique; que » ces maximes, quoi qu'en disent quelques » esprits exaltés, n'ont jamais été condam- » nées, que ce sont des *opinions parfaitement* » *libres*, et qu'elles nous doivent être d'au- » tant plus chères, qu'elles nous ont été » transmises par nos pères [1]; enseignons-

[1] Anciennes monnaies qui ne sont plus en usage, mais qu'on veut bien renvoyer comme *médailles* au Cabinet des antiques.

» lui surtout que, parmi les quatre articles, » il en est un sur lequel il n'est pas permis » d'hésiter, c'est celui qui consacre l'invio- » labilité des souverains, et proclame leur » indépendance absolue, dans l'ordre tem- » porel, de l'autorité, soit directe, soit indi- » recte de toute puissance ecclésiastique.

» Quant aux trois autres, nous ne devons » pas les abandonner sans doute, mais gar- » der cette mesure qui exclut la censure » amère de ceux qui ne les professent pas, » car ces articles ne portent que sur des » points *théologiques* relatifs au plus ou » moins d'étendue du pouvoir pontifical » dans des choses spirituelles. Le temps fera » le reste, et l'on verra s'établir insensible- » ment, comme autrefois, l'uniformité de » doctrine sur ces matières. » (*Moniteur.*)

Il était indispensable de rapporter en plein les assertions de M. d'Hermopolis. Après cela, il est facile de montrer ce qu'elles ont de valeur.

Et d'abord, s'il plaît aux jeunes gens qui se destinent à la profession ecclésiastique de ne pas adopter les quatre articles que l'Eglise de France (une assez belle autorité

pour eux) a consacrés en 1682, libre à eux. Assurément on peut y consentir : mais alors, que faut-il faire? les *censurer amèrement?* Non; il faut qu'ils ne soient pas ordonnés prêtres, il faut qu'ils soient déclarés incapables d'aucun enseignement, d'aucun office ecclésiastique. Il en sera de même pour la magistrature, dans les parties de l'enseignement qui se rapportent aux études du droit.

En effet, la déclaration de 1682 n'a été donnée par personne; elle n'est donnée aujourd'hui par qui que ce soit comme un article de foi religieuse; elle est donnée comme un dogme politique de premier ordre, commandé par toute la constitution de l'Etat. Certes, ce n'est pas non plus un article de foi religieuse, que la France soit une monarchie, et que Charles X soit le véritable descendant de saint Louis et de Louis XIV; c'est un article de foi politique tel qu'il n'est permis à aucun Français de le repousser.

En ce sens, il n'est pas vrai, comme veut le faire entendre M. d'Hermopolis, que les trois autres articles de la déclaration de 1682 ne portent que sur des points *théologiques*. Le soin avec lequel on nous ménage une cer-

taine alliance de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle, les précautions qu'on emploie pour nous conserver en tout l'intervention des prêtres par le système connu des *matières mixtes;* l'expérience que nous avons des conflits sans nombre qui sortent de cette intervention et de ce système : tout nous dévoile la politique artificieuse qui tient en disgrâce et comme aux arrêts, les trois autres articles prétendus théologiques sur le plus ou moins d'étendue du pouvoir pontifical. Il est évident qu'on garde ce pouvoir en réserve, à l'effet de le faire intervenir à volonté comme arbitre absolu dans toutes les contentions où les prêtres se croiront intéressés.

Tels sont, il faut le dire franchement, les vrais motifs qui, dans une adresse vernissée de fidélité, mais pleine au fond de dangers pour le Roi même, ont fait omettre les trois articles prétendus *théologiques;* et non pas, comme on veut nous le faire entendre, des ménagemens pour une jeunesse naturellement portée à la docilité et à la soumission.

C'est ce que nos ancêtres ont particulièrement prévu. Ils ont regardé les quatre articles

comme tellement liés, et principalement les articles concernant les limites de l'autorité pontificale tellement connexes avec l'indépendance de l'autorité de l'État, que le moindre essai d'atteinte à l'ensemble de la déclaration leur eût paru un crime de félonie et de lèse-majesté.

Sur ces principes, on peut juger la déclaration de M. d'Hermopolis.

CHAPITRE V.

FAITS RELATIFS A L'ESPRIT D'ENVAHISSEMENT DES PRÊTRES.

Si ces mots *esprit d'envahissement* présentaient seulement quelque chose de vague et d'indéterminé, ils ne se prêteraient pas à une dénonciation juridique, par la raison que dans l'ordre ordinaire les tribunaux n'agissent et ne prononcent que sur des cas particuliers prévus et caractérisés par une loi. Or, on ne peut comprendre dans ce grief qu'un ensemble d'actes, de mouvemens, de prédications, par lesquels ils manifestent un but, une intention plus ou moins apparente.

C'est en quoi M. d'Hermopolis, dans son dernier discours à l'Assemblée, me paraît coïncider. Je me plais à citer de nouveau

ses paroles. On va voir qu'il pose parfaitement la question.

« Il ne s'agit pas, dit-il, de s'arrêter à de
» vagues allégations qui, une fois jetées
» dans le public, vont en se grossissant à
» mesure qu'elles s'éloignent de leur origine,
» et finissent trop souvent par dominer le
» vulgaire, et même par égarer les sages.
» Les preuves de cet esprit d'envahissement
» et de domination, il faut les chercher ou
» dans des doctrines professées par le clergé
» sur son autorité spirituelle qu'il s'exagère et
» qu'il porte au-delà de toutes les bornes, ou
» bien dans les menées secrètes long-temps
» inconnues, mais qui, enfin dévoilées, ont
» paru au grand jour, et manifesté cet esprit
» dominateur qu'on lui reproche, ou bien
» dans des faits éclatans dont il soit impos-
» sible de nier l'existence. »

Je partage tout-à-fait l'avis de M. d'Hermopolis; je consens à ce que la cause soit placée dans ces termes. Il poursuit:

« Faut-il d'abord parler de nos doctrines?
» Mais les doctrines que nous professons ne
» sont pas nouvelles; ce n'est pas nous qui
» les avons inventées; nous les avons reçues

» comme un héritage précieux pour les
» transmettre à ceux qui viendront après
» nous......

Je conviens avec M. d'Hermopolis que les doctrines du clergé actuel ne sont pas nouvelles. Elles sont si peu nouvelles, qu'on peut les rapporter à volonté à la seconde race, où les évêques français détrônaient deux de nos rois; on peut les poursuivre delà dans tout le cours de la troisième race, sous le roi Robert, sous Philippe-Auguste, sous saint Louis, sous Philippe-le-Bel, sous Henri IV, sous Louis XIV. Bel *héritage* que le clergé a reçu là, et qu'il se *propose de transmettre!*

Je sais que ce ne sont pas tout-à-fait ces maximes que M. d'Hermopolis prétend mettre en lumière. Le temps n'est pas favorable. Comment, en effet, proposer aujourd'hui à un monarque français de recevoir des coups de verge de la main des prêtres, soit en propre personne comme Louis-le-Débonnaire, soit seulement comme Henri IV par procuration? Qui oserait aujourd'hui proposer à un monarque de l'Europe d'être un simple serviteur des prêtres, et de lui faire

déclarer que cela lui paraît très-convenable, *famulante ut decet potestate nostrâ*.

M. d'Hermopolis est assurément un homme d'un grand mérite; mais il ne se plaindra pas, si je me permets de le comparer à Bossuet, ou même si je mets dans sa bouche les paroles de ce grand prélat. Encore que je les aie déjà rapportées, il me convient de les rapporter de nouveau. Je remarquerai même à ce sujet que, parmi les nombreuses critiques qui ont été faites sur le *Mémoire à consulter*, aucune n'a osé faire mention des paroles de Bossuet que j'ai citées. M. d'Hermopolis prétend que les doctrines actuelles du clergé ne sont pas nouvelles. Il a toute raison, et c'est pour cela que je vais mettre dans sa bouche même la doctrine de Bossuet. Qu'on se figure M. de Frayssinous montant à la tribune des députés, et prononçant les paroles suivantes :

« Que ceux d'entre les Français qui n'ont
» pas la foi assez vive pour craindre les coups
» invisibles de notre glaive spirituel, trem-
» blent à la vue du glaive royal. Ne craignez
» rien, saints évêques, si les hommes sont
» assez rebelles pour ne pas croire à vos

» paroles qui sont celles de Jésus-Christ; des
» châtimens rigoureux leur en feront, *malgré*
» *qu'ils en aient*, sentir la force, et la puis-
» sance royale ne nous manquera jamais. »

Certainement M. d'Hermopolis aurait beau dire que sa *doctrine n'est pas nouvelle*, *qu'il l'a reçue comme un héritage précieux*, LA SOCIÉTÉ ACTUELLE, TELLE QU'ELLE EST FAITE, ne se prêterait pas à entendre un tel discours.

Je dis : *La société actuelle telle qu'elle est faite.* Le clergé le sait très-bien; et voilà pourquoi il veut *défaire la société.* On commence par un déluge de missions et de processions; on s'empare ensuite de l'éducation; on met le prêtre de tout et partout : c'est la partie du plan qui est à découvert. Il s'y ajoute une partie secrète et souterraine ; ce sont des multitudes de congrégations et d'affiliations, soutenues par un corps de réserve de jésuites qu'on jette comme un réseau sur toute la France, à l'effet de l'envelopper et de la faire entrer ensuite, comme dit Bossuet, *malgré qu'elle en ait*, dans les moules nouveaux préparés pour la domination du prêtre.

En attendant que la société soit mise à

même de supporter les doctrines cachées qu'on tient en réserve, voici celles que la prudence se contente de publier.

« Au sein de toute nation catholique, nous
» dit M. d'Hermopolis, il existe deux auto-
» rités : l'une spirituelle établie de Dieu
» même, pour régler les choses de la reli-
» gion ; l'autre temporelle qui, quelle qu'en
» soit la forme, entre également dans les
» vues et les desseins de la Providence,
» pour la conservation des sociétés humai-
» nes, et qui est établie pour régler les choses
» civiles et politiques. A la première appar-
» tient par l'institution divine le droit de
» statuer sur la foi, *sur la règle des mœurs* [1],
» sur l'administration des sacremens, sur
» la discipline qui se rapporte aux choses
» saintes, et au bien spirituel des peuples.
» A la seconde appartient le droit de régler
» ce qui regarde les personnes et les pro-
» priétés, les droits civils et politiques des
» citoyens. » (*Mòniteur.*)

Rien ne paraît plus innocent à quelques personnes, que cet étalage de doctrines.

[1] Sur la règle des mœurs !

Quand M. d'Hermopolis ajoute par complément *que le pontife*, *le prêtre*, *le lévite sont soumis à l'État dans les choses civiles*, il semble que le partisan le plus absolu de l'autorité temporelle n'a plus rien à désirer. Je puis dire d'avance : Qu'on ne s'y fie pas. Tacite dit d'un empereur romain : *Magis dignitatis erat in verbis quàm fidei.* Il importe de rechercher à travers la dignité des paroles, d'un côté ce qu'elles renferment de vérité, et aussi ce qu'elles contiennent de fausseté, je ne voudrais pas dire de perfidie.

Et d'abord on peut regarder ici comme une distinction assez superflue, celle des deux puissances spirituelle et temporelle. Il y a long-temps que cette distinction est connue. Que la solennité avec laquelle elle a été énoncée ait pu émerveiller les gobe-mouches du temps, je n'ai point à m'en étonner; mais que quelqu'un de sensé en ait été satisfait, c'est ce que je ne puis concevoir.

Et d'abord, *le droit de statuer sur la foi*, à merveille! Mais *le droit de statuer sur les mœurs!* Comment! la puissance civile restera étrangère à la règle des mœurs?

Le droit de statuer sur l'administration des Sacremens. Quoi! dans tous les cas! et les appels comme d'abus, et la jurisprudence ancienne des parlemens!

Le droit de statuer sur la discipline qui se rapporte aux choses saintes et au bien spirituel des peuples. Quoi! aussi dans tous les cas et sans aucune participation de la puissance civile!

Sous prétexte de pétrir une nation dans les choses saintes, vous la saisirez *ainsi* à votre plaisir; vous lui imposerez non-seulement un temps d'abstinence connu sous le nom de *carême*, mais encore d'autres carêmes sous le nom d'avent ou de vigile; vous la ferez jeûner comme et quand il vous conviendra. Vous vous emparerez de son temps comme de ses pensées; vous établirez la quantité de fêtes chomables qu'il vous plaira; vous remplirez à votre volonté la vie humaine de rites, pour la couvrir d'une profusion de péchés que vous effacerez ensuite par une profusion d'indulgences. Et qui êtes-vous pour vous emparer à vous seuls d'un monde que vous ne devez pas connaître? Qui êtes-vous pour vous saisir

de toute une vie sociale, dont l'organisation plus ou moins compliquée doit vous demeurer étrangère ? Comme prêtre, que vous ayez dans certains cas à statuer sur la foi, c'est votre mission ; comme prêtre, que vous ayez à négocier avec Dieu la réconciliation du pécheur, c'est encore votre mission : comme prêtre, que dans les difficultés de la morale on s'adresse à votre pureté et à votre équité, vous êtes alors, comme casuiste, ce qu'est le jurisconsulte dans les difficultés des lois. Après cela, que sans le concours de la société vous prétendiez vous saisir de la société, vous emparer de toute son ame et de toute sa vie, c'est une prétention que, même sous le despotisme le plus absolu, nos ancêtres n'ont pas voulu souffrir, dont les cours judiciaires nous ont constamment défendu, et que nos Rois, quand ils ont eu un peu d'énergie, tels que Charlemagne, saint Louis et Louis XIV, ont constamment repoussée. C'est une prétention qu'aujourd'hui, sous un régime de liberté, le peuple français repoussera de toutes ses forces, et contre laquelle, en mon particulier, je ne cesserai d'élever ma voix.

On conteste aujourd'hui la réalité de ces dangers; mais d'un côté l'expérience, d'un autre côté un peu d'attention sur la marche des passions humaines, présentent ici deux règles positives.

On se plaint que l'expérience des pères soit perdue pour les enfans. Hélas! souvent nous ne profitons pas même de la nôtre, et c'est ce qui produit dans la conduite de la vie ce qu'on appelle *étourderie*, *inconséquence*. Toutefois il ne vient à la pensée de qui que ce soit d'admirer un semblable résultat; on en gémit, on le déplore.

Actuellement, qu'est-ce que l'expérience pour les nations, si ce n'est leur histoire? Eh bien! l'histoire nous apprend, en point de doctrine, que les Papes ont prétendu avoir le droit de détrôner et de déposséder les rois; en point de fait, qu'ils les ont détrônés et dépossédés réellement.

Elle nous apprend, en point de doctrine, que les simples évêques ont prétendu avoir le même droit; en point de fait, qu'ils l'ont exercé, notamment envers Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve. Il est à remarquer que ces deux princes ne niaient

point la suprématie des évêques. Charles-le-Chauve qui les appelle *trônes de Dieu* se plaint seulement qu'ils l'aient condamné sans l'entendre.

Ainsi, malgré tout le bel étalage de doctrine de M. d'Hermopolis, nous savons par l'histoire que la puissanse spirituelle peut prendre un tel pied sur les choses temporelles que celles-ci finissent par demeurer sans défense. C'est ce que les rois d'Angleterre, les empereurs d'Allemagne ont éprouvé pendant plusieurs siècles; c'est ce que Philippe-le-Bel éprouva lui-même à l'égard de Boniface VIII, des mains duquel il ne put être arraché que par une espèce de *landwer*, convoqué à cet effet sous le nom d'États-Généraux. C'est ce que Henri IV éprouva encore mieux à l'égard de la Ligue; c'est à quoi Louis XIV lui-même, à deux reprises, eut, malgré toute sa prépondérance, de la peine à échapper.

A ce sujet, prenons garde, comme certains écrivains, de compter pour quelque chose le bon usage que les papes et les évêques auraient pu faire quelquefois de leur suprématie. De grands personnages en

Angleterre vantent, et peut-être avec rairaison, les hauts faits de Cromwel; d'autres peuvent vanter en France les hauts faits de Bonaparte. Qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de fondement à ces éloges, cela ne fait rien au caractère de la puissance; c'est toujours de l'illégitimité et de l'usurpation. En ce sens, il en est de même des papes, des prêtres, des évêques : le bien que leur suprématie a pu faire dans certaines circonstances n'est point de la question ; il ne s'agit que de savoir si cette suprématie est légitime, c'est-à-dire si elle sait se contenir dans ses limites.

C'est sur quoi non-seulement l'histoire, mais M. d'Hermopolis lui-même, ne laissent aucun doute. Ce que nous craignons aujourd'hui, il le prévoyait l'an passé. Il ne faisait nulle difficulté de reconnaître la possibilité des envahissemens que nous dénonçons. « Que ces pouvoirs, disait-il, se heurtent, » qu'ils se contestent, qu'ils luttent l'un con- » tre l'autre, ce ne doit pas être un sujet » d'étonnement, c'est le sort de toutes les » puissances humaines; il y aura des abus » tant qu'il y aura des hommes. »

Quand l'histoire qui est l'expérience des nations est remplie des abus de la puissance spirituelle, des révoltes que ces abus ont excitées, des pertes qu'ils ont fait éprouver à la religion même, si nous voulons profiter des leçons quelle nous a faites, quel est notre devoir? Il est manifestement de prendre des précautions telles que ces abus ne se renouvellent plus ! Notre devoir est de rechercher dans la nature de cette puissance, dans sa propension naturelle, le principe de ses empiétemens et finalement de ses usurpations !

Puissance rivale sans cesse en lutte contre une autre puissance, il est facile d'observer comment, avec une doctrine pleinement avouée, appuyée d'une autre doctrine qui l'est moins, et que dans les *bons temps* on se croit dispensé de dissimuler, elle parvient à se saisir dans un État de tout ce qu'il contient de substance et de véritable mouvement, laissant à la souveraineté temporelle, le gouvernement de quelques détails qu'elle dédaigne , c'est-à-dire un corps matériel dépourvu d'animation et de vie , rappelant ces animaux qui, s'étant rendus maîtres de

leur proie, se contentent de sucer le sang et abandonnent le cadavre.

M. d'Hermopolis nous a demandé de chercher les preuves de l'esprit d'envahissement des prêtres, dans les doctrines ou dans les faits. Nous croyons l'avoir satisfait.

Sous ce dernier rapport, nous convenons que nous avons à invoquer, avant tout, ce qui est relatif aux congrégations, ainsi qu'à l'établissement des jésuites.

Nous avons aussi à invoquer ce qui est relatif à l'ultramontanisme : doctrine qui, dans le désespoir d'un régime constitutionnel, n'a été récemment mise en faveur que pour remplacer, par le pouvoir absolu du Pape, un autre pouvoir absolu qu'on regrette; on sent que nous devons comprendre, comme fait principal en ce genre, l'adresse incomplète, et par-là même d'une couleur artificieuse, récemment envoyée au Roi.

Parmi tous ces faits se groupent ensuite la multitude d'entreprises, qui ont lieu chaque jour contre les droits des citoyens religieux à l'égard desquels la société doit à tous sûreté et protection; tels sont par exemple les actes

connus des curés de Saint-Roch et de Saint-Laurent, dans des cas de sépulture; tels sont des mandemens de M. l'archevêque de Toulouse, où deux arrêts de la Cour royale ont été inculpés; un mandement de M. l'évêque de Meaux, et un autre de M. l'évêque de Strasbourg et aussi de M. l'archevêque de Besançon, où l'institution des jésuites et celle des congrégations sont vantées. La réalité de ces faits ainsi que leur nature pernicieuse ne peut être contestée.

CHAPITRE VI.

DES FAITS PRÉCÉDENS, CONSIDÉRÉS COMME DÉLITS DE LA COMPÉTENCE DES COURS ROYALES.

DANS l'objet de la dénonciation, j'ai eu d'abord à m'occuper de la réalité des faits : première condition essentielle d'une dénonciation. J'ai eu aussi à m'occuper du caractère pernicieux de ces faits, afin de la justifier.

Toutefois, je ne les ai présentés, en cela même, que sous un rapport moral et politique.

J'ai actuellement à m'en occuper sous un rapport judiciaire, comme ayant le caractère de délit, c'est-à-dire d'une infraction aux lois.

J'entre ici plus particulièrement dans le

fait de la compétence ou de l'incompétence des Cours actuelles judiciaires. Sur ce point il est des préventions que je dois commencer à écarter.

L'Assemblée dite constituante, ayant jugé à propos, sous prétexte de la séparation des pouvoirs, d'attribuer à l'administration toute espèce de droit de police, et d'ôter par-là, aux Cours judiciaires, l'ancienne prérogative des dispositions générales, connues sous le nom d'arrêts de réglement; le Code Napoléon ayant depuis, dans son article 5, énoncé expressément : « Il est défendu aux juges de » prononcer par voie de disposition géné- » rale et réglementaire sur les causes qui » leur sont soumises » ; et la cause présente offrant non-seulement un intérêt particulier, mais précisément un intérêt général dans l'espèce de ceux qui sont censés spécialement soumis à la surveillance de l'administration, il en est résulté, auprès de certains jurisconsultes, et encore auprès de certains hommes d'État, la prévention que les Cours royales, telles qu'elles existent actuellement, ne sont point compétentes pour recevoir, en forme juridique, une dénonciation des faits

ci-devant mentionnés, et qu'en ce genre, tout est exclusivement du ressort de la police et du gouvernement.

De quelque spécieux raisonnement qu'on soit parvenu à appuyer ces allégations, il m'a été impossible de m'y arrêter. Et d'abord, il n'y a aucune distinction à faire, selon moi, entre les délits d'intérêt public et ceux d'intérêt particulier. L'homme qui met le feu à une maison, et celui qui incendie une ville entière sont également justiciables des tribunaux. La seule concession qu'on puisse faire aux partisans de ce système, est de distinguer, dans le délit, le moment où il se prépare et celui où il est commis. Par exemple, c'est le devoir de la haute police administrative, d'empêcher des apprêts, pour une trame à la Berton, à la Mandrin, ou même un simple rassemblement de voleurs dans la forêt de Bondi; mais la trame de Berton, celle de Mandrin, le rassemblement de voleurs une fois effectués, c'est au procureur-général érigé en ministère public à rechercher de tels délits, à la magistrature à les poursuivre, surtout s'ils sont signalés par un commencement d'exécution.

D'un autre côté, comme il sera peut-être question bientôt d'un certain décret du 3 messidor an XII, j'ai entendu remarquer à l'égard de ce décret, comme de quelques autres, qu'ils ne portent aucune peine : d'où l'on conclut qu'ils ne sont applicables à aucune investigation judiciaire. J'ai, à cet égard, deux observations à faire.

En premier lieu, sous prétexte qu'un décret ne porte textuellement aucune peine, on me paraît se tromper, en concluant qu'il ne peut s'appliquer à une recherche judiciaire, car le plus souvent de tels décrets se rapportent à des lois précédentes dont ils ne font que prescrire l'exécution, et c'est notamment le cas du décret du 3 messidor an XII, qui a été mentionné.

En second lieu, je ne sais si, dans aucun cas, on peut dire que l'absence de pénalité, laquelle empêche certainement la condamnation, empêche de même toute recherche. Il est dit au Code civil, article 4 : « Le juge » qui refusera de juger, sous prétexte du » silence, de l'obscurité, ou de l'insuffisance » de la loi, pourra être poursuivi comme » coupable du déni de justice ; » à plus

forte raison, en matière criminelle, où les intérêts sociaux ont une plus grande importance.

En Angleterre, en Amérique, un homme qui aurait commis un crime, même atroce, encore que ce crime ne fût pas spécifié dans le Code, et que dans ce cas il ne s'ensuivît aucune condamnation, n'en sera pas moins poursuivi régulièrement; le principe, à cet égard, est que le magistrat doit s'arrêter là où la loi s'est arrêtée; mais il ne doit s'arrêter que là; il doit obéir à la partie de la loi qui par son silence lui défend de condamner : il doit obéir en même temps à la partie de la loi qui, en déclarant un délit, lui ordonne d'instruire et de poursuivre.

Une troisième méprise, non moins grave que les précédentes, est d'arguer des dispositions de la Charte, relativement à la liberté des cultes, à l'effet de justifier soit les congrégations, soit les jésuites, soit l'ultramontanisme, soit les actes qui dénotent l'esprit d'envahissement des prêtres.

D'abord, relativement à la liberté des cultes, la Charte n'a rien innové; elle n'a fait que confirmer l'état de choses établi de-

puis l'*Assemblée constituante*, et conservé sous les régimes suivans. Je dis: Elle n'a rien innové; par cela même elle n'a rien abrogé. Les lois prohibitives accessoires sont demeurées alors en place avec le fond auquel elles étaient attachées.

Ce n'est pas assez; en raison même de ce que la Charte dit que la *religion catholique est la religion de l'État*, elle a fait revivre, contre les entreprises préjudiciables à l'autorité publique, toutes les garanties antérieures que l'État avait prises : c'est l'avis unanime des jurisconsultes que j'ai interrogés.

Ces diverses méprises écartées, il ne reste plus qu'à faire aux faits présentement dénoncés comme des infractions aux lois, l'application des lois qui les concernent.

Et d'abord, relativement aux congrégations religieuses ou politiques, si on ne les considérait que comme de simples affiliations jésuitiques, nul doute qu'elles ne dussent être attaquées alors et tomber avec les jésuites dont elles émanent. Mais encore qu'elles aient diverses fibres ombilicales, qui les lient plus ou moins à tout l'ensemble

du corps jésuitique, comme elles ont aussi une portion de vie indépendante et privée, c'est là que doivent se porter spécialement les attaques.

Ainsi que nous l'avons montré dans le *Mémoire à consulter*, toutes les associations de ce genre ont été dissoutes et prohibées par un arrêt du parlement de Paris de l'an 1760; et, comme nous avons vu, ce n'est pas seulement par une disposition momentanée et arbitraire, c'est en vertu des anciennes lois du royaume et des droits appartenant essentiellement au souverain.

Depuis ce temps, non-seulement rien n'a été innové à cet égard; il se trouve au contraire que toutes les associations de ce genre ont été interdites de nouveau par un décret du 18 août 1792. Il èst clair, d'après cela, que, soit les associations jésuitiques, soit celle qu'on cherche à recréer à Versailles, sous le titre *d'OEuvres de Saint-Joseph*, soit celle qu'on appelle de la *Propagation de la Foi*, sont aujourd'hui des contraventions à la loi. Aux termes de cette loi, elles doivent être immédiatement dissoutes, à la diligence des procureurs-généraux.

Il ne m'est pas nécessaire de faire mention à cet égard du cas d'association de plus de vingt personnes, énoncé dans l'article 291 du Code pénal, ainsi que des peines portées par cet article et par les articles suivans.

Je viens aux jésuites.

Des arrêts de divers parlemens ayant prononcé leur suppression, notamment l'arrêt du parlement de Paris, du 6 août 1762; depuis ce temps, les édits des 18 novembre 1764 et 13 mai 1777, ainsi que la déclaration du 7 juin de la même année, ayant prononcé leur abolition perpétuelle, les plus savans jurisconsultes sont d'avis que ces dispositions sont encore en vigueur, parce qu'il est de la nature de tout acte législatif de se maintenir jusqu'à révocation formelle de la puissance qui l'a créé.

La vigueur de ces dispositions est d'autant plus certaine, que la loi du 18 août 1792 a prononcé généralement l'abolition de toutes les congrégations séculières et ecclésiastiques, de sorte que les jésuites actuels ont contre eux, et la spécialité des édits et la généralité de la loi du 10 août 1792.

J'oubliais de mentionner qu'un décret du 3 messidor an XII dissout encore spécialement la Société dite de Jésus, établie à Amiens, à Belley et autres villes, sous le nom des Pères de la Foi, Pacanaristes, et sous quelque dénomination que ce soit, et prescrit l'exécution des lois sur la suppression des ordres religieux, avec *injonction aux procureurs-généraux de poursuivre à l'extraordinaire les contrevenans.*

Dès-lors il ne peut plus rester de doute sur l'illégalité de l'existence actuelle des jésuites, sur la culpabilité des évêques que le ministre du Roi nous annonce les avoir appelés, sur celle du ministre lui-même et de ses confrères qui l'ont *tolérée :* tolérance positivement avouée depuis par M. de Frayssinous à la Chambre des pairs.

Pour ce qui est de l'ultramontanisme, encore que, comme simple opinion privée, il ne soit pas susceptible d'une dénonciation judiciaire, il n'en est pas de même toutes les fois que cette opinion est professée dogmatiquement par des prêtres, ou par des hommes attachés en quelque manière à l'instruction publique. A cet égard, il ne suffit

pas, pour éviter le délit, de ne pas professer positivement l'ultramontanisme; il y a, pour toutes les personnes attachées à l'instruction publique, un véritable délit à omettre de professer l'opinion contraire.

Les jurisconsultes que j'ai consultés m'ont répondu unanimement que la déclaration de 1682 est une loi de l'État, non en ce sens que le clergé ait pu faire une loi, mais en ce sens que l'autorité temporelle est venue donner à cette déclaration le caractère de loi en se l'appropriant. Il ne peut plus dès-lors rester de doute sur ce caractère.

Il me reste à parler de l'esprit d'envahissement du sacerdoce. Si cet esprit se réduisait à un mouvement intellectuel, il n'y a nul doute qu'il ne pourrait former la matière d'une dénonciation. Il faut le signaler par des actes susceptibles de recevoir, avec justesse et précision, les qualifications prévues par le Code pénal. De ce genre sont certainement : 1° des mandemens épiscopaux. On convient que ces actes peuvent être incriminés dans les cas prévus par les articles 204, 205 et 206 du Code pénal : savoir s'il y a

critique ou censure, soit du gouvernement, soit de tout autre acte de l'autorité publique; 2° s'ils contiennent une provocation directe à la désobéissance aux lois ou aux autres actes de l'autorité.

C'est précisément dans cette catégorie que me paraissent se trouver : 1° un mandement de M. l'évêque de Meaux, qui préconise et recommande l'institution des jésuites; 2° un mandement dans le même sens de M. l'évêque de Strasbourg; 3° un mandement de M. l'archevêque de Toulouse, où les arrêts de la Cour royale, au sujet du *Constitutionnel* et du *Courrier*, sont injurieusement rappelés; 4° trois discours de M. l'évêque d'Hermopolis, dans lesquels l'établissement des congrégations est loué, celui des jésuites justifié; enfin l'ultramontanisme lui-même, en ce sens qu'au moins dans les jeunes prêtres il est excusé, et que dans les écoles, l'omission d'enseignement des quatre articles est tolérée.

Il ne s'agit pas, à ce sujet, de simples discours de tribune prononcés par des députés : ceux-là ne sont susceptibles d'aucune investigation. Il n'en est pas de même d'une

explication officielle et solennelle donnée par un ministre : celle-ci fait partie des monumens d'État, et comme telle elle peut appartenir à une dénonciation.

D'après ces considérations, l'acte suivant a été présenté dans la forme judiciaire accoutumée à M. le premier Président de la Cour royale de Paris, ainsi qu'à M. le Procureur-général.

CONCLUSION.

A MONSIEUR

LE PREMIER PRÉSIDENT,

A MESSIEURS

LES PRÉSIDENS, LES CONSEILLERS MEMBRES DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION, A TOUS MESSIEURS LES CONSEILLERS A LA COUR ROYALE DE PARIS.

Ce seizième jour du mois de juillet dix-huit-cent-vingt-six, je soussigné, François-Dominique de Reynaud, comte de Montlosier, anciennement député de la noblesse d'Auvergne aux États-Généraux de 1789, attaché pendant vingt-cinq ans au ministère des affaires étrangères, dont je viens d'être

récemment congédié, informé de différens faits graves commis en infraction des lois de l'État contre la sûreté du Roi, la prospérité de la religion, la tranquillité publique et l'ordre social, par différens personnages dont un grand nombre sont plus ou moins élevés en dignité et recommandables par leur talent et leur caractère; et désirant, en ma qualité de chrétien, de citoyen, de gentilhomme et d'ancien serviteur du Roi et de la royauté, donner connaissance à l'autorité publique de ces délits dont plusieurs me paraissent avoir le caractère de crimes de lèse-majesté; après avoir conféré sur ce point avec un grand nombre de mes amis distingués par leur instruction, leurs sentimens religieux et leurs vertus, et d'après l'avis d'un grand nombre de jurisconsultes de cette capitale, réunis en plusieurs séances successives au nombre de quarante-cinq, de soixante, de quatre-vingts, à l'effet de délibérer sur le *Mémoire à consulter*, qui leur a été soumis relativement *à un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône*; système résultant des quatre fléaux suivans: 1° un ensemble

de congrégations religieuses et politiques répandues dans toute la France; 2° divers établissemens de la société odieuse et prohibée des jésuites; 3° la profession patente ou plus ou moins dissimulée de l'ultramontanisme; 4° l'esprit d'envahissement des prêtres résultant de leurs empiètemens continuels sur l'autorité civile, ainsi que d'une multitude d'actes arbitraires et tyranniques exercés sur les fidèles : lesquels avocats ou jurisconsultes ont tous été unanimement d'avis que j'avais non-seulement le droit légal, mais encore à cause de ma position, le devoir rigoureux de dévoiler et de dénoncer à l'autorité publique lesdits délits comme attentatoires à la religion, à la sûreté du Roi et de l'Etat; AI RÉSOLU, par acte de ce jour déposé doublement, savoir: au greffe pour l'information de M. le premier Président et celle de MM. les Présidens et MM. les Conseillers de ladite Cour, au parquet pour l'information de M. le Procureur-général, de dénoncer juridiquement et donner connaissance à l'autorité publique, c'est à savoir:

1°. De l'existence de plusieurs affiliations ou réunions illicites de diverses espèces,

connues sous le nom générique de *congrégation*, parmi lesquelles quelques-unes ayant pour objet apparent des exercices de piété, d'autres celui de propager la foi chrétienne dans des contrées étrangères, d'autres celui de répandre la morale et la religion dans certaines classes inférieures de la société, paraissent toutes liées par le même esprit, et sous une direction centrale, tendent à raison d'engagemens divers, de promesses, de sermens ou de vœux, à se composer dans l'Etat une influence particulière, au moyen de laquelle elles espèrent maîtriser l'administration, le ministère et le gouvernement. Sur toutes ces réunions, à l'égard desquelles j'ai reçu à diverses reprises et de diverses personnes des révélations particulières, j'offre non-seulement mon propre témoignage et celui de différentes personnes, mais encore avec d'autres pièces de conviction le *Moniteur* en date des 28 et 29 mai de la présente année, où un ministre du Roi a confessé, par une déclaration authentique, l'existence des congrégations religieuses, et énoncé par ouï-dire l'existence des congrégations politiques.

2°. En ce qui concerne les jésuites, je dénonce à la Cour royale et à M. le Procureur-général l'existence flagrante d'un établissement *jésuitique*, appelé de Montrouge, situé dans la banlieue de Paris, en infraction des lois anciennes et nouvelles du royaume qui ont proscrit les ordres monastiques et particulièrement l'ordre de la société de Jésus. Que cet établissement soit positivement jésuitique, c'est sur quoi il serait superflu d'insister; les religieux de cette maison n'en dissimulent ni le caractère ni la dénomination : ce qui se rapporte au surplus à une lettre de Rome du général de cet ordre, en date du 17 mai 1822, dans laquelle ce général parle de *l'Etat de sa compagnie en France et des établissemens qui y sont déjà;* lettre dont il m'a été donné une particulière connaissance et dont personne n'a contesté l'authenticité; ce qui enfin ne peut plus offrir de doute depuis l'aveu fait solennellement par un ministre du Roi de l'existence de plusieurs de ces établissemens, formés par des évêques, et protégés ou tolérés par le gouvernement.

Concurremment avec ces établissemens, je crois devoir dénoncer comme complices,

fauteurs des jésuites, et ainsi attentatoires à l'obéissance due au Roi et aux lois établies, les mandemens de plusieurs évêques ; savoir : 1° un mandement de M. l'archevêque de Besançon, en date du 25 janvier 1826, où, en faisant allusion à la société des jésuites, il représente leur destruction comme ayant été l'ouvrage de l'impiété et de la philosophie ; 2° un mandement de M. l'évêque de Meaux, en date du mois de février présente année, où une grande louange est donnée également à l'institution des jésuites ; 3° un autre mandement de M. l'évêque de Strasbourg, en date du même mois et de la même année, avec les mêmes éloges et dans le même esprit ; 4° un mandement de M. l'évêque de Belley, rédigé dans des termes encore plus précis et plus hostiles.

La Cour distinguera sûrement ce qui appartient à la liberté de la presse dans de simples individus sans caractère officiel et sans autorité ; et ce qui concerne des prélats qui, parlant aux fidèles avec l'autorité de leur ministère, élèvent par cela même drapeau contre drapeau, autorité contre autorité.

3°. En ce qui concerne l'ultramontanisme, je dénonce aux mêmes autorités et dans les mêmes qualités que dessus, non plus comme il y a quelque temps, une doctrine ultramontaine, frénétique, audacieuse, telle qu'elle a été consignée anciennement dans les écrits de M. le comte de Maistre et de M. l'abbé de La Mennais; doctrine d'abord avouée ouvertement, favorisée et protégée, puis, à cause du scandale, vernissée de diverses manières et modifiée; je dénonce expressément cette dernière espèce d'ultramontanisme, plus vénéneuse encore que la précédente, attendu qu'elle a su en se conservant dans son intégrité s'envelopper avec habileté auprès du public, de dissimulation; auprès du souverain, des formes de la fidélité et de l'adulation.

Sous ce rapport je dénonce comme captieuse et attentatoire aux droits de la couronne et aux lois de l'État, une adresse au Roi signée par plusieurs évêques de France, contenant une prétendue profession de l'indépendance de l'autorité royale à l'égard de toute autorité ecclésiastique; en ce que, dans ladite adresse, il n'est nullement fait

mention de la déclaration du clergé de 1682: laquelle, à raison de cette omission faite dans un acte aussi solennel et aussi authentique, a l'air d'être négligée et délaissée; d'où l'on peut croire qu'un acte lié à nos lois fondamentales, consacré par nos ancêtres et par la sagesse du grand Roi, est désormais jeté dans l'oubli, et en quelque sorte dans le néant.

J'ai appelé la nouvelle déclaration des évêques inventée pour anéantir la précédente, un acte *captieux* et *attentatoire aux lois de l'Etat*, en ce que cet acte semble avoir moins pour objet d'assurer l'indépendance royale qui y est énoncée nominativement, que de consacrer en opposition à ladite autorité le dogme de l'infaillibilité du Pape, qu'on tient ainsi en réserve, pour le produire quand il le faudra, et d'une manière décisive, au premier conflit qui s'élèvera, ou qu'on élèvera dans des matières qu'on affecte d'appeler MATIÈRES MIXTES.

De plus, je dénonce l'omission qui a lieu généralement dans les écoles et dans les séminaires de l'enseignement des quatre articles de la déclaration de 1682, en contraven-

tion aux anciennes lois et aux ordonnances de nos Rois.

Enfin, en ce qui concerne l'esprit d'envahissement des prêtres, tout ainsi que la société doit sa protection aux ministres du culte dans l'exercice de ce culte, contre des citoyens perturbateurs ou dissidens, elle doit sa protection aux citoyens dans l'observance du culte, contre la déraison ou l'exaltation de certains prêtres. J'ai sous ma main une liasse de cinq cents faits plus singuliers et plus ridicules les uns que les autres, qui sont autant d'attentats, de la part des prêtres d'un ordre inférieur, contre la tranquillité des citoyens : attentats qui se renouvellent sans cesse, et qui, à moins que la sagesse des magistrats n'y mette ordre, continueront à se perpétuer et à se multiplier jusqu'à ce qu'ils produisent enfin une explosion. Ici ce sont des refus de communion; là ce sont des violences exercées dans les Églises contre des citoyens, contre des vieillards, contre des femmes. Ailleurs ce sont des insultes ou des violences hors des églises même, notamment dans des processions.

Ici ce sont, en dessein d'humiliation, des

chicanes élevées à l'occasion d'un baptême ou de la présentation d'un parrain ou d'une marraine; là, d'autres chicanes en dessein de vengeance à l'occasion de l'administration des sacremens et de la cérémonie des sépultures; ailleurs, un mourant à l'agonie n'a pas assez de se débattre contre la douleur et contre la mort, il faut qu'il envoie plaider contre son curé chez son évêque : et l'évêque ne peut, ou a peine à obtenir l'obéissance du curé. C'est ce qui vient d'arriver à Reims.

Au moment présent, je n'ai point à dénoncer l'inconduite scandaleuse de MM. les curés de Saint-Roch et de Saint-Laurent à l'occasion de divers refus de sépulture : ces faits peuvent passer pour surannés; mais j'ai à dénoncer la doctrine par laquelle ils ont appuyé leur refus, et l'assentiment que, dans une circonstance importante, un ministre du Roi a paru lui donner.

Il est d'autant plus urgent de pourvoir à ces scandales, que dans plusieurs occasions, et notamment dans des mandemens, les autorités ecclésiastiques ont paru, ou dédai-

gner, ou même censurer des arrêts de la Cour royale.

Ladite dénonciation ainsi faite à M. le premier Président, à MM. les Présidens et Conseillers membres de la Chambre d'accusation, et en général à tous MM. les Conseillers de la Cour, je l'ai signée comme suit, à toutes les pages:

François-Dominique de REYNAUD,
COMTE DE MONTLOSIER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

PRÉSIDENCE DE M. RAVEZ.

Séance du Jeudi 25 *mai* 1826.

(Nous rétablissons ici le discours de M. l'évêque d'Hermopolis entendu dans la séance du 25. — Voyez le *Moniteur* d'hier.)

M. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Messieurs, depuis l'ouverture de la session, quelquès plaintes se sont élevées de temps en temps dans cette Chambre au sujet du clergé. Des observations ont été faites sur son état présent dans notre nouveau système politique. Des vœux ont été exprimés pour l'amélioration de son sort et pour sa plus complète organisation.

Ces plaintes, ces observations et ces vœux n'ont pas été renfermés dans cette enceinte; ils ont été naturellement portés dans la France entière par la voie ordinaire des feuilles publiques ; et peut-être il n'est pas indifférent à son repos que tous ces objets soient discutés avec quelque maturité, appréciés et réduits à leur juste valeur.

Je me propose aujourd'hui de donner des éclaircissemens sur ces matières, et je me plais à les donner devant vous, Messieurs, qui avez sincèrement à cœur les vrais intérêts de la religion et de votre patrie, et qui, appelés à balancer ici les destinées de la France, devez attacher tant de prix à ce qui peut affermir la paix domestique et civile, calmer les esprits agités, et les guérir enfin, s'il est possible, de je ne sais

quelle indéfinissable maladie qui semble les travailler en ce moment.

Les reproches qu'on croit pouvoir faire au clergé se réduisent à deux principaux. On l'accuse d'abord d'un esprit très-persévérant de domination qui tend à tout envahir et à *soumettre*, comme on le dit, *le temporel au spirituel*. On l'accuse encore d'un esprit d'ultramontanisme, d'un penchant très-vif pour des opinions étrangères et peu conciliables avec les libertés de l'Église gallicane; double accusation, Messieurs, que j'examinerai successivement. Je sens très-bien que, par la nature des choses que j'ai à traiter, surtout dans le temps où nous sommes, ma position est très-délicate. Probablement la Chambre le sent comme moi, peut-être même est-il ici des personnes qui ont déjà conçu d'avance des inquiétudes sur ce que je vais dire; mais qu'elles se rassurent. Sans dissimuler ma pensée, je ne dirai rien qui ne doive être dit.

Je ne sais si je m'abuse, mais j'ose me croire aussi incapable d'exagération que de pusillanimité. Sans doute il serait téméraire de chercher les questions difficiles; mais elles sont quelquefois inévitables, et quand elles se présentent, il faut avoir le courage de s'y engager. (Mouvement d'adhésion.) Je puis dire même qu'elles ne sont pas sans attrait, par cela seul qu'elles ne sont pas sans péril : c'est un combat; et j'ai assez souvent éprouvé qu'il n'était pas impossible d'en sortir heureusement, en mettant de la franchise dans la pensée et de la mesure dans l'expression. (Nouveau mouvement d'adhésion.) Ces armes ont toujours été les nôtres, et c'est avec elles que je vais aborder le premier reproche fait au clergé : celui d'un esprit de domination et d'envahissement.

Il ne s'agit pas de s'arrêter à de vagues allégations qui, une fois jetées dans le public, vont en se grossissant à mesure qu'elles s'éloignent de leur origine, et finissent trop souvent par dominer le vulgaire et même par égarer les sages. Les preuves de cet esprit d'envahissement et de domination, il faut les chercher, ou dans les doctrines professées par le clergé

sur son autorité spirituelle qu'il s'exagère et qu'il porte au-delà de toutes les bornes; ou bien dans des menées secrètes long-temps inconnues, mais qui, enfin dévoilées, ont paru au grand jour et manifesté cet esprit dominateur qu'on lui reproche; ou bien dans des faits éclatans dont il soit impossible de nier l'existence.

Faut-il d'abord parler de nos doctrines? Mais les doctrines que nous professons ne sont pas nouvelles : ce n'est pas nous qui les avons inventées; nous les avons reçues comme un héritage précieux, pour les transmettre à ceux qui viendront après nous. Nos doctrines sont celles de Bossuet et de Fleury, de l'ancien clergé de France, si renommé dans le monde entier par ses hautes lumières; de l'antique Sorbonne, cette école de théologie la plus célèbre de l'univers; je pourrais dire encore de tout ce que la magistrature française a eu d'hommes plus vénérables par la science et la gravité des mœurs, tels que les Talon, les Domat et les d'Aguesseau. Ces doctrines, les voici dans toute leur pureté.

Au sein de toute nation catholique, il existe deux autorités : l'une spirituelle, établie de Dieu même, pour régler les choses de la religion; l'autre temporelle, qui, quelle qu'en soit la forme, entre également dans les vues et les desseins de la Providence, pour la conservation des sociétés humaines, et qui est établie pour régler les choses civiles et politiques. A la première appartient, par l'institution divine, le droit de statuer sur la foi, sur la règle des mœurs, sur l'administration des sacremens, sur la discipline qui se rapporte aux choses saintes, et au bien spirituel des peuples. A la seconde appartient le droit de régler ce qui regarde les personnes et les propriétés, les droits civils et politiques des citoyens.

Non, Messieurs, ce n'est ni aux peuples, ni aux magistrats, ni aux princes, qu'il a été dit : *Allez, enseignez toutes les nations;* c'est au collége apostolique dont Saint-Pierre était le chef; c'est à leurs successeurs, je veux dire au corps des premiers pasteurs, aux évêques unis à leur chef le souverain Pontife,

que ces immortelles paroles ont été adressées. Mais il n'a pas été dit non plus, par le Sauveur du monde aux pontifes de la loi nouvelle : « Allez, gouvernez la terre ; les princes et les » rois ne sont que vos lieutenans. Si leur autorité compromet » le sort de la religion qui vous est confiée, déclarez-les dé- » chus de leur couronne. » Ce langage n'est pas celui des livres saints. Nous avons appris de l'Evangile, *à rendre à César ce qui est à César,* et de saint Paul à respecter les *puissances établies,* et à observer les lois, non-seulement par crainte, mais encore par conscience.

Il est vrai, d'un côté, le magistrat, le prince, comme le peuple, sont soumis à l'Eglise dans les choses spirituelles, mais aussi, d'un autre côté, le pontife, le prêtre, le lévite, comme le simple fidèle, sont soumis à l'Etat dans les choses civiles ; et c'est ainsi qu'on doit entendre la maxime, *l'Eglise est dans l'Etat.*

D'après l'institution divine, le pontife ne prononce aucune peine dans l'ordre temporel, comme le magistrat n'en inflige aucune dans l'ordre spirituel ; et le pontife n'a pas plus le droit de déposséder le magistrat, que le magistrat d'excommunier le pontife. (Sensation.)

Que disons-nous encore ? Nous disons qu'aucune forme de gouvernement n'a été donnée par Jésus-Christ aux divers peuples de la terre ; que si le fond de la puissance vient de Dieu, la forme vient des hommes. La forme des gouvernemens varie suivant les mœurs, les usages, les besoins et le génie des peuples. Que l'autorité soit dans la main d'un seul ou de plusieurs, ou bien qu'elle réside dans un roi et un parlement unis ensemble, le fond en reste toujours le même. L'autorité suprême emporte le droit de commander d'une part, et de l'autre l'obligation d'obéir en conscience. Cette autorité ainsi entendue entre sans doute dans les desseins de la Providence pour l'harmonie du monde moral, comme la gravitation entre dans les desseins de Dieu pour l'harmonie du monde visible. Mais enfin toutes ces choses peuvent subir des variations,

et le propre de l'Evangile est de s'adapter à toutes les formes de gouvernement qu'il trouve établies. Il a sanctifié les Etats populaires comme les monarchies. Avant le seizième siècle, toutes les républiques de la Suisse professaient la religion catholique, et aujourd'hui encore les petits cantons, les peuples peut-être les plus heureux et les plus libres de la terre, sont en même temps catholiques et républicains.

S'il n'existait qu'une seule puissance, la spirituelle dominant le temporel, alors on pourrait dire qu'on vit sous une espèce de théocratie. S'il n'existait parmi nous qu'une seule puissance, la temporelle dominant le spirituel, la France ne professerait plus la religion catholique, qui est pourtant celle de 30 millions de Français. Car la pierre fondamentale de l'édifice, le centre d'unité, est le pontife romain qui est le chef de l'Eglise entière comme de l'épiscopat. Ainsi, Messieurs, que les deux autorités restent toujours unies pour le bonheur commun des peuples et de la France en particulier; et c'est cette alliance véritablement sainte qui conservera toujours et la monarchie et la religion de saint Louis. (Vif mouvement d'adhésion.)

Mais peut-être cet esprit de domination et d'envahissement du clergé se trouve dans des influences secrètes, dans je ne sais quels clubs mystérieux et mystiques, dans une sorte de gouvernement occulte, qu'on ne voit pas et qui cependant est partout; en un mot, Messieurs, puisqu'il faut l'appeler par son nom, dans la *congrégation*. (Mouvement en sens divers.)

Craignons de prendre pour une réalité un fantôme qui s'enfuit, et qui s'échappe de nos mains à mesure qu'on veut le saisir. Oui, Messieurs, il existe depuis vingt-sept ou vingt-huit ans, au sein même de cette capitale, une réunion pieuse qui, depuis son origine, n'a pas cessé un seul jour d'exister; j'en parle avec d'autant plus de désintéressement, que je n'en ai jamais été membre; j'ai même refusé d'en faire partie, quoique la chose m'ait été plus d'une fois proposée : non que

je n'aie toujours été rempli d'estime et de respect pour elle; j'ai même contribué à y faire entrer des jeunes gens, soit sur leur demande, soit sur celle de leurs familles, et je n'ai jamais eu qu'à m'en féliciter; mais exerçant alors le ministère public dans une des églises de cette grande cité, j'ai voulu rester parfaitement libre, conserver l'indépendance qui, d'ailleurs, est dans mes goûts, et enfin ne connaître d'autres liens que ceux qui m'attachaient à mes supérieurs ecclésiastiques et à mes fonctions. (Mouvement d'assentiment.)

Voici l'origine et l'histoire de cette tant redoutable congrégation.

Après la chute du Directoire, un grand capitaine arrive à la tête des affaires. Sous sa main plus ferme et plus habile, la France respire, et la religion conçoit des espérances. Cependant, à cette époque, beaucoup des églises paroissiales de Paris n'étaient pas ouvertes au culte catholique. Il ne s'exerçait que dans quelques églises particulières, et notamment dans cette église dont les murs sont teints encore du sang de deux cents prêtres qui y furent martyrisés; il s'exerçait aussi dans plusieurs oratoires privés. Les jeunes gens qui arrivaient à Paris étaient en général dépourvus des secours efficaces de la religion; alors un prêtre, vénérable par son âge et sa longue expérience, conçoit et exécute le dessein d'en réunir quelques-uns arrivés de nos provinces, et cela pour les maintenir dans les sentimens religieux qu'ils avaient puisés au sein de leurs familles, ou pour leur en inspirer, s'ils avaient le malheur de n'en point avoir. J'ai vu cette association dans son enfance. Ce saint prêtre les recevait chez lui dans un oratoire fort modeste; là, il célébrait en leur présence les saints mystères, qu'il faisait suivre d'une instruction appropriée à leur âge, à leurs besoins, à leur situation présente et à leur destination future dans le monde. Point d'engagement, point de promesses, point de sermens, point de politique, point d'autres liens que ceux d'une charité toute fraternelle, qui tournait à l'édification et au bonheur de tous. C'est donc une

association purement religieuse, complètement libre et volontaire. Bientôt le nombre de ces jeunes gens s'accroît, il faut les partager en deux divisions; elles se réunissent chacune tous les quinze jours. La police connaissait l'habitation de ce vénérable ami de la jeunesse, et jamais elle n'eut la pensée de l'inquiéter.

Cependant le pieux fondateur, chargé d'années, alla recevoir dans l'autre vie la récompense de son zèle. Alors, cette congrégation passa dans les mains d'un homme qui, à beaucoup d'esprit et de connaissanees, joignait les vertus les plus douces et les plus conciliantess, le cœur le plus indulgent, le caractère le plus aimable; d'un homme à qui M. le cardinal de Bausset n'a pas dédaigné de consacrer une notice historique; d'un homme dont le nom est connu de plusieurs d'entre vous, M. l'abbé Legris-Duval. (Sensation.) Jamais prêtre ne fut plus sage, plus pur, plus éloigné de toute espèce d'intrigue et de cabale. Sous sa direction, la Congrégation continua de marcher dans les mêmes voies jusqu'en 1819, époque de sa mort; le même esprit, qui est uniquement et exclusivement un esprit de charité et de bonnes œuvres, n'a cessé de l'animer jusqu'à nos jours; elle fait gloire, en patriculier, d'avoir compté parmi ses membres ce noble duc cher à la France par un nom qu'on peut bien appeler national, non moins cher encore par la touchante candeur de son caractère et la pureté de ses vertus, et qui a emporté dans la tombe les regrets de son roi et de sa patrie.

Il était fort naturel que des jeunes gens qui se connaissaient et se voyaient souvent, finissent par s'estimer et s'aimer réciproquement, et qu'en conséquence, ils aient cherché à se rendre utiles les uns aux autres. D'ailleurs, Messieurs, parmi ces jeunes gens, qui professaient hautement et pratiquaient la religion, il s'en est trouvé qui joignaient à une piété solide, un véritable talent. J'en ai connu plusieurs de ce genre; dès-lors est-il étonnant qu'ils soient arrivés à des postes assez élevés, sous un gouvernement surtout où la car-

rière est ouverte à tous les Français? Sans doute la capacité est le premier titre pour tous les emplois; mais sans doute aussi la piété n'est pas un titre d'exclusion : l'Apôtre dit, non qu'elle soit *suffisante*, mais qu'*elle est utile à tout*. Montesquieu, qu'on ne soupçonnera pas d'un excès de dévotion, a dit « qu'une religion, même fausse, serait encore le plus » sûr garant qu'on pût avoir de la probité des hommes. »

Qu'il se soit mêlé dans les rangs de cette Congrégation quelques intrigans, cela peut être, mais je l'ignore. Que quelques-uns aient pris le masque de la piété, cela peut être encore; mais je n'en ai connu aucun de ce caractère; et ne sait-on pas que dans tous les temps, et partout, on a vu l'homme abuser des choses, même les plus saintes? Mais, au contraire, j'ai connu beaucoup de ces jeunes gens qui ont fait la consolation et l'honneur de leurs familles, et qui, au milieu de la corruption de la capitale, ont dû à la Congrégation de se conserver purs de toute mauvaise doctrine et de tout écart dans la conduite.

On prétend que dans les jours qui ont précédé ou suivi la restauration, il se forma une association politique pour préparer, favoriser le retour si désiré des Bourbons, et élever autour de leur trône un rempart de dévouement et de fidélité; c'était un contre-poids peut-être nécessaire à d'autres Sociétés qui se remuaient pour un tout autre but, comme nous en avons vu des preuves mémorables. Mais je n'en ai jamais connu assez ni l'esprit ni les moyens pour avoir le droit de vous en entretenir, j'ignore complètement ce qu'elle est devenue; ce que je puis dire avec vérité, c'est qu'on ne doit nullement la confondre avec celle dont je prends la défense.

Au surplus, n'existe-t-il pas sur tous les points de ce royaume des *Sociétés* vraiment secrètes, dont l'origine, l'esprit, les statuts sont un mystère voilé au public? Cependant je ne vois pas que ces *Sociétés* fassent jeter des cris d'alarme à la France entière. Sans doute l'autorité les connaît, les surveille, et tout est tranquille. Pourquoi donc tant de

ırs à propos d'une associciation toute religieuse? s'imagine, mais la chose est incroyable, qu'il existe ngrégation qui est comme une espèce de filet étendu te la France; qu'elle pénètre et domine partout; qu'elle ue tous les emplois, assiége les dépositaires du pouvoir :onseillers de la couronne, qu'elle préside enfin à nos ;es.

sieurs, qu'à cette tribune on attaque les ministres et ›pérations, je le conçois; c'est une espèce de droit parmi nous. Mais qu'on les accuse indistinctement de ser conduire, égarer, dominer par je ne sais quelle ıce occulte, qui cependant trouve le secret d'aboutir ı eux, c'est là, Messieurs, une accusation à laquelle is le dire) je ne vois aucun fondement. Qu'il me soit de m'exprimer ici sans détour; si quelqu'un des mi- du Roi devait être sous le charme de cette puissance ıe, ce serait probablement celui qui, par ses fonctions , devrait en être le moins à l'abri, le ministre des ı ecclésiastiques et de l'instruction publique. Eh bien! urs, j'ai beau revenir sur les actes de mon adminis- , j'ai beau sonder ma conscience et m'interroger moi- , je déclare que je n'ai jamais senti le joug de cet em- ystérieux. (Sensation.)

uis vingt mois environ que je suis admis dans les con- ı Roi, j'ai été dix fois dans le cas de remplir la plus comme la plus redoutable de mes fonctions, celle de ter à Sa Majesté des sujets pour nos siéges vacans, peux bien défier toute congrégation quelconque de ›uver qu'une seule de mes propositions m'ait été dictée e.

Messieurs, vous le savez aussi, les nominations les nportantes, dans toutes les carrières, administratives, ıires et militaires, sont proposées au Roi dans son con- ;à les choix sont discutés avec une sévère impartialité, cun y parle avec une liberté entière, dont jamais ne

s'offense le cœur noble et loyal du prince que nous avons bonheur d'avoir pour Roi. Je le dis hautement, je n'y jamais remarqué les traces de ce qu'on appelle l'influence la congrégation. (Vive sensation.)

On veut trouver la preuve de cet esprit de domination d'envahissement, dans des associations qui se sont formées toute part, sous prétexte de bonnes œuvres, et qui ne se dit-on, que des moyens très-puissans, et en quelque so universels, pour mettre le clergé à la place de tout.

Cherchons encore ici, Messieurs, à démêler les appar ces de la réalité.

L'esprit d'association est dans la nature humaine. Le ty de toute association est dans la famille. L'homme sent q est peu de chose quand il est seul, et qu'il est souvent tr fort en s'associant avec ses semblables. La faiblesse est d l'isolement, c'est l'union qui fait la force. Encore aujou d'hui, toutes les grandes entreprises commerciales, agricol scientifiques, littéraires, comment se forment-elles? par associations. Comment saint Vincent de Paule a-t-il pu f der ces établissemens admirables qui existent encore? des associations d'ames pieuses et généreuses, prêtant l'ap de leur zèle, de leur fortune, aux inspirations de sa haute gesse et de son inépuisable charité.

Le même esprit d'association se perpétue dans cette c tale. Combien d'établissemens utiles et précieux! com d'œuvres véritablement chrétiennes, comme celles des en délaissés, des orphelins, des petits Savoyards, des pri niers pour dettes, et d'autres semblables! Elles existent que personne ait songé jusqu'à présent à en concevo moindre inquiétude.

On parle beaucoup d'une association pour la *propag de la foi.* Voici à quoi elle se réduit :

Certainement ce fut une très-chrétienne, très-noble, j'ose le dire, très-politique pensée que celle qu'eut Louis X de fonder, à Paris même, une maison des missions ét

ques, destinée à porter, jusqu'aux extrémités de l'Orient, la gloire du nom français avec les lumières de l'Évangile. Cette maison subsiste encore : elle a survécu à nos orages religieux et politiques, mais non sans en avoir ressenti les funestes effets; elle n'a plus la même dotation ni les mêmes ressources. On sait que le zèle de la propagation de la foi a été, dans tous les temps, un des caractères de l'Église chrétienne. C'est par ce zèle apostolique que l'Évangile a dû de faire successivement la conquête du monde, de triompher de l'idolâtrie, et d'établir partout le règne de Jésus-Christ. Eh bien! ce zèle s'est emparé de quelques ecclésiastiques et laïcs pieux de la ville de Lyon; ils ont vu que les missions étrangères étaient menacées d'une sorte de dépérissement; ils ont imaginé de former une association pour les soutenir et leur procurer quelques secours. Cette association a pris le nom de *la propagation de la foi;* ce mot n'a rien de mystérieux; il n'est pas nouveau. Il existe à Rome une congrégation *de propagandâ fide,* autrement dite de *la Propagande*, à la tête de laquelle est un membre du sacré collége.

Les auteurs du projet dont nous parlons ont publié une espèce de Prospectus qui a été envoyé dans les divers diocèses et adressé à presque tous nos évêques. Plusieurs d'entre eux, et ce ne sont pas les moins recommandables par les vertus et les lumières, ont adopté cette œuvre.

Il a bien fallu organiser l'association, en faire un ensemble, trouver les moyens de recueillir les aumônes des fidèles, et de les faire parvenir à leur destination. De-là un réglement, de-là ces divisions et subdivisions dont le nom ne fait rien à la chose, mais qui étaient propres à atteindre le but.

Ce n'est pas ici une contribution, c'est une offrande parfaitement volontaire : on y reçoit le denier du pauvre comme l'or du riche; rien n'est plus conforme à l'esprit du christianisme. Dès son origine, on faisait de pareilles collectes pour secourir les pauvres de la ville de Jérusalem. Ici, rien d'occulte, rien de politique; tous les ans on publie le résultat de

ces collectes : jusqu'à ce jour, la plus considérable s'é vée, pour la France entière, à la somme de 80,000 fra en fait connaître l'emploi, et on publie même les corr dances que l'on entretient avec nos missionnaires, d deux hémisphères. Des sommes ont été envoyées en pour le soulagement des chrétiens, ou pour des établi nécessaires; on en a envoyé dans l'Amérique du nord l'Amérique du sud, dans les provinces du Kentuki et Louisiane, qui, pour le dire en passant, a pour évê Français, M. Dubourg, homme d'un esprit et d'une très-rares.

Mais pourquoi cette association est-elle placée sous tection de saint François-Xavier, l'un des premiers m de la compagnie de Jésus? Rien n'est plus simple. C Xavier, par ses immenses travaux évangéliques, a d'être appelé l'apôtre des Indes; c'est pour la même qu'il est également le patron de la maison des Mission gères de Paris.

Dans tout cela, qu'y a-t-il de si extraordinaire, e quoi s'en épouvanter? Peut-on dire que cette ass existe comme un corps dans l'État? Non, Messieurs, i d'elle comme de la Société biblique dont le centre est dont les ramifications s'étendent dans les provinces pareillement des associations partielles unies à l'ass principale sans que personne s'en inquiète et s'en offe

Mais voici une œuvre d'un autre genre qui fait dans tout le royaume, qui agite partout le peuple, une innovation parmi nous, et qui semble avoir été i pour faire tomber la France aux pieds du sacerdoce. parler des missions.

On semble croire que les missions intérieures s chose tout-à-fait nouvelle. Cependant, en ne remont deux siècles, on trouve des faits contraires qui sont i tables.

Après les sanglantes et longues guerres civiles qui

hiré la France depuis François Ier, on s'aperçut aisément elles avaient fait de profonds ravages dans la foi et les urs publiques. Alors la Providence, qui semble avoir tou-s des desseins particuliers de miséricorde sur notre pa- et des ressources toujours en réserve pour ses besoins, ita des hommes puissans en œuvres et en paroles qui con-uèrent efficacement à relever la foi, à ranimer la piété s le sanctuaire, et à guérir les plaies envenimées de la re-ion comme de l'État. Ces hommes ne sont pas inconnus; ce t César de Bus, fondateur des prêtres de la doctrine chré-ne; le cardinal de Bérulle, fondateur des prêtres de l'O-toire; Ollier, fondateur des prêtres de Saint-Sulpice; Eudes Mézerai, frère de l'historien, fondateur de la congrégation s Eudistes; Bourdoise, fondateur d'une petite congrégation e de Saint-Nicolas. Tous ces personnages et leurs premiers ciples commencèrent par évangéliser le peuple de la nce, et par être de véritables missionnaires.

Le plus célèbre d'entre eux est saint Vincent de Paule, i, aux vertus d'un saint, joignait la tête d'un législateur. Il nda non-seulement les Sœurs de la charité, ce chef-d'œuvre christianisme, mais encore une association de prêtres s le nom de *Congrégation des prêtres de la mission*, dont but primitif était d'évangéliser les peuples des campagnes. histoire atteste que saint Vincent de Paule, par lui-même par ses disciples, donna, durant sa vie, sept cents mis-ons. Plus tard, son zèle s'exerça aussi dans les villes. Vous ouvez lire dans l'histoire de Bossuet que les prêtres de la mis-on, s'étant rendus à Metz, Bossuet, alors attaché au cha-itre de cette ville, s'associa à ces dignes ministres, et les se-onda de son zèle et de son éloquence.

On sait aussi que Fénélon fut envoyé dans la Saintonge et ans le Poitou pour y remplir un semblable apostolat, et que, ar sa douceur si attrayante et ses indulgentes vertus, il se oncilia tous les cœurs.

Sous Louis XIV, on vit plusieurs évêques fonder des mis-

sions diocésaines. Lorsqu'ils manquaient de cette 1
spéciale, ils appelaient des missionnaires étrangers.
de même sous Louis XV. Nous conservons encore de
de pieux cantiques à l'usage des missions, impri
plus de cent ans. Et qui n'a pas entendu parler de c
daine, dont la voix, après avoir retenti dans les p
vint éclater comme un tonnerre sur cette capitale ell

Messieurs, les mêmes causes ont produit parmi
mêmes effets. Au milieu de nos tempêtes révolution
cet effroyable débordement d'impiétés et de crimes
trines corruptrices, en pénétrant partout, avaient a
tari jusqu'aux principes de la vie morale de la natio
posé dans les veines du corps social des germes de d
et de mort.

Combien d'églises ont été long-temps veuves de l
teurs! Dans plusieurs contrées régnait une indifféren
telle, dans d'autres une impiété brutale. Il fallait u
extraordinaire pour lutter avec avantage contre c
gueur et ces affreux désordres. Voilà l'origine des 1
missions.

La France, depuis la restauration, en a vu un tr
nombre, tant dans les campagnes que dans les cités
plus riches et les plus populeuses. Pour quelques
zèle, pour quelques paroles indiscrètes, pour que
multes passagers, souvent exagérés, dont les missio
le prétexte innocent, comment oublier le bien immens
ont fait?

Des restitutions opérées, des familles réconciliées
riages consacrés par la religion, de grands scandale
ou détruits, les jours du Seigneur plus respectés
mônes plus abondantes, des associations charitable
pour le soulagement des malades, des prisonniers,
fance abandonnée : tels ont été universellement les
effets.

Je dois dire, au reste, que jamais un missionna

présente nulle part sans y avoir été appelé, autorisé par les évêques diocésains et les pasteurs des lieux.

A mesure que le clergé ordinaire se multipliera, et qu'il y aura un nombre suffisant de pasteurs, on pourra voir diminuer successivement ces missions qui aujourd'hui effraient quelques esprits en vérité bien susceptibles.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ici une nouveauté, c'est plutôt une chose que les siècles passés ont vue, je ne dis pas sans alarmes, mais avec joie ; et comment donc y trouverait-on un symptôme de cet esprit d'envahissement et d'usurpation ?

Mais, Messieurs, pour ne rien laisser sans réplique, s'il est possible, considérons un instant les deux premiers rangs de la hiérarchie ecclésiastique : les évêques et les pasteurs du second ordre, curés et desservans.

Je le sais, l'épiscopat n'a pas besoin de ma défense, il se défend assez lui-même par le respect que commandent son caractère sacré et ses hautes vertus : aussi n'est-ce pas une apologie que je viens en faire, mais un hommage solennel que je viens lui rendre devant toute la France.

Je le dis donc sans hésiter : en remontant à l'origine de la monarchie et en la suivant de siècle en siècle, je ne crois pas que l'on rencontre une époque où l'épiscopat français ait été plus digne de la confiance et de la vénération des peuples. On trouve jusqu'au milieu des siècles barbares des pontifes éminens en science comme en piété. On trouve surtout au siècle de Louis XIV, ce siècle véritablement modèle, et que probablement la France est destinée à ne plus revoir, des prélats unissant à la plus haute vertu le savoir et le génie, les Bossuet, les Fénélon. Mais où trouver un épiscopat tout entier dont les membres aient été plus véritablement pasteurs que nos évêques, plus dévoués au bien de leur troupeau, plus assidus à le visiter pour le consoler et l'instruire, plus désintéressés, plus accessibles à tous, animés d'un zèle plus sage, plus éclairé, plus compatissant ?

Non, Messieurs, je ne crois pas qu'aucune autre époque de notre histoire, je dirai même que les annales d'aucune autre nation aient présenté quatre-vingts pontifes à la fois plus irréprochables, plus faits pour mériter l'estime et le respect des fidèles. (Vive adhésion.)

Il est un certain nombre de nos évêques placés dans des contrées habitées par des populations considérables d'une communion différente de la nôtre. Je consens à ne pas en appeler ici aux députés catholiques de ces départemens, mais à ceux qui ne le seraient pas; je leur demande s'il n'est pas vrai que ces évêques sont révérés et chéris de ceux-là mêmes qui ne professent pas leur religion (*Plusieurs voix :* Oui! oui!), et qu'ils se font tous remarquer par ces vertus pastorales, par cette tolérance chrétienne qui, bien entendue, n'est autre chose que la charité. (Signes d'adhésion générale.)

Maintenant, Messieurs, de bonne foi, devant cet ensemble de services les plus éminens rendus à la religion et à la patrie, que sont quelques démarches, d'ailleurs très-louables, mais qui ne sembleraient pas assez mesurées, quelques expressions d'un zèle qui paraîtrait trop vif, quelques réglemens qui, sans être nouveaux, seraient jugés trop austères pour la mollesse de nos mœurs? Si c'étaient là des taches, n'iraient-elles pas se perdre dans l'éclat de tant de belles vertus?

Je ne m'étonne pas, d'après cela, que les évêques, en parcourant leurs diocèses, en se montrant aux peuples des campagnes comme des cités, reçoivent des honneurs extraordinaires. Comment ces populations n'iraient-elles pas se précipiter au-devant de ces hommes que la foi leur apprend à révérer comme des envoyés de Dieu, et qui effectivement en sont l'image à leurs yeux, en leur apparaissant comme des anges de paix et de charité? Aussi a-t-on vu plus d'une fois des mères de la communion protestante leur présenter leurs enfans à bénir. Au lieu de porter envie à ces éclatans hommages, il faut plutôt s'en réjouir, parce qu'ils font à la fois l'éloge et du peuple qui les rend et du pontife qui les reçoit.

Voudrait-on leur reprocher la magnificence de leurs orne-mens sacrés, la pompe des cérémonies religieuses auxquelles président? Il a toujours été dans l'esprit de l'Eglise catho-lique de chercher à s'emparer de l'homme tout entier, et à frapper son imagination pour mieux arriver à son cœur. Fleury, cet homme si simple et en même temps si judicieux, remarque, au sujet des évêques et des saints personnages de l'antiquité chrétienne, que c'étaient « des Grecs et des Ro-mains, souvent grands philosophes et toujours bien ins-truits de toute sorte de bienséances; qu'ils savaient que l'ordre, la grandeur et la netteté des objets extérieurs ex-citent naturellement des pensées nobles, pures, bien ré-glées, etc. »

Serait-on mieux fondé à leur faire un crime de la richesse et de la beauté de leurs demeures? Un membre de cette Chambre, dans son pieux rigorisme, a paru scandalisé de ce que les évêques habitaient un palais; il a fait contraster cet état avec la pauvreté évangélique qu'ils sont chargés de prê-cher. Je me contenterai de lui dire que saint Charles Bor-romée, le plus austère des évêques des temps modernes, le plus grand zélateur de la sévérité de la discipline ecclésias-tique, habitait pourtant un palais; que Fénélon habitait un palais, ce qui ne l'empêcha pas de le convertir en hospice pour des soldats blessés. Il avait une table très-splendide à la-quelle il faisait asseoir les officiers de nos armées, et même des armées ennemies, ce qui n'empêcha pas que, dans sa per-sonne et dans sa vie intérieure, il ne fût le plus modeste, le plus sobre et le plus frugal des hommes. C'en est assez sur l'épiscopat.

Je passe, Messieurs, au clergé du second ordre, aux curés et aux desservans, cette classe de pasteurs, si digne d'un tendre intérêt, qui excite ici la sollicitude de plusieurs hono-rables députés, on peut dire même de la Chambre tout en-tière, et qu'au reste je suis d'autant plus loin de vouloir dé-daigner, que j'ai commencé moi-même par exercer des fonc-

20

tions semblables au sein d'agrestes montagnes assez retardés encore pour ce qu'on appelle la civilisation.

Il n'est bruit, dit-on, que des différends élevés entre ces pasteurs et les autorités locales, qu'ils cherchent à subjuguer. Il n'est question que de leurs prédications violentes contre des choses qu'ils regardent comme des abus, et qui souvent sont très-innocentes. Ils manifestent aussi le désir de s'emparer exclusivement des mariages et des registres de l'état civil; discutons ces reproches.

Il faut d'abord savoir qu'il y a en France au moins vingt-quatre mille curés ou succursalistes. Sans doute ils ne sont pas tous également parfaits; ils ont leurs défauts comme les autres hommes; quelques-uns même peuvent n'avoir pas trouvé dans leurs familles tout ce qui eût été désirable pour l'éducation de leur première enfance. Il se peut aussi qu'il y ait quelquefois dans leur conduite un peu de cette vivacité qui tient au caractère, à des mécontentemens particuliers, souvent même à la fausse position où ils sont placés. Faut-il s'étonner que, dans un si grand nombre de prêtres, il échappe de temps en temps à quelques-uns des paroles indiscrètes et des écarts d'un zèle qui n'est pas toujours selon la science?

Hélas! vous le savez, Messieurs, la faux révolutionnaire a moissonné très-largement dans les rangs de la hiérarchie ecclésiastique. Il n'existe plus guère dans le sacerdoce que des vieillards et des jeunes gens. Qu'arrive-t-il? C'est qu'à peine ces jeunes gens ont terminé leurs études dans nos écoles ecclésiastiques, qu'on les envoie à la tête d'une paroisse. Autrefois ils avaient l'avantage de faire une sorte d'apprentissage sous la direction de curés vénérables et expérimentés. Aujourd'hui, abandonnés à eux-mêmes, dans l'impuissance de recourir à de sages conseils, ils prennent en main leur livre de doctrine et peuvent parfois s'arrêter à la *lettre qui tue*, au lieu de suivre l'*esprit qui vivifie*. Messieurs, il en est des jeunes prêtres comme des jeunes gens dans toutes les car-

rières civiles et politiques. Voyez les jeunes magistrats, les jeunes officiers, les jeunes administrateurs, les jeunes maîtres dans les écoles, et soyez sûrs qu'ils seront plus sévères que les anciens. (Sensation.) Cette vérité tient même à un sentiment qui les honore! Oui, quand on est jeune on sent plus vivement ses devoirs, on a une horreur plus décidée de ce qui est mal; à cet âge le premier mouvement est de s'indigner, de s'irriter contre ce que la règle condamne. Eh! Messieurs, ils sont encore trop jeunes pour être indulgens. De toutes les vertus, la plus naturelle à l'homme, à cause de sa faiblesse, devrait être, ce me semble, l'indulgence; et cependant c'est une vertu qui ne s'apprend bien que par l'expérience. (Nouvelle sensation.)

Soyons justes, et sachons reconnaître, à la louange des jeunes ministres des autels, qu'en général ils offrent partout l'exemple d'une piété vraie, d'un zèle sincère, d'une vie pure et sans reproche; l'âge viendra mûrir leur esprit, adoucir leur caractère et tempérer la rigueur de leurs principes. Encore un certain nombre d'années, et ces rangs intermédiaires qui séparent la jeunesse de la vieillesse, se trouveront remplis; alors les sujets de plainte deviendront bien plus rares.

Savez-vous, d'ailleurs, si les torts sont toujours de leur côté? Ne peut-il pas se rencontrer quelquefois des maires, des adjoints, des juges de paix ou leurs assesseurs, des paroissiens difficiles, qui ont aussi des torts? Messieurs, la différence qui existe entre eux et les desservans, c'est qu'il n'échappe pas une faute, pas une parole peu mesurée à ces derniers, qu'elle ne soit aussitôt recueillie, et que toutes les trompettes de la renommée ne la fassent retentir dans toute la France. Je ne sais ce que deviendrait une administration quelconque, si tous ses agens étaient traités avec la même sévérité. (Mouvement d'adhésion.)

J'arrive à un objet très-grave, parce qu'il se lie à l'intérêt des familles et de la société. Quelques ecclésiastiques ont ma-

nifesté le désir de voir la loi civile s'accorder parfaitement avec la loi religieuse, relativement au mariage. De-là on conclut que le clergé aspire à reprendre les registres de l'état civil, et à régler à peu près et exclusivement, comme autrefois, tout ce qui concerne les mariages des citoyens.

Il y a ici deux choses qu'il faut bien distinguer, la tenue des registres de l'état civil et la bénédiction nuptiale : celle-ci est un objet purement spirituel et du ressort de l'Eglise ; l'autre est un objet purement civil, et du ressort de l'autorité civile. Autrefois il avait plu au gouvernement de placer ces registres dans les mains des curés. Il plut à l'Assemblée législative de les leur retirer. Ce n'est pas là ce que les curés peuvent revendiquer comme leur appartenant en propre. La loi est parfaitement la maîtresse d'en charger qui elle veut.

On a dit à cette tribune que les registres étaient très-mal tenus par les curés ; c'est, Messieurs, une chose qui, dans les circonstances actuelles, importe peu en elle-même ; mais enfin l'inexactitude n'est bonne à rien ; je vais donc rétablir les faits.

Déjà sous Louis XIV, on s'était aperçu de plusieurs négligences à cet égard, et quelques réformes furent opérées. Mais le remède le plus efficace pour assurer la bonne tenue et la conservation des registres de l'état civil, ce fut la déclaration de Louis XV, de 1736.

Cette délaration fut transcrite textuellement, expliquée, commentée dans les rituels qui, sur cette matière, servaient de guide aux curés des campagnes comme des villes. Dans ces rituels se trouvaient des formules toutes dressées pour les actes de baptême, de mariage et de sépulture. Des registres devaient être paraphés sur tous les feuillets, et visités de temps en temps, ou par les doyens ruraux, commis à cet effet par l'évêque, ou bien encore par les archidiacres dans l'étendue de leur ressort.

Il était naturel que les ecclésiastiques dont l'éducation avait été soignée, dont le zèle devait être soutenu par la piété et

un plus vif sentiment de leurs devoirs, donnassent une attention particulière à la tenue de ces registres. Il en existait deux, dont l'un restait dans les mains des curés, et l'autre était déposé au greffe du siége royal ; et il est certain qu'en général ils étaient en fort bon état. Je puis invoquer ici le témoignage d'un homme versé dans ces matières, d'un pair de France, M. le comte Siméon, lequel, dans un discours sur les motifs du Code, a dit en propres termes « que les » registres de l'état civil étaient autrefois bien tenus par les » curés. »

On a semblé trouver quelque chose d'extraordinaire dans le désir exprimé par quelques ecclésiastiques de voir cesser toute espèce de discordance entre les lois civiles et les lois religieuses sur le mariage.

Ici encore il ne faut que s'entendre. Autrefois l'Etat et l'Eglise étaient parfaitement d'accord sur les empêchemens qu'on appelait *dirimans*, c'est-à-dire sur des lois qui défendaient, sous peine de nullité, certains mariages, qui déclaraient les citoyens inhabiles à contracter le lien conjugal ; si bien que ces unions pouvaient être attaquées et devant l'Eglise et devant les parlemens. Les lois canoniques et les lois civiles se prêtaient un mutuel appui.

Aujourd'hui, il n'en est pas de même : il est des mariages qui sont permis par la loi civile, et que la loi ecclésiastique ne permet pas. Qui ne sent combien il serait à souhaiter qu'il y eût sur ce point un parfait accord ? Ce serait l'objet d'une négociation très-délicate avec la cour de Rome, mais dont le résultat, sans donner lieu aux moindres alarmes, ferait disparaître une foule de difficultés très-embarrassantes pour la conscience des pasteurs. Ne pourrait-on pas, en laissant à chacun, selon la loi constitutive de l'Etat, le libre exercice de son culte, en maintenant même les officiers municipaux en possession de recevoir et de conserver les actes civils, établir un ordre de choses dans lequel les contrats de mariage entre des catholiques pussent être distingués des contrats ordinaires.

Eh quoi ! n'est-il pas étrange qu'au sein d'une nation catholique, le mariage d'un grand nombre de catholiques se fasse comme un simple contrat de vente et de louage? N'est-ce pas la religion qui consacre la dignité du lien conjugal? Lorsque les époux sont venus au pied des autels, en présence du Dieu vivant, qui, témoin de leur foi jugée, pourrait être un jour l'inévitable vengeur de leur foi violée, n'est-il pas à croire qu'ils se respecteront davantage et seront plus fidèles à leurs engagemens? Que voyons-nous dans les paroisses? c'est que ceux dont l'union n'a pas été sanctifiée par l'Eglise sont regardés comme des êtres à part, comme une caste frappée d'anathème. Ils tombent dans une sorte de dégradation aux yeux de leurs semblables et à leurs propres yeux, et de cet avilissement naissent une multitude de désordres, de scandales et de vices honteux, qui trop souvent traînent de tels époux et les fruits de leur union devant les tribunaux de la justice humaine.

Si tout catholique était dans la nécessité de se présenter à l'Eglise pour faire bénir son mariage, il serait obligé de conférer avec son pasteur, et les exhortations paternelles d'un digne ministre de l'Evangile, pourraient faire impression sur les époux, les ramener à la vertu, les faire rentrer dans le sentier de la religion que, sans cela peut-être, ils eussent abandonnée pour toujours. On pourrait en citer beaucoup d'exemples.

Je le répète, je n'entends faire aucune proposition ; j'émets seulement un vœu, c'est qu'en respectant la liberté de conscience, on trouve le moyen d'empêcher qu'aucun mariage, quel qu'il soit, ne puisse avoir lieu, en France, sans être consacré par un acte religieux.

J'ai vu des hommes, d'ailleurs bien intentionnés, qui s'effrayaient d'une pareille mesure. Il faut, disaient-ils, laisser à chacun son libre arbitre, et ne pas exposer les fidèles à la profanation d'un sacrement. Je réponds que l'abus viendrait de l'homme et non de la chose elle-même. Sans doute le

Sauveur du monde n'a pas ouvert ces sources de grâces pour les livrer à la profanation. Mais la connaissance anticipée qu'il avait de l'audace impie des profanateurs, ne l'a pas empêché d'accomplir ses vues de miséricorde sur le genre humain. Malheur à celui qui en ferait un criminel abus !

Le législateur doit s'élever au-dessus des considérations privées et des abus particuliers, quoique déplorables, de la société chrétienne, pour n'envisager que le bien général. L'Eglise catholique ordonne des jeûnes, des abstinences ; elle fait une obligation de la communion pascale. Faut-il donc accuser la sagesse de ces lois, parce qu'il peut en résulter des abus et des sacriléges ? Je dois plus que personne, comme évêque, être jaloux de conserver aux choses saintes le respect profond qui leur est dû ; mais dans le désir que l'on exprime de voir la loi civile sur les mariages en harmonie avec la loi religieuse, je ne trouve rien qui puisse justifier les scrupules de certains esprits, ni qui annonce de la part du clergé de si hautes et de si redoutables prétentions.

Messieurs, j'ai discuté le premier reproche fait au clergé. Les développemens que je vous ai présentés, m'ont peut-être mené trop loin. Il me reste à examiner une seconde accusation, celle qui se rapporte à un esprit d'ultramontanisme, qu'on ne peut concilier avec les libertés de l'Eglise gallicane. Mais je crains d'abuser de l'indulgence de la Chambre, et je lui demande d'ailleurs de m'accorder quelques momens de repos. (*Extrait du* Moniteur *du* 28 *mai* 1826.)

---

là de simples opinions, qui, quelque respectables qu'elles puissent être, ne forment pas des articles de foi; elles sont abandonnées aux disputes des écoles, et c'est ici que commence la différence entre ce qu'on appelle les ultramontains et les gallicans.

Nous, Français, nous professons certaines maximes qui nous sont plus particulières, et que le clergé de France a consignées dans sa fameuse déclaration de 1682. Ces opinions nous sont chères, parce que nous les avons reçues de nos pères comme un héritage, et qu'elles n'ont jamais altéré leur respect filial pour l'Eglise romaine; elles sont pour nous le fondement de certains usages, et d'une certaine jurisprudence canonique. C'est cet ensemble de choses qu'on est convenu d'appeler les libertés de l'Eglise gallicane. La déclaration du clergé n'énonça point une doctrine nouvelle, mais elle fut une expression plus solennelle et plus précise des sentimens universellement professés en France, et enseignés principalement dans la première des Facultés de théologie, celle de Paris.

Quand cette déclaration parut, elle fut approuvée par tous les évêques du royaume. Il est vrai que le pape la vit avec quelque déplaisir; mais il est également vrai que jamais le Saint-Siége ne l'a flétrie d'aucune censure, que jamais il ne l'a qualifiée d'erronée. Seulement, il fut offensé qu'on y eût mis en quelque sorte tout l'appareil d'un décret diplomatique; mais nos évêques protestèrent qu'ils n'avaient nullement prétendu faire un décret de foi obligatoire pour toutes les Eglises, mais qu'ils s'étaient bornés à exprimer des sentimens généralement reçus dans l'Eglise de France.

Louis XIV donna comme une existence légale à la déclaration, non que ce grand Roi voulût s'ériger en juge de la doctrine, mais parce qu'il pensait avec raison qu'un acte consenti par tout l'épiscopat français méritait bien d'être respecté. Il ordonna que les articles devinssent la règle de l'enseignement théologique dans les Facultés, qu'il ne fût pas permis de professer publiquement le contraire.

De-là quelques différends avec le Saint-Siége. Après des explications, l'accord se rétablit, et pendant un siècle environ, les quatre articles ont été le fondement commun de l'enseignement théologique dans les diverses Facultés du royaume. Jamais il ne nous venait même à la pensée de soutenir les opinions contraires. Nous les connaissions, parce qu'on les enseigne au-delà des monts; mais loin de les connaître pour les adopter, c'était pour apprendre à les combattre.

Cependant, qu'arriva-t-il? Dans le cours du dernier siècle, il se rencontra des orateurs trop ardens qui poussèrent ces maximes aux dernières extrémités. On vit des jurisconsultes qui, dans leurs écrits, s'écartèrent de l'exactitude du langage théologique; des magistrats qui, emportés par un zèle outré pour l'autorité royale, laissèrent apercevoir je ne sais quelles intentions vagues d'affaiblir le lien de l'unité, au risque de nous jeter dans le schisme.

Cette espèce de liberté religieuse qu'on proclamait fut accueillie avec d'autant plus d'empressement, qu'à cette époque, vous le savez, un désir inquiet d'innovation et d'indépendance commençait à agiter toutes les têtes; cette effervescence générale se manifestait dans le système politique comme dans l'ordre religieux. C'est alors que parurent cette multitude innombrable d'écrits impies et séditieux qui, répandus sur toute la surface de la France, préparèrent cette grande catastrophe appelée par excellence *la révolution*, laquelle était déjà consommée dans les esprits quand elle éclata dans les choses.

Qu'arriva-t-il? Des fabricateurs de constitutions se mettent dans l'esprit, non-seulement de proposer des changemens utiles, mais de refondre le clergé tout entier, de lui donner une constitution civile qui portait atteinte à ses droits les plus sacrés, notamment au droit incontestable qu'il a de régler les matières de discipline, et de conserver des rapports nécessaires avec le siége de Rome. C'est au nom de nos libertés que fut proclamée cette constitution de désastreuse mémoire

qui attira sur ceux qui s'y refusèrent la plus épouvantable persécution dont il soit parlé dans l'histoire de l'Église.

Je demande si une pareille constitution, horriblement féconde en tant de violences et de calamités, en vertu de laquelle on condamnait tous les jours les évêques et les prêtres à l'exil ou à la mort, et que pourtant on avait couverte du nom et du manteau de nos *libertés religieuses*, était bien propre à faire chérir et respecter ces libertés, et si ce n'était pas plutôt le moyen de les faire prendre en horreur.

Cependant Pie VI est enlevé de Rome, on le traîne captif au sein de la France, et, malgré le régime de la terreur, il reçoit les plus touchans hommages de la vénération publique. Il expire à Valence en bénissant de sa main paternelle le sol même où il était relégué. Croyez-vous que les souffrances et les vertus d'un pontife si vénérable ne durent pas faire sur les esprits une impresion profonde? Croyez-vous qu'en s'attachant ainsi à sa personne sacrée, on ne dut pas se détacher des maximes qui avaient amené de pareils excès?

Ce n'est pas tout. Au moment où il fut question de relever l'Église de France de ses ruines, et de rétablir au milieu de nous un épiscopat légitime, celui qui présidait aux destinées de la France s'adresse au souverain Pontife. Alors paraît un acte solennel d'après lequel notre Église est bouleversée tout entière. Le concordat de 1801 ne fut que l'effet d'une dictature passagère dont le pape crut devoir s'investir afin de remédier aux maux presque irréparables de l'Église gallicane. Il n'en est pas moins vrai que c'est le plus grand acte de puissance pontificale qui ait été fait dans l'Église depuis dix-huit siècles, qu'il est une violation complète de toutes nos maximes et de tous nos usages. A mon avis, ce fut un chef-d'œuvre de sagesse parce que c'était le seul moyen de guérir tous nos maux et de ressusciter l'Église de France; mais, encore une fois, ce n'est qu'en foulant aux pieds nos usages et nos libertés que ce concordat a pu s'établir.

Tout cela, Messieurs, n'a laissé aujourd'hui aucune im-

ssion dans nos esprits, nous qui avons vécu sous le règne d'ancienne monarchie. Mais faudrait-il s'étonner que tant maux, causés par les excès des partisans de nos libertés, sent laissé des impressions profondes dans un clergé enre jeune qui n'a connu ces libertés que par l'abus qu'on en fait, et par le mémorable et salutaire exemple du sacrifice 'on a été obligé d'en faire pour relever la foi catholique rmi nous.

Ce n'est pas tout encore : dans l'ivresse de sa puissance, naparte veut s'emparer de Rome et du pape; il le traîne France et l'y retient captif pendant cinq ans. C'était touirs au nom de nos libertés qu'il prétendait fonder son empre non-seulement politique mais sacerdotal, et pour me ser- r d'une expression qui, bien certainement, est sortie de sa uche, *il était à cheval sur les quatre articles.* Etait-ce bien encore le moyen de les faire aimer?

Si je rappelle ici ces paroles, Messieurs, ce n'est pas asurément pour décréditer nos maximes, mais pour expliquer mment il est possible que quelques membres du jeune lergé n'aient pas pour elles le même respect que nous, et se ntent même du penchant pour des doctrines contraires.

Qu'il me soit permis de faire un rapprochement dont vous ntirez la justesse. Sans doute c'est une chose flatteuse à oreille et au cœur des Français que le mot de liberté ; c'est ne chose très heureuse aux yeux de ceux qui n'entendent ue l'égalité devant la loi. Eh bien! il a été un temps où es mots de *liberté* et *d'égalité* n'étaient prononcés parmi nous qu'avec un frémissement d'horreur, parce que c'était au nom le la liberté que nous avions vu conduire des milliers de Français à l'échafaud, et au nom de l'égalité que la plus affreuse anarchie avait désolé la France. Il a fallu du temps pour nous familiariser avec ces mots devenus funestes; mais enfin les anciennes impressions s'étant successivement effacées, nous en sommes venus au point que l'on prononce aujourd'hui à la tribune, qu'on imprime dans les livres les

mots de liberté légale et d'égalité devant la loi sans que personne en soit choqué. Il en sera de même pour nos maximes et pour nos libertés. Le temps fera sur le jeune clergé ce que ne produirait jamais la violence. D'ailleurs, la jeunesse de nos séminaires a dans ses mains les mêmes livres que nous avions autrefois, et je n'en connais pas un seul où l'on professe des maximes contraires à la déclaration de 1682.

Messieurs, tout périt par la faiblesse ou par les excès. Voulons-nous conserver les libertés gallicanes? persuadons à la jeunesse qui s'élève dans nos écoles ecclésiastiques, que ces libertés ne sont pas incompatibles avec la foi catholique, que ces maximes (quoi qu'en disent quelques esprits exaltés) n'ont jamais été condamnées, que ce sont des opinions parfaitement libres, et qu'elles doivent nous être d'autant plus chères, qu'elles nous ont été transmises par nos pères. Enseignons-lui surtout que parmi les quatre articles, il en est un sur lequel il n'est pas permis d'hésiter : c'est celui qui consacre l'inviolabilité des souverains, et proclame leur indépendance absolue dans l'ordre temporel, de l'autorité, soit directe, soit indirecte, de toute puissance ecclésiastique. (Adhésion générale.)

Quant aux trois autres, nous devons ne pas les abandonner sans doute, mais garder cette mesure qui exclut la censure amère de ceux qui ne les professent pas; car ces articles ne portent que sur des points théologiques, relatifs au plus ou moins d'étendue du pouvoir pontifical dans des choses spirituelles. Le temps fera le reste, et l'on verra s'établir insensiblement, comme autrefois, l'uniformité de doctrine sur ces matières.

Maintenant vous devez concevoir comment il arrive que nos maximes et nos libertés n'entrent pas avec la même facilité dans tous les esprits. C'est par-là aussi que je me plais à expliquer les écarts d'un homme d'un grand talent, dont il a été parlé hier à cette tribune, et qui, avec une bonne foi qui étonne, avec une candeur vraiment effrayante, veut ressusciter

parmi nous une opinion entièrement surannée, et qui, dans le temps où nous vivons, finit par n'être plus dangereuse à force de paraître ridicule.

Croyons bien, au reste, qu'une pareille doctrine sera toujours repoussée de l'enseignement public. On sait comment se sont expliqués tout récemment les évêques français, précédés dans cette démarche par tous les évêques catholiques d'Irlande : et l'on annonce que les uns et les autres viennent d'être imités par ceux d'Angleterre et d'Ecosse.

Cette doctrine a aussi rencontré un puissant adversaire dans un de nos prélats (M. l'évêque de Chartres) qui l'a combattue par une lettre pleine de noblesse, de sagesse et de solidité.

Messieurs, je crois entendre une voix s'élever du milieu de cette enceinte pour me dire : vous êtes partisan des maximes et des libertés de l'Église gallicane, nous le savons; ces maximes sont encore chères à l'épiscopat français et à la plus grande partie des membres de second ordre du clergé. Vous nous donnez l'espoir, assez légitime en apparence, de voir ces maximes triompher et se perpétuer dans leur intégrité, comme nous les avons reçues nous-mêmes de nos pères. Mais n'est-il pas un obstacle insurmontable à la propagation de ces saines doctrines? N'avons-nous pas au milieu de nous une sorte de Société qui veut s'emparer de l'instruction publique et présider à tous les établissemens d'éducation en France, afin de diriger exclusivement, et à elle seule, toute la jeunesse, et de lui inculquer des maximes contraires à nos libertés? N'avons-nous pas enfin au milieu de nous ce que nous appelons les jésuites? (On rit beaucoup.)

Je ne suis pas à cette tribune pour approfondir tout ce qui concerne cette célèbre Société. Quelques momens et quelques paroles ne suffiraient pas pour cela; il faudrait des heures et des volumes entiers. Je me bornerai à quelques réflexions sur la part qu'ils peuvent avoir aujourd'hui dans l'éducation de la jeunesse.

Il existe en France trente-huit collèges royaux, plus de soixante collèges communaux, et plus de huit cents maisons particulières, institutions ou pensions, quatre-vingts séminaires, et au moins cent écoles ecclésiastiques préparatoires ou petits séminaires. Eh bien! il n'est pas un seul collège royal, pas un seul collège communal, pas une seule pension particulière qui soient dans les mains de ces hommes si redoutables connus sous le nom de jésuites. Tous ces établissemens sont exclusivement sous l'autorité de l'Université, et plus ou moins sous la dépendance du conseil royal et du ministre de l'instruction publique. Mais combien y a-t-il de grands séminaires qui soient sous la main des jésuites? car c'est là principalement qu'ils peuvent égarer la jeunesse, et la façonner à leur doctrine.

Combien sur quatre-vingts? Pas un seul. Mais sur cent petits séminaires? Messieurs, il y en a sept.

Et comment y sont-ils arrivés? Est-ce avec une bulle du pape? est-ce de leur propre mouvement? Non, ils y ont été appelés par les évêques! De qui ont-ils reçu les pouvoirs spirituels? Des évêques. Mais ces évêques pourraient-ils les révoquer? oui. Sont-ils dans la pleine dépendance de l'ordinaire? oui. Serait-il maître de les renvoyer? oui; et cela est déjà arrivé; dans le diocèse de Soissons, par exemple!

Voilà donc à quoi se réduit cette grande influence qu'on attribue aux jésuites sur l'éducation : ils n'ont ni plus ni moins que les sept maisons dont je viens de parler, et ces maisons sont des écoles comme nos collèges. On y enseigne les humanités, le grec, le latin, les sciences profanes; mais on ne s'y occupe en aucune manière de théologie; et je suis sûr que les élèves en sortent sans savoir en quoi consiste la différence qui existe entre nous et les ultramontains. Je ne vois donc pas comment cette société serait si redoutable pour nos maximes et pour nos libertés.

Voulez-vous savoir comment les choses se sont passées à leur égard? En voici à peu près l'histoire : En 1800, il y eut

deux ou trois prêtres qui pensèrent réellement au rétablissement des jésuites. Ils vinrent en France, et commencèrent pour exercer leur ministère dans quelques hospices de Paris. Bientôt on jugea à propos de leur confier une maison d'éducation. Je crois que la première fut à Lyon; ils s'étendirent peu à peu. Bonaparte s'en défiait; mais quand on lui en parla il répondit : « Laissez-les aller en avant; la suite montrera de » quelle utilité ils peuvent nous être. »

En 1804, je ne sais quelle colère s'empara de lui; il rendit un décret pour supprimer toutes leurs maisons. Ce décret, parti cependant d'une main si puissante, ne fut pas exécuté. Des réclamations s'élevèrent de toutes parts; on remontra que c'étaient des hommes paisibles et pleins d'une rare capacité pour l'éducation de la jeunesse. Le courroux de Bonaparte s'apaisa. Le cardinal Fesch les lui demanda même pour les établir dans son diocèse; ils continuèrent leurs fonctions d'instituteurs et demeurèrent ainsi durant trois années encore dans les différentes maisons où ils étaient établis; mais tout-à-coup Bonaparte crut devoir ne plus leur permettre d'enseigner; et cette fois, sans qu'aucun décret eût été rendu, ils furent avertis de se séparer, et se séparèrent en effet.

A la restauration, ils accèdent aux vœux de quelques évêques qui les appellent. Tel a été l'état des choses, tel il est encore. Je le répète : sur plus de douze cents établissemens d'instruction publique, sans y comprendre les grands établissemens de théologie, ils nont que sept maisons, et c'est là seulement qu'ils peuvent exercer leur influence. Il se trouve des hommes qui ne craignent pas de leur confier leurs enfans, parce qu'ils les croient très-capables de les élever dans les sentimens religieux dont eux-mêmes sont pénétrés, de former leur esprit et leur cœur, et de les préparer à devenir un jour l'ornement de la société comme le soutien et la gloire de leurs familles.

Je ne sais, Messieurs, si ces explications dissiperont toutes les craintes. Quant à moi, placé à la tête de l'instruction pu-

blique, j'avoue qu'ils ne m'inspirent aucune inquiétude. Il existe en France un nombre suffisant de petits séminaires pour tous les diocèses. Il ne peut maintenant s'en établir de nouveaux que par ordonnance du Roi, ordonnance qui n'est portée au conseil du Roi qu'après avoir été examinée, discutée au conseil royal que je préside, et j'espère que je saurai toujours, sans faiblesse comme sans injustice, me prêter à ce qui sera bien, mais aussi me refuser à ce qui ne me paraîtra pas utile.

Voulez-vous encore une plus forte garantie contre les dangers qui excitent tant d'alarmes? vous la trouverez dans une institution publique destinée à ranimer les bonnes études ecclésiastiques, et à faire remonter le clergé de France à ce haut degré de considération dont il a constamment joui par ses lumières comme par ses vertus, non-seulement aux yeux de ses concitoyens, mais encore aux yeux de l'Europe et du monde entier. Je veux parler du rétablissement de l'ancienne Sorbonne. Je sais que quelques esprits, prévenus contre nos libertés, ont frémi à la seule idée de cette salutaire et glorieuse restauration; je sais que c'est de là en partie que sont venues ces vives attaques contre ceux qui en avaient eu la pensée et qui la poursuivaient avec un zèle bien louable. Mais ces clameurs ne les ont pas arrêtés. Cette institution formera, je ne dis point d'éternels disputeurs qui se perdent dans des questions oiseuses et inutiles, mais des jeunes gens qui, après avoir fini leurs cours de philosophie et de théologie, viendront suivre de nouveaux cours qui les feront entrer dans toutes les profondeurs de la science divine sous le double rapport du dogme et de la morale : s'il s'en trouvait quelques-uns qui eussent du goût pour les sciences profanes, la physique et les mathématiques, on aurait soin de ne pas contrarier ce penchant; on laisserait chacun développer, pour le plus grand bien de la religion, les talens qu'il aurait reçus de la Providence. Là se prépareront des hommes qui deviendront l'honneur du sacerdoce et de l'épiscopat, et qui, au sortir de cette école, iront dans les provinces propager les

principes qu'ils y auront puisés. Il existera une garantie sur la pureté des doctrines, dans la solennité des thèses publiques.

C'est ainsi que, sans secousse, sans violence, l'ancien enseignement reprendra son empire, et qu'en demeurant tous également Français, nous serons tous gallicans, mais sans cesser un instant d'être de vrais et sincères catholiques.

Cet établissement a été conçu de manière à exiger le concert des deux autorités; il faut une maison, des revenus, des bourses pour l'entretien de cette jeunesse qui doit y être admise. Le trésor de l'Etat est appelé à y concourir. Il faut un enseignement théologique bien dirigé, des supérieurs ecclésiastiques : ici commence le domaine de l'autorité spirituelle. Tout ce qui regarde l'enseignement et les professeurs est confié à une commission d'évêques et de prêtres français. Ainsi le gouvernement d'une part, et de l'autre l'autorité spirituelle, concourront à cette œuvre chacun en ce qui le concerne; et ici encore les deux puissances se réuniront pour marcher vers le même but, qui est la paix de l'Etat et la paix de l'Eglise.

On a exprimé à cette tribune le désir de voir le clergé obtenir une dotation fixe, en quelque sorte, comme la liste civile. C'est une idée assurément bien honorable, et pour celui qui l'a émise, et pour la Chambre qui ne l'a pas repoussée, et pour le clergé qui en est l'objet; et vous n'attendez pas, Messieurs, que je vienne ici la combattre.

On a aussi manifesté le désir ardent de voir les desservans de succursales recevoir un traitement qui les mît dans un état plus convenable à la dignité des fonctions qu'ils remplissent. Cette année la répartition est faite, et par conséquent il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, de satisfaire à ce vœu. Mais espérons que le jour n'est pas éloigné où il pourra être entièrement rempli.

On a gémi pareillement sur la situation précaire où le clergé se trouve encore placé. Mais nous comptons déjà quatre-vingts évêchés; nous avons une manière légale de nommer aux sié-

ges vacans et d'obtenir pour les sujets élus l'institution canonique; nous avons nos usages reçus pour la nomination des curés, des desservans, des grands-vicaires, des chanoines. Nous avons enfin une hiérarchie dont tous les degrés sont assez clairement marqués. Tout cela ne laisse pas de constituer un commencement au moins d'organisation à laquelle le temps viendra successivement ajouter les améliorations désirables.

Ainsi, par exemple, il existe des questions mixtes, c'est-à-dire moitié spirituelles, moitié civiles. On pourrait souhaiter l'établissement d'un tribunal composé d'ecclésiastiques et de magistrats, devant lequel certaines causes de ce genre seraient portées. Ce n'est pas tout: autrefois le clergé français se réunissait avec la permission du monarque. Dans ces assemblées, les évêques délibéraient et faisaient de sages réglemens sur les points les plus importans de la discipline; là ils apprenaient à se connaître, et ils en sortaient avec des sentimens plus profonds d'estime et d'amitié réciproques. C'était là un grand moyen de maintenir la bonne harmonie et la paix dans l'Eglise de France. Pourquoi ne se tiendrait-il pas encore, soit des conciles provinciaux dans chaque métropole, soit même un concile plus considérable dans la capitale, afin que les évêques puissent concerter ensemble des réglemens de discipline, et établir en tout une conformité de principes et de vues qui ne peut exister et qui serait si nécessaire.

Ce ne sont ici que des idées générales et vagues plutôt qu'un projet qui soit sur le point de se réaliser; mais j'ai cru devoir vous les présenter brièvement comme devant servir de base à l'établissement d'un ordre de choses si long-temps désiré, et qui assurerait de plus en plus, pour le bien des peuples, l'accord parfait du sacerdoce et de l'empire.

Telles sont, Messieurs, les explications que j'avais à donner au sujet du clergé. J'espère que j'aurai porté quelques lumières et quelque conviction dans vos esprits; j'espère qu'à l'aide de ces éclaircissemens, les imaginations au-dehors seront un peu plus calmes, qu'on apprendra à mieux appré-

cier les hommes et les choses, qu'il y aura moins d'aigreur et moins d'emportement dans les ames, et qu'ou verra renaître partout cette paix, cet ordre et cette stabilité sans lesquels il n'y a ni bonheur social, ni bonheur domestique.

La plupart d'entre vous ont vu les jours qui ont précédé, amené et éclairé les effroyables bouleversemens de la révolution française. Eh bien! alors on commença par se permettre de violentes déclamations contre le clergé; on ne voyait que son pouvoir politique, et on ne voulait pas voir qu'il n'avait été que le fruit nécessaire de ces temps antérieurs où le clergé, possédant toutes les lumières, avait dû inévitablement posséder seul presque toute l'autorité. On déclamait contre son opulence. Il comptait quelques membres qui ne faisaient pas un usage assez légitime de leurs richesses. Mais on oubliait tous ceux qui répandaient des aumônes abondantes dans le sein des indigens. Alors aussi on révélait toutes les plaies du sanctuaire; on cherchait dans les âges passés tout ce qu'on pouvait trouver d'anecdotes scandaleuses, et l'on ne pensait pas que même alors il existait des évêques vénérables non moins chers à leur peuple par leurs vertus qu'ils étaient savans recommandables par leurs lumières.

Craignons que les mêmes causes ne ramènent plus ou moins les mêmes effets. Aujourd'hui des paroles d'aigreur et d'emportement se font entendre contre le clergé; tout ce qui peut lui être défavorable, on le met au grand jour. Qu'en résulte-t-il? C'est qu'aujourd'hui comme alors les prêtres sont insultés, maltraités. On commence par attirer sur eux la haine publique, et de là, Messieurs, aux plus graves excès il n'y a pas loin. Ce n'est pas que je veuille me livrer à de funestes pressentimens. Je dis seulement qu'il faut être en garde contre tout ce qui peut affaiblir le respect des peuples pour le sacerdoce; que si l'on dépouille le clergé de la considération qui lui est nécessaire, la religion elle-même en souffrira : car il n'est pas plus possible d'avoir une religion sans sacerdoce qu'une justice sans magistrats. (Marques générales d'adhésion.) (*Extrait du* Moniteur *du* 29 *mai* 1826.)

CHAMBRE DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. LE CHANCELIER.

Séance du mardi 4 juillet 1826.

M. le président appelle ensuite le département des affaires ecclésiastiques.

Un membre demande et obtient la parole :

Il paraît impossible au noble pair (*M. le vicomte Lainé*) d'enten dre le nom d'affaires ecclésiastiques sans se rappeler le discours célèbre qui a été prononcé à leur occasion. Le digne évêque dont le talent et les vertus ont attiré l'attention de toute la France, est au-dessus des louanges. C'est l'hommage de la reconnaissance qu'on lui doit pour avoir noblement rappelé ces maximens de l'Église de France étroitement liées à l'autorité royale et à des institutions de tout temps chères aux Français. Ces maximes s'appellent *libértés*, à cause peut-être du nom des deux *puissances*. Mais puisqu'on assure que l'abus de ce mot sous l'empire a exposé la France a perdre un si grand bien, le noble pair consent à n'employer que le terme de *maximes*, en lui conservant le même sens.

Elles ne dérivent pas du grand acte de 1682. Il ne les a pas établies, il les a seulement *déclarées*. Elles sont plus nombreuses que les quatre articles, et le noble pair les expose dans leurs rapports avec Rome, avec le clergé, avec l'autorité royale. Elles sont plus anciennes, et sans remonter plus loin, la Chambre doit aimer à les voir rattacher au nom de saint Louis. Il est heureux de montrer cet anneau sacré de la chaîne

de nos traditions. La foi n'est pas altérée par elles; l'unité n'en est pas troublée ; car les Français religieux respectent cette grande autorité spirituelle dont le dépositaire, placé au-delà des monts, semble par cela même à leurs yeux avoir quelque chose de surhumain. Ces maximes n'ont rien de contraire à l'Evangile où quelques-unes sont puisées. Si elles diffèrent des règles enseignées ailleurs, ce n'est qu'en ce qui touche la discipline. Ces différences tiennent à la variété des nations à qui Dieu a laissé des mœurs, des lois et des langues diverses.

De-là dérivent en France, pour les ecclésiastiques et les magistrats, des devoirs que le noble pair explique sommairement. Le digne ministre dont la double qualité a quelque chose des deux puissances, saura, avec les premiers, maintenir, comme d'Aguesseau, des règles qu'il enseigne comme Fleury. Les attaques dirigées contre les magistrats passés et présens montrent assez qu'ils remplissent et rempliront leur devoir.

C'est sans doute pour donner aux uns et aux autres plus de moyens de préserver nos maximes, que M. le ministre des affaires ecclésiastiques a parlé de plusieurs projets de loi sur des matières fort délicates.

L'inquiétude qui a saisi les esprits à cette annonce, disparaît à la réflexion. Rien ne sera fait sur la dotation du clergé, sur l'état civil, sur les tribunaux mixtes, que par une loi, et dès-lors on peut être assuré que rien ne sera proposé de contraire aux droits publics des Français. Quel que soit le dissentiment du noble pair sur la plupart de ces projets, au sujet desquels il désire des explications, il se repose sur la prudence du Roi et des Chambres.

Pourquoi faut-il qu'il n'ait pas la même sécurité au sujet d'une congrégation fameuse. Elle a déjà, dit-on, sept établissemens en France; mais il faut y joindre une école normale de théologie où se forment des professeurs. Les élèves des sept établissemens sont plus nombreux que les pensionnaires des

trente-huit colléges royaux, en exceptant ceux de Paris. Ils y trouvent des avantages refusés aux autres institutions, et des facilités universitaires, dont ne jouissait pas autrefois la congrégation.

Cependant les édits l'ont abolie; elle a été frappée par les lois de toute l'Europe catholique, par les lois mêmes des contrées où la philosophie n'avait pas et n'a pas même encore répandu ses erreurs, en sorte qu'il y a une sorte de droit des gens établi. La justice a fait entendre contre elle tous ses oracles, en sorte qu'il y a autorité de la chose jugée la plus solennelle. L'impiété n'a pas eu tous les peuples, tous les rois, et le pape même pour complices.

Que de conséquences à déduire de ce rapprochement! Le noble pair les écarte à cause de l'espoir qu'il puise dans le discours du ministre, que les jésuites ne seraient rétablis, s'ils devaient l'être, que par une loi. Il n'est pas de ceux qui s'effrayent du danger des propositions de ce genre, puisqu'en ce cas, il y aurait discussion et publicité.

Si la pureté de la religion, si la droiture de la morale, premier fondement des sociétés, l'exigent; si le clergé, si l'Université de France sont jugés insuffisans pour ce noble but, la proposition de réhabiliter et de rétablir les jésuites trouvera de nombreux défenseurs.

Mais aussi il deviendra nécessaire de peser les anciens motifs de tous les Etats, de toutes les cours de justice. La loi voudra connaître dans leur intégrité ces statuts que l'ordre avait tant de peine à produire. Dans l'énumération des motifs et surtout des conditions, le noble pair insiste sur celle-ci: La fidélité à nos anciennes maximes, à nos institutions, à toutes les lois du royaume. Ce sera un devoir de garantir l'Etat de l'influence politique que peut prendre, à l'aide de cette congrégation, un pouvoir étranger. A Dieu ne plaise qu'il entende désigner le souverain Pontife, dont le nom ne doit pas plus se mêler à nos débats que celui du Roi; le noble pair se bornerait à invoquer cette longue suite d'évêques et de

magistrats qui ont si bien défendu la France; il veut parler du général dont le titre militaire, à raison de la nature de l'obéissance jurée, n'est pas sans justesse. Qui ne sait que, sous ses ordres en Italie, nos libertés sont proscrites à l'égal de l'hérésie; qui ne sait que la haine lui sert d'écho dans ce royaume où elle dit que nos lois sont un recueil d'athéisme.

Le poids de cette considération s'aggrave si les informations de ce jour sont certaines. On dit que dans un État dont le protocole désigne encore quelques-unes de nos provinces comme arrachées à l'empire, le général d'une congrégation se dispose aussi à envoyer des sujets, et que déjà le couvent bâti en France, aux frais de l'étranger, se prépare à les recevoir. Que de raisons pour une délibération publique !

Si la loi, après avoir pesé les motifs, n'admet pas la congrégation redoutée, ou plutôt si le gouvernement, après les avoir tous approfondis, se refuse à proposer une loi, on doit avoir la confiance qu'il ne souffrira pas une introduction subreptice, dont les jésuites sans doute, dans leur intérêt bien entendu, ne voudraient pas eux-mêmes. Il est loin de la pensée du noble pair de désirer des mesures sévères. Les jésuites, comme particuliers, doivent être protégés à l'égal des autres Français; qu'on laisse libres aussi les opinions ultramontaines. Mais l'autorité ne doit pas les encourager; elle ne doit pas favoriser une corporation prohibée par les lois, et qui, sous un nom de peu de véracité, usurpe tous les jours les droits de l'instruction publique et de l'Université. On ne le doit pas, surtout après que le danger de ses doctrines a été signalé par le discours même du ministre.

Il est sage de ne pas presser les conséquences d'une telle situation. Il n'y a pas d'ordonnance en faveur de cette congrégation; il n'y a pas même de décision connue du grand-maître. L'administration est avertie. Le noble pair abandonne les questions qu'il a fait apercevoir à la plus grave des responsabilités, bien convaincu que les grands corps de l'État ne manqueront pas à leur vocation.

fauteurs des jésuites, et
l'obéissance due au Roi
les mandemens de plusie
1° un mandement de M. l'ar
çon, en date du 25 janvier 1
allusion à la société des jés
leur destruction comme a
de l'impiété et de la philos
dement de M. l'évêque d
du mois de février présen
grande louange est donnée
titution des jésuites ; 3°
ment de M. l'évêque de Str
du même mois et de la mêm
mêmes éloges et dans le m
mandement de M. l'évêque
dans des termes encore p
hostiles.

La Cour distinguera sûr
partient à la liberté de la
simples individus sans ca
sans autorité; et ce qui con
qui, parlant aux fidèles a
leur ministère, élèvent par
peau contre drapeau, autor
rité.

ux ; mais ces constitutions n'étaient pas plus rares ni plus cachées que la règle de saint Benoît ou de saint Bruno ; livrées à l'impression, elles se trouvaient dans les bibliothèques publiques et particulières, et l'histoire atteste que dans plus d'une occasion elles furent dans les mains du parlement de Paris. On sait que dès l'origine les jésuites furent en butte aux attaques des autres ordres religieux et à celles de l'Université, exposés à l'inquiète surveillance des parlemens, et comment par-là même n'aurait-on pas eu soin de s'enquérir des statuts et réglemens qui les régissaient ? Lorsqu'il fut question d'autoriser légalement la Société par lettres-patentes enregistrées, il est bien certain que ces constitutions furent scrupuleusement examinées. N'allons donc pas croire qu'il fallut les lui arracher, en quelque sorte, par violence, et qu'elles furent produites pour la première fois, lors du fameux procès du P. La Valette.

» Nous ignorons quelle sera, particulièrement en Europe, la destinée de cette Société. Chose unique, je crois, dans les annales des ordres monastiques ; après avoir été, je ne dis pas réformée, mais détruite par un pape, elle a été rétablie par un autre pape, Pie VII, de vénérable et sainte mémoire. Doit-elle de nouveau prendre racine dans les divers Etats qui l'ont reconnue ; ou bien, après être comme sortie du tombeau, doit-elle y rentrer ? c'est le secret de la sagesse divine : mais si jamais il était question de s'occuper d'elle législativement, c'est alors qu'il faudrait approfondir les choses, en se dépouillant, ainsi que l'a dit le noble pair, de tout préjugé et de toute passion.

» A ce sujet, il n'a pu s'empêcher d'être frappé de l'accord des souverains de l'Europe pour la destruction de la Société. Je me borne à dire que, s'il y avait lieu, il faudrait en rechercher, en peser les causes, séparer le vrai du faux, voir jusqu'à quel point l'esprit de parti, les alarmes de l'ambition, le faux zèle, les préjugés philosophiques, l'empire des temps et des circonstances ont pu exercer leur influence dans cette

grande affaire qui occupe tant de place dans l'histoire du dernier siècle ; il faudrait mettre dans la balance le témoignage du clergé de France en 1761, consigné dans les procès-verbaux de ses assemblées, ce monument éternel, pour le dire en passant, de ses hautes lumières, de la gravité et de la sagesse de ses délibérations.

» On a fait observer que la Société reconnaissait un chef étranger, lequel, résidant en Italie, devait professer des opinions qui ne sont pas les nôtres; qu'il porte le nom de *général*, espèce de dénomination guerrière qui semble mieux exprimer l'empire absolu qu'il exerce sur tout le corps. Ici, nobles pairs, je remarque qu'ordinairement les chefs d'ordres résidaient à Rome; qu'au reste, la dénomination de *général* n'était pas propre à celui des jésuites, et qu'on dit aussi le *général* des cordeliers, le *général* des capucins. Sans doute, lorsqu'ils ont été élevés dans les opinions qu'on professe au-delà des monts, ils doivent assez naturellement les professer eux-mêmes; mais d'abord ne pensons pas que si, à Rome, on n'approuve pas nos maximes, on y soit dans l'habitude de leur donner d'odieuses qualifications, et ne jugeons pas ici d'après les expressions fougueuses de quelque écrivain italien, d'un zèle plus ardent qu'il n'est éclairé ; chaque pays a ses têtes exaltées dans un sens ou dans un autre.

» Je dirai une chose qui n'est pas assez connue et qui est pourtant un fait indubitable; c'est qu'en France, dans le cours des dix-septième et dix-huitième siècles, les jésuites professaient les maximes de 1682, au su de leur général qui était bien loin de les improuver, et qu'ils faisaient gloire de reconnaître dans les évêques toute l'autorité que leur attribuaient *les saints canons* et *la discipline de l'Eglise gallicane*. On peut consulter leur déclaration présentée le 19 décembre 1761 aux évêques assemblés extraordinairement à Paris. (Procès-verbaux du clergé, tome 8. Pièces justificatives, pages 349 et suiv.)

» Il y est dit qu'on veut renouveler en tant que de besoin

les déclarations déjà données par les jésuites de France, en 1626, 1713, 1757.

» Au reste, si les ecclésiastiques appelés du nom de jésuites font pour eux-mêmes des études théologiques, il est positif qu'ils n'ont aucune des écoles diocésaines de théologie.

» Je dois dire aussi qu'on se fait une idée extrêmement exagérée du nombre de leurs élèves dans quelques petits séminaires qui leur sont confiés, comparativement à ceux de nos colléges royaux; j'affirme que les seuls colléges de plein exercice de la capitale comptent dans leurs classes autant d'élèves que peuvent en compter dans leur totalité les petits séminaires dont il s'agit.

» Enfin, le noble orateur nous a entretenus de quelques religieux étrangers qui se sont introduits dans un de nos départemens, et qui semblent vouloir s'y établir; qu'il se rassure, le gouvernement saura prendre les mesures convenables dans cette circonstance et conformes à l'ordre légal.

» Nobles pairs, si le législateur ne doit pas être sans prévoyance, il ne doit pas non plus se livrer à de vaines terreurs; tous les siècles ont été un mélange de bien et de mal, de grandes vertus et de grands désordres. Les corporations religieuses ont eu plus ou moins de part aux événemens qui remplissent les annales françaises; si elles peuvent avoir eu des torts, avouons aussi que le clergé séculier, la magistrature, la haute noblesse, l'Université, la Sorbonne elle-même n'ont pas été entièrement sans reproche à certaines époques; il y aura des abus et des vices tant qu'il y aura des hommes. »

La Chambre ordonne l'impression du discours prononcé par le ministre. (*Extrait du* Moniteur *du* 6 *juillet* 1825.)

